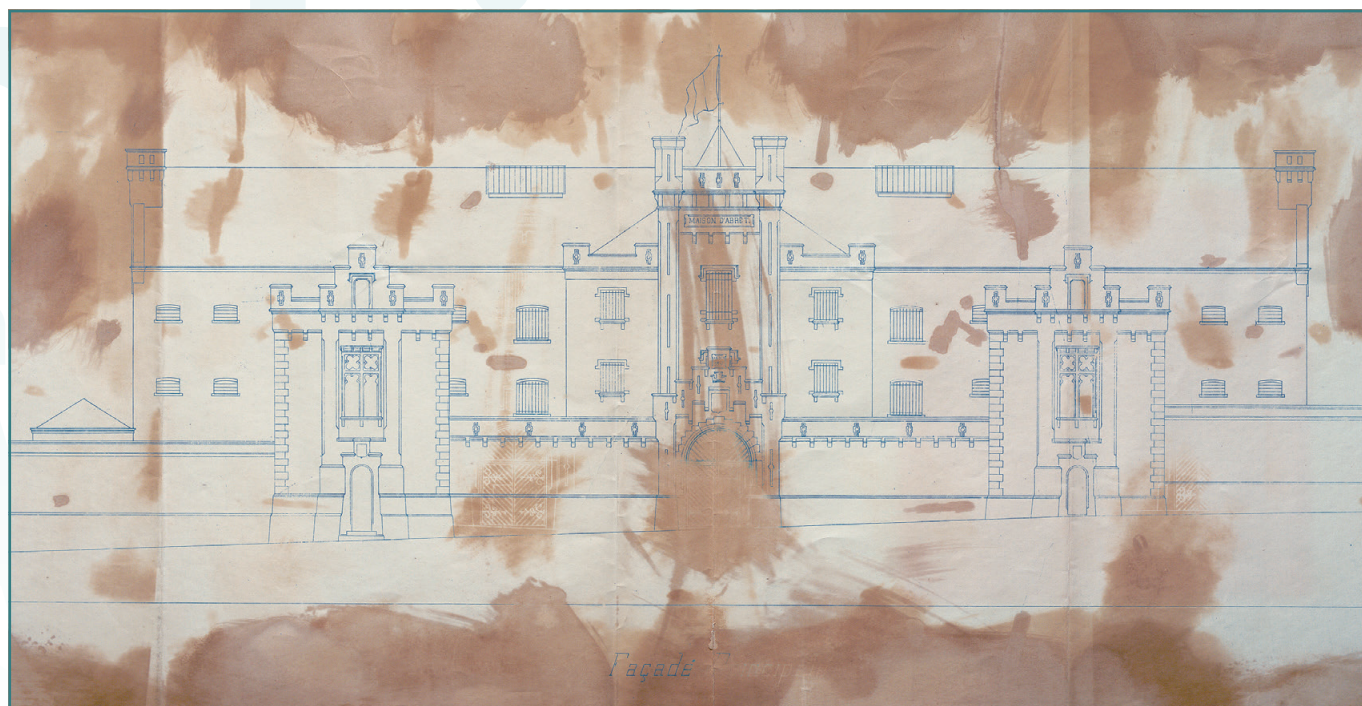


Inventaire des archives de la prison d'Arlon

1830-2012

VIRGINIEN HORGE ET FRANÇOIS MOREAU



INVENTAIRE DES ARCHIVES DE
LA PRISON D'ARLON

1830 – 2012

ARCHIVES DE L'ÉTAT À ARLON

INVENTAIRES

174



Naamsvermelding - Niet Commercieel - Geen Afgeleide Werken

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/nl/>

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

ISBN : 978 94 6391 515 1

Archives générales du Royaume

D/2024/531/087

Numéro de commande: Publ. 6532

Archives générales du Royaume

2 rue de Ruysbroeck

1000 – Bruxelles

La liste complète de nos publications est consultable sur notre page électronique
(<http://arch.arch.be>)

Numéro de l'instrument: AEA 395

Inventaire des archives de
la prison d'Arlon

1830 – 2012

Virginien HORGE et François MOREAU

Bruxelles
2024

INDICATIONS SOMMAIRES POUR L'UTILISATION

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être commandées via un terminal se trouvant dans la salle de lecture et moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence, mentionnez ici :

AEA 395

Le document doit être désigné par sa cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche avant chaque description d'archive.

Restrictions en matière de consultation

Les archives de plus de 30 ans ne contenant pas de données à caractère personnel sont librement consultables. Pour consulter des archives qui contiennent des données à caractère personnel, le lecteur doit introduire une demande d'autorisation préalable auprès des Archives de l'État. Cette demande d'autorisation est introduite au moyen du formulaire « déclaration de recherche » disponible sur www.arch.be ou sur simple demande. Les archives de plus de 100 ans sont réputées ne plus contenir de données à caractère personnel sur des personnes vivantes et sont donc librement consultables

Références aux archives

La première fois, on citera le fonds avec son nom complet. Ensuite, on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À ARLON, *Prison d'Arlon*, n° [cote de l'article].

Abrégé : AEA, *Prison Arlon*, n° [cote de l'article].

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS	7
I. IDENTIFICATION	7
II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES	7
A. Producteur d'archives	7
1. <i>Nom</i>	7
2. <i>Historique</i>	7
3. <i>Compétences et activités</i>	11
a. Évolution générale du système carcéral	11
b. Le cas d'Arlon	16
4. <i>Organisation</i>	17
a. Régime carcéral	17
b. Commission administrative	18
c. Personnel des prisons.....	19
d. Travail des détenus	20
B. Archives	20
1. <i>Acquisition</i>	20
III. CONTENU ET STRUCTURE	21
A. Contenu	21
B. Sélections et éliminations.....	22
C. Accroissements/compléments	22
D. Mode de classement	23
IV. CONSULTATION ET UTILISATION.....	24
A. Conditions d'accès	24
B. Conditions de reproduction.....	24
V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES	24
A. Existence et lieu de conservation des originaux	24
B. Documents apparentés	24
C. Bibliographie.....	25
VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION	26
VII. ANNEXES : CLASSIFICATION DES PRISONS ET DES PRISONNIERS (1795-1965).....	27
A. Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795).....	27
B. Arrêté ministériel du 20 octobre 1810 sur l'organisation des prisons	27
C. Arrêté organique du 4 novembre 1821	28
D. Règlement général des maisons de sûreté et d'arrêt approuvé par arrêté royal du 6 novembre 1855.....	29
E. Règlement général des prisons approuvé par arrêté royal du 30 septembre 1905	30
F. Création d'établissements de défense sociale par la loi du 9 avril 1930.....	30

G. Règlement général des établissements pénitentiaires approuvé par arrêté royal du 21 mai 1965.....	30
INVENTAIRE	33
I. COMMISSION ADMINISTRATIVE.....	33
II. ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE	33
A. Direction.....	33
1. <i>Gestion administrative et juridique</i>	33
2. <i>Gestion matérielle</i>	37
3. <i>Gestion du personnel</i>	37
B. Service de la comptabilité	46
1. <i>Deniers</i>	46
2. <i>Travail pénitentiaire</i>	46
C. Assistant pénitentiaire	46
D. Greffe	47
1. <i>Généralités</i>	47
a. Hommes.....	47
b. Femmes.....	49
c. Militaires.....	49
2. <i>Écrou</i>	49
a. Registres d'écrou	49
(1) <i>Généralités et répertoires</i>	49
(2) <i>Registre unique (1982-2008)</i>	51
(3) <i>Maison d'arrêt (1830-1973)</i>	51
(4) <i>Maison de justice (1831-1968)</i>	52
(5) <i>Maison prévôtale (1832-1869)</i>	53
(6) <i>Maison de dépôt (1857-1973)</i>	53
(7) <i>Maison pour peines (1832-1982)</i>	54
b. Dossiers d'écrou	55
(1) 1832-1860.....	55
(2) 1861-1881	57
(3) 1882-1994.....	59
(4) 1995-2002.....	91
3. <i>Comptabilité morale</i>	93
4. <i>Périodes de guerre</i>	94
E. Service médical	95
F. Conférence du personnel.....	95
G. Services psychosociaux.....	95
1. <i>Unité d'orientation et de traitement et service psycho-social</i>	95
2. <i>Relations avec les services extérieurs</i>	96
a. <i>Service social post-pénitentiaire</i>	96
b. <i>Service social d'exécution de décisions judiciaires</i>	96
c. <i>Service d'aide aux justiciables</i>	96
H. École de la prison	96
III. PRISON « PRÉVÔTALE »	97

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

I. IDENTIFICATION

Référence: BE AÉA, Prison Arlon (521 – 1748)
N° de l'instrument: AEA 395
Nom: Archives de la prison d'Arlon
Dates: 1830-2012
Niveau de description: Fonds d'archives
Importance matérielle: 2498 art. (110 m.l.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Prison d'Arlon

Autres dénominations :

Maison de sûreté civile et militaire d'Arlon (1830-1870)

Maison d'arrêt et de justice d'Arlon (1870-1905)

2. HISTORIQUE

Le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), en vigueur lors de l'annexion de la Belgique par la France, prévoit l'installation de maisons d'arrêt et de maisons de justice respectivement auprès des jurys d'accusation et des tribunaux criminels. La maison d'arrêt est destinée à accueillir les personnes en détention préventive tandis que les maisons de justice accueillent les détenus condamnés.

Avant 1830, Arlon est cependant un simple chef-lieu de canton judiciaire dépendant de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg. La Révolution belge et l'occupation de la forteresse de Luxembourg par une garnison prussienne la propulsent, temporairement à partir d'octobre 1830 puis définitivement en 1839, au rang de chef-lieu de province et d'arrondissement judiciaire¹.

L'administration pénitentiaire est contrainte au même déménagement et le 6 janvier 1831 est créée une maison de sûreté civile et militaire à Arlon, « siège du gouvernement du Grand-

¹ « Circulaire du 16 octobre 1830 relative au transfert provisoire à Arlon de l'administration provinciale », dans *Recueil des circulaires, instructions et autres actes émanés du ministère de la justice ou relative à ce département, année 1830-1835*, p. 11.

Duché de Luxembourg qui cessera d'exister dès que la ville de Luxembourg aura été soumise au gouvernement belge »².

La première prison a son siège dans une partie du bâtiment du Bock (emplacement actuel de la Résidence de la Knippchen, rue du Marquisat). Le reste du bâtiment accueille alors une caserne de gendarmerie. En 1833, des travaux à ce bâtiment sont adjugés pour les approprier en maison de sûreté civile et militaire³.

L'établissement déménage ensuite à la plaine des manœuvres, derrière les nouveaux bâtiments de la gendarmerie. Alfred Bertrang dit de la prison qu'elle « était insuffisante et mal aménagée. À tout instant se produisaient des évasions ». Jacques Champagne situe ce déménagement vers 1835-1836⁴.

Tous les détenus condamnés dans l'arrondissement ne sont pour autant pas gardés à Arlon. Dans une instruction de 1855 au procureur général de Liège et en vue de remplir des cellules disponibles, le ministère de la Justice invite notamment les procureurs du Roi d'Arlon et Neufchâteau à rediriger les détenus condamnés à une peine n'excédant pas 3 ans vers la maison de sûreté de Liège⁵. Le rapport annuel de la prison d'Arlon pour 1862 indique en outre : « Les jeunes détenus condamnés à plus d'un mois d'emprisonnement et âgés de moins de 16 ans, sont transférés dans la maison cellulaire de Marche. Il est néanmoins fait exception pour ceux auxquels la maison pénitentiaire de Saint-Hubert ou la maison cellulaire de Louvain est destinée ». L'envoi à Saint-Hubert ou à Louvain s'effectue en exécution d'une décision ministérielle du 28 juin 1861⁶. En 1860, 276 détenus ont été écroués à la prison d'Arlon pour un total de 5.079 journées de présence⁷.

Dans son rapport annuel pour 1863, comme elle le faisait déjà depuis 1860, la commission administrative plaide pour la construction d'un nouveau bâtiment : « La prison d'Arlon est construite de telle manière qu'il est impossible de pouvoir classer les détenus d'une manière convenable. Ainsi les accusés, les prévenus et les condamnés criminels, correctionnels et de simple police et les enfants sont tous réunis pendant le jour. C'est ce qu'est la cause de l'immoralité et les vices les plus abjects s'enseignent et se propagent incessamment. Les funestes effets de cette confusion sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'en signaler les dangers. En outre, la terreur que devrait inspirer le châtiment, s'efface et se perd au sein de ces réunions nombreuses où le coupable retrouve, si pas des complices, au moins des compagnons de son choix. Le seul remède à cet état de choses, c'est la séparation complète et continuelle des détenus ; c'est l'adoption du système cellulaire. Aussi la commission croit de

² « Circulaire du 6 janvier 1831 relative à la création d'une maison de sûreté civile et militaire à Arlon », dans *Recueil des circulaires, années 1830-1835*, p. 33-34. Dans les faits, la maison de sûreté civile et la maison prévôtale (maison militaire) ont été séparées jusqu'au 6 avril 1831, date de l'arrêté du régent réunissant officiellement ces deux institutions. (« Circulaire du 6 avril 1831 relative au regroupement des maisons prévôtales et des maisons d'arrêt », dans *Recueil des circulaires, années 1830-1835*, p. 76-77).

³ AEA, *Archives de la province de Luxembourg. Bâtiments provinciaux*, n° provisoire 534.

⁴ BERTRANG A., *Histoire d'Arlon*, Arlon, 2^e édition, 1953 ; CHAMPAGNE J., *Arlon et son patrimoine : Livre III : mémoires de pierres*, Arlon, 2012, p. 67.

⁵ « Circulaire du 11 mai 1855 relative à la classification des détenus », dans *Recueil des circulaires, année 1864-1866*, p. 190-191.

⁶ AEA, *Archives de la province de Luxembourg. Série 2/47 : Prisons et détenus*, n° 144. Les archives du pénitencier de Saint-Hubert sont conservées aux Archives de l'État à Arlon (AEA, *Archives de l'Établissement d'éducation de l'État à Saint-Hubert* et AEA, *Archives de l'Établissement d'éducation de l'État à Saint-Hubert. Versement 2000*).

⁷ *Idem*.

nouveau, comme elle l'a fait depuis plusieurs années, devoir appeler l'attention spéciale du gouvernement sur la nécessité d'ériger au plus tôt, à Arlon, une maison de sûreté cellulaire. Les villes de Tongres, de Hasselt, de Dinant et de Marche sont dotées, depuis longtemps, de prisons construites d'après le système précité. Le chef-lieu de la province de Luxembourg, siège d'une cour d'assises, doit-il rester privé d'un établissement de ce genre ? Poser la question, c'est la résoudre. Aussi la commission nourrit-elle de l'espoir que le gouvernement daignera prendre en considération les observations qu'elle a cru devoir lui soumettre »⁸.

En 1866, l'adjudication des travaux de construction de la prison actuelle, sur le modèle des prisons cellulaires, est lancée. Le nouvel édifice, situé rue de Schoppach (aujourd'hui rue Léon Castilhon), héberge uniquement une maison d'arrêt et de justice, et n'accueille plus de prévenus et de condamnés militaires comme cela était le cas depuis 1831. Les règlements de la prison se calquent sur ceux d'Hasselt, pour la prison en général, et d'Anvers pour la maison de justice et pour la communauté des sœurs surveillantes⁹.

Le nouvel établissement est construit selon le régime cellulaire d'Édouard Ducpétiaux¹⁰, inspecteur général des prisons. Entre les années 1850 et 1900, la Belgique se dote de 28 nouvelles prisons, toutes construites selon le modèle Ducpétiaux. Celui-ci « devait permettre, par l'enfermement de jour comme de nuit dans des cellules séparées et la méditation, la rééducation morale des détenus et, à terme, leur réinsertion dans la société¹¹ ». Ce nouveau régime carcéral est entériné par la loi du 4 mars 1870¹².

Opérationnelle le 1^{er} octobre 1870, la prison cellulaire d'Arlon reçoit désormais, outre les catégories de détenus de son arrondissement, les condamnés d'un à trois ans d'emprisonnement des tribunaux d'Arlon, Marche-en-Famenne et Neufchâteau ainsi que les condamnés de 6 mois à 1 an de l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne qui étaient précédemment incarcérés à la prison de Dinant¹³. À partir de 1874, les condamnés de 6 mois à 3 ans du tribunal de Neufchâteau s'ajoutent au nombre des détenus arlonais¹⁴ ; de 1887¹⁵ à 1895¹⁶, on transfère les condamnés de 2 à 6 mois, les mendiants et les vagabonds de la maison

⁸ AÉA, *Prov. Luxembourg*, 2/47 : *Prisons et détenus*, n° 144.

⁹ « Circulaire du 27 août 1869 relative au règlement de la prison d'Arlon », dans *Recueil des circulaires, années 1867-1869*, p. 535. Pour les règlements en question, voir : *Recueil des circulaires, année 1858*, p. 271 et *années 1856*, p. 415. Des règlements supplémentaires seront également approuvés en juin 1871 et en octobre 1881. (*Idem, années 1870-1872*, p. 364 et *années 1881-1882*, p. 458).

¹⁰ Antoine Édouard Ducpétiaux (1804-1868) est inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance entre 1830 et 1861. Il est à l'origine d'une profonde remise en question du système carcéral belge. Ses travaux seront très appréciés, notamment en France. Voir « Ducpétiaux », dans *Biographie nationale publiée par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, t. 32, supplément t. 4 (fascicule 1), Bruxelles, 1964, col. 154-176.

¹¹ FALLY N., *Pour une histoire des prisons en Belgique : aperçu des sources disponibles pour la période 1870-1940*, dans DE KOSTER M., ROUSSEAU X. et VELLE K. (éd.), *Sources et perspectives pour l'histoire socio-politique de la justice en Belgique (1795-2005)*, Bruxelles, 2010 (Justice and Society III), p. 151.

¹² « Loi du 4 mars 1870 relative à la réduction des peines sous le régime de la séparation », dans *Recueil des circulaires, années 1870-1872*, Bruxelles, 1873, p. 51-52.

¹³ « Circulaire du 23 septembre 1870 relative à la classification des détenus de la prison cellulaire d'Arlon », dans *Recueil des circulaires, années 1870-1872*, p. 190-191.

¹⁴ « Circulaire du 15 avril 1874 relative à la classification des condamnés correctionnels », dans *Recueil des circulaires, années 1873-1875*, p. 241-242.

¹⁵ « Circulaire du 14 septembre 1887 relative au transfert des condamnés de la maison d'arrêt de Marche à la maison de sûreté d'Arlon en vue du désencombrement », dans *Recueil des circulaires, année 1887*, p. 195.

¹⁶ « Circulaire du 24 mai 1895 relative à la classification des condamnés de l'arrondissement de Marche », dans *Recueil des circulaires, années 1895-1896*, p. 117.

d'arrêt de Marche-en-Famenne à la maison de sûreté d'Arlon ; de 1888¹⁷ à 1893¹⁸, l'ensemble des condamnés de l'arrondissement de Marche-en-Famenne sont incarcérés à Arlon.

À partir du Règlement général des prisons du 30 septembre 1905 et de l'arrêté ministériel du 15 mai 1906¹⁹, Arlon reçoit les condamnés de 3 à 5 ans des arrondissements d'Arlon, Marche-en-Famenne et Neufchâteau ainsi que les condamnés de 6 mois à 3 ans et les femmes condamnées à plus de 3 mois de l'arrondissement de Marche-en-Famenne. L'application du nouveau règlement fait apparaître la volonté de réduire la capacité des petits établissements pénitentiaires et d'opérer des économies en rassemblant les détenus : à partir de 1911²⁰, Arlon reçoit les condamnés de 6 mois à 3 ans de Marche-en-Famenne et les femmes de 6 mois à 3 ans de ce même arrondissement ; à partir de 1923²¹, Arlon accueille l'ensemble des condamnés de Marche-en-Famenne et Neufchâteau pour autant que la peine encore à purger soit de plus de dix jours.

En province de Luxembourg, le système carcéral connaît une importante restructuration durant l'entre-deux-guerres. Par arrêté royal du 25 novembre 1926 prenant effet le 31 décembre 1926, les prisons de Marche-en-Famenne et de Neufchâteau se voient privées des postes de directeur, aumônier catholique, médecin, commis-comptable et surveillante. Tous les postes de surveillants, à l'exception d'un seul, sont également supprimés. La maison d'arrêt de Marche-en-Famenne devient une dépendance de la prison régionale de Liège tandis que celle de Neufchâteau dépend de la prison d'Arlon, devenue prison régionale. La prison d'Arlon se voit donc chargée de l'administration et de la gestion de la maison d'arrêt de Neufchâteau. Concrètement, les maisons d'arrêt de Marche-en-Famenne et Neufchâteau sont « exclusivement destinées à recevoir les prévenus de l'arrondissement pendant le temps où leur présence est jugée indispensable par le magistrat instructeur. Dans l'intervalle, ils sont transférés à la prison régionale et y séjournent jusqu'au moment où leur transfert à la maison d'arrêt est requis ». « Chaque samedi et veille des grandes fêtes, tous les détenus de la maison d'arrêt sont transférés à la prison régionale, ce qui leur permet d'assister, s'ils le désirent, aux cérémonies de leur culte et donne, en outre, à l'unique surveillant un jour de repos ». Les condamnés et les mineurs gardés préventivement ainsi que les passagers et vagabonds devront être écroués directement dans la prison régionale²².

¹⁷ « Circulaire du 3 mars 1888 relative à la classification des condamnés de l'arrondissement de Marche », dans *Recueil des circulaires, année 1888*, p. 335.

¹⁸ « Circulaire du 14 novembre 1893 relative à la classification des condamnés de l'arrondissement de Marche », dans *Recueil des circulaires, année 1893*, p. 408.

¹⁹ « Circulaire du 15 mai 1906 relative à la classification des condamnés », dans *Recueil des circulaires, années 1905-1906*, p. 370-371.

²⁰ « Circulaire du 10 avril 1911 relative à la classification des condamnés », dans *Recueil des circulaires, année 1911*, p. 27-28.

²¹ « Circulaire du 16 juin 1923 relative à la classification des arrondissements de Marche, Neufchâteau et Huy », dans *Recueil des circulaires, année 1923*, p. 232-235.

²² « Circulaire ministérielle du 24 décembre 1926, fixant la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 25 novembre 1926, relatif à l'organisation des maisons d'arrêt de Dinant, de Fumes, de Huy, de Marche-en-Famenne et de Neufchâteau, au 31 décembre 1926 », dans *Recueil des circulaires, année 1926*, p. 378-384.

L'arrêté royal du 10 février 1931 élargit la durée des peines devant être purgées dans les établissements pénitentiaires de petite taille, appelés « maisons d'arrêt ». Dorénavant, tous les condamnés à une peine de moins de 3 mois d'emprisonnement pourront y subir leur peine²³.

Les prisons de Marche-en-Famenne et Neufchâteau sont finalement fermées respectivement en 1933 et en 1935²⁴.

Durant la Seconde Guerre mondiale, la prison accueille une section allemande. Les archives de cette section ne nous sont pas parvenues. Le départ des Allemands entraîne la libération des détenus politiques le 8 septembre 1944. En septembre, la ville d'Arlon crée, sur ordre des autorités supérieures, un centre d'internement pour inciviques et collaborateurs. La bataille des Ardennes force l'évacuation, le 22 décembre 1944, de la prison et du centre d'internement. Les détenus sont transférés à Namur (20-21 décembre) puis à Tournai (21-22 décembre). Le 9 mars 1945, les détenus sont de retour à la prison d'Arlon. Le 17 avril 1945, les internés dans le cadre de la répression de la collaboration sont transférés au centre d'internement compétent à Arlon²⁵.

Fin 1945, treize corps de personnes fusillées par les autorités allemandes sont exhumés de la cour de la prison. Les corps qui n'ont pas été rendus à leur famille reposent dans un carré d'honneur au cimetière d'Arlon.

À partir de 1975, le quartier des femmes est supprimé²⁶. La prison accueille aujourd'hui tant des hommes condamnés que des hommes en détention préventive.

Enfin, depuis 2013, la province de Luxembourg compte à nouveau une prison à Marche-en-Famenne. Cette dernière a été construite dans le cadre d'un masterplan relatif à une infrastructure carcérale plus humaine afin de remédier aux problèmes de surpopulation des prisons en Belgique.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

a. Évolution générale du système carcéral

La terminologie relative aux établissements pénitentiaires est assez complexe. Depuis l'époque française, les mêmes termes peuvent recouvrir des réalités différentes. Une étude transversale des principales lois et arrêtés en vigueur permet de mieux cerner cette terminologie.

Notre conception actuelle de la prison est un héritage de la Révolution française. Le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) et le Code d'instruction criminelle

²³ « Arrêté royal du 10 février 1931 relatif à la modification de la destination et du personnel des prisons d'Audenarde, Dinant, Furnes, Hasselt, Huy, Marche, Neufchâteau et Tongres » dans *Recueil des circulaires, année 1931*, p. 40-43.

²⁴ « Circulaire du 29 juin 1933 relative à la suppression des prisons d'Audenarde, de Furnes, de Huy et de Marche », dans *Recueil des circulaires, année 1933*, p. 262 ; HORGE V., *Inventaire des archives de la prison de Neufchâteau*, Bruxelles, 2019 : les derniers détenus de la maison pour peines sont transférés à la prison de Namur le 30 juillet 1935, le mobilier et les denrées utilisables sont transférés en août à la prison d'Arlon.

²⁵ Dès février 1946, les détenus ayant encouru une peine supérieure à vingt ans sont transférés dans la prison cellulaire la plus proche. Deux mois plus tard, la procédure d'internement est supprimée (PICRON D., *Inventaire des archives du centre d'internement de Marche-en-Famenne*, Bruxelles, 2017). AEA, *Archives de la Prison d'Arlon*, n° 157, 1381 et 2235-2236 ; AÉ Namur, *Archives de la Prison de Namur*, n° 425, 456 et 470.

²⁶ https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/plus_d_infos/arlon, consulté le 17 avril 2024.

du 16 novembre 1808, instaurent l'idée d'une peine proportionnelle au délit commis. C'est à partir de là que les peines d'emprisonnement se généralisent.

Code des délits et des peines (25 octobre 1795)

Le Code des délits et des peines de 1795 prévoit une séparation complète des prévenus et des condamnés. Le principe est de séparer les maisons destinées aux personnes détenues préventivement des prisons établies pour purger une peine.

Les détentions préventives se font soit dans une « maison d'arrêt », soit dans une « maison de justice ». Les « maisons d'arrêt » sont établies au siège de chaque arrondissement judiciaire et sont destinées aux personnes en détention préventive en exécution d'un mandat d'arrêt ; alors que les « maisons de justice » sont établies auprès des tribunaux criminels et sont destinées aux détenus contre lesquels a été émise une ordonnance de prise de corps.

Quant aux condamnés ils sont groupés en différentes catégories en fonction de la nature des faits qui leur sont reprochés et sont rassemblés dans les « maisons de peine ».

Code pénal (12 février 1810)

Le nouveau Code pénal du 12 février 1810 et l'arrêté du 20 octobre 1810 sur l'organisation des prisons réorganisent le système carcéral. Le terme *prison* comprend désormais cinq types de « maisons » : les maisons de police municipale, les maisons d'arrêt, les maisons de justice, les maisons de correction et les maisons de détention²⁷.

« Les maisons de police municipale » sont destinées à la réclusion des condamnés par voie de police municipale. Il n'existe qu'une maison de ce type par arrondissement de justice de paix. Ces maisons servent également de « dépôt de sûreté » pour les prévenus, les accusés ou les condamnés qui font l'objet d'un transfert vers une autre prison ou qui ne sont pas encore frappés d'un mandat d'arrêt.

Les « maisons d'arrêt » renferment les prévenus de délits relevant de la compétence des tribunaux de police correctionnels ou de la compétence des cours d'assises, mais qui n'ont pas encore reçu d'ordonnance de prise de corps.

Les « maisons de justice » sont prévues pour la réclusion des accusés frappés d'une ordonnance de prise de corps. Chaque département a sa propre « maison de justice » et elle est distincte de la « maison d'arrêt », sauf si la taille du bâtiment permet d'attribuer une partie de l'édifice, physiquement séparée des autres quartiers, à la « maison de justice »²⁸.

Les « maisons de correction » sont destinées aux condamnés par voie de police correctionnelle à moins d'un an d'emprisonnement ainsi qu'aux prisonniers pour dettes, aux individus à séquestrer par voie de police administrative et aux enfants à enfermer sur demande de leur famille.

Enfin, les « maisons de détention » ou « maisons centrales » sont prévues pour la réclusion des condamnés par les cours d'assises ainsi que les condamnés par voie de police

²⁷ La classification des prisons et des prisonniers au XIX^e siècle est fixée par l'arrêté ministériel du 20 octobre 1810. « Arrêté du 20 octobre 1810 relatif à l'organisation des prisons », dans *Recueil des circulaires, années 1808-1810*, Bruxelles, 1891, p. 199-200.

²⁸ « Loi du 27 ventôse an VIII relatif à l'organisation des tribunaux », dans *Recueil des circulaires, instructions et autres actes émanés du ministère de la justice ou relatifs à ce département, années 1799-1802*, Bruxelles, 1878, p. 77-78.

correctionnelle à plus d'un an de détention. Il en existe deux sous l'Empire : à Gand et à Vilvorde.

Arrêté organique relatif aux prisons (4 novembre 1821)

L'arrêté organique du 4 novembre 1821 précise à nouveau la terminologie tout en maintenant le même classement général. L'innovation majeure de ce nouveau système est l'apparition de maisons spécifiques destinées aux détenus militaires, appelées « maisons prévôtales »²⁹.

Les « maisons de peine » sont divisées en trois classes : les maisons de correction, les maisons de réclusion et de force et les maisons de détention militaire.

Les « maisons de correction » restent le lieu où sont emprisonnés les condamnés par voie de police correctionnelle, c'est-à-dire les condamnés à une peine de 4 à 6 mois de réclusion.

Les « maisons de réclusion et de force » peuvent être assimilées aux prisons centrales. Elles sont destinées aux criminels condamnés à la réclusion et aux travaux forcés, ainsi qu'aux militaires condamnés à une peine infamante et qui ne pourront être réhabilités.

Quant aux autres militaires condamnés, ils seront emprisonnés dans les « maisons de détention militaire ».

Les « maisons d'arrêt », les « maisons de justice » et les « maisons prévôtales », peuvent être rassemblées en un seul et même bâtiment si elles se trouvent dans la même ville. Elles portent alors le nom de « maison de sûreté civile et militaire ». Cependant, chacune de ces maisons doit être séparée physiquement des autres. Elles sont destinées, en plus des prévenus ou des personnes accusées de crimes ou de délits, aux prisonniers civils et militaires condamnés à un emprisonnement de maximum 6 mois, et aux militaires condamnés à une peine disciplinaire.

Enfin, les « maisons de dépôt », aussi appelées « maisons de police municipale », « maisons de passage » ou « maisons de sûreté », sont destinées à différentes catégories de détenus. Elles accueillent les condamnés par voie de police municipale, ceux condamnés à un emprisonnement de maximum un mois, mais également les personnes arrêtées pour dettes, frais de justice ou amende, les individus à séquestrer par voie de police administrative, les enfants à enfermer sur demande de leur famille, les vagabonds, les mendiants, etc.³⁰.

Dans les faits, les établissements existants ne sont pour la plupart pas en mesure de garantir de telles distinctions. Leur configuration ne permet pas souvent de séparer les détenus, les condamnés, les hommes, les femmes et les enfants.

Règlement général des maisons de sûreté et d'arrêt (6 novembre 1855)

La construction, dès 1844, d'un grand nombre d'établissements pénitentiaires amène le législateur à créer un règlement général applicable dans toutes les prisons. Ce règlement est approuvé par arrêté royal le 6 novembre 1855³¹. Ce texte aborde tous les aspects de la vie carcérale : gestion de personnel, question de sécurité, classement, transfert et libération des prisonniers, discipline, etc. Bien qu'il se veuille généraliste, il n'exclut pas l'existence d'un règlement particulier à un établissement lorsque la situation l'exige.

²⁹ « Arrêté royal du 4 novembre 1821 relatif aux prisons », dans *Recueil des circulaires, années 1814-1830*, Bruxelles, 1850, p. 303-317.

³⁰ Ces catégories de détenus ont parfois été incarcérées dans les maisons d'arrêt.

³¹ « Arrêté royal du 6 novembre 1855 relatif à l'approbation du règlement général des maisons de sûreté et d'arrêt », in *[Recueil des circulaires], années 1855-1857*, Bruxelles, 1858, p. 177-218.

Concernant le classement des détenus, ce nouveau règlement reprend, presque tel quel, l'arrêté organique du 4 novembre 1821.

Structure des prisons au XIX^e siècle

La structure des établissements pénitentiaires reste pratiquement inchangée pendant tout le XIX^e siècle et respecte la répartition des arrêtés de 1810 et 1821. Il existe, à l'époque, trois catégories de prisons : les « maisons pénitentiaires » ou « prisons centrales », les « maisons d'arrêt » et les « maisons de sûreté civile et militaire ».

Les « prisons centrales » sont des établissements pénitentiaires consacrés exclusivement aux condamnés. Chacune d'elles reçoit un profil précis de prisonniers. Par exemple, la prison de Gand est destinée, dans un premier temps, aux condamnés aux travaux forcés, celle de Vilvorde aux condamnés à la réclusion, celle d'Alost, aux militaires condamnés, etc. Les attributions de ces prisons ont été modifiées au fil du temps. De plus, leur nombre a évolué entre six et huit tout au long du XIX^e siècle. La majorité d'entre eux a été supprimée entre 1891 et 1893. Seules deux prisons centrales subsistent au début du XX^e siècle : Gand et Louvain.

Le terme « maison d'arrêt » reflète deux réalités différentes. La « maison d'arrêt » est le terme générique pour tout établissement pénitentiaire établi dans le chef-lieu de l'arrondissement judiciaire autre que le chef-lieu de la province. Dans cet établissement, peuvent fonctionner plusieurs « maisons » différentes. Chaque maison enferme une catégorie de détenus³². Les principales maisons sont la « maison d'arrêt », qui au sens strict veut dire « maison pour les détenus en détention préventive », la « maison de peine », pour les condamnés dont l'emprisonnement n'excède pas une certaine durée³³, la « maison de dépôt », pour les passagers³⁴ et la « maison prévôtale », pour les militaires.

Les « maisons de sûreté civile et militaire » rassemblent en un seul et même endroit, les mêmes maisons que les maisons d'arrêt, avec en plus une « maison de justice » pour les détenus accusés de crimes et frappés d'une ordonnance de prise de corps. Ces « maisons de sûreté civile et militaire » sont établies au chef-lieu de la province, auprès de chaque cour d'assises.

Règlement général des prisons (30 septembre 1905)

En 1905³⁵, un nouveau règlement est approuvé, annulant celui de 1855³⁶. Ce nouveau règlement, accompagné de plusieurs arrêtés royaux et ministériels, réorganise le système carcéral. Les prisons sont dorénavant réparties en deux catégories : les prisons centrales et les prisons secondaires.

³² La classification des prisons et des prisonniers au XIX^e siècle est fixée par « arrêté du 20 octobre 1810 relatif à l'organisation des prisons », dans *Recueil des circulaires, années 1808-1810*, Bruxelles, 1891, p. 199-200.

³³ La durée de la peine d'emprisonnement qui déterminait si le détenu était envoyé en maison de peine – prison secondaire – ou dans une prison centrale a fortement évolué au fil du temps. Par exemple, selon l'arrêté du 4 novembre 1821, si la peine était inférieure à 6 mois, le détenu était incarcéré en maison de peine. Si la peine était supérieure à ce délai, le détenu était envoyé dans une prison centrale.

³⁴ PETITJEAN B., *Inventaire des archives de la prison de Dinant, 1827-1995*, Bruxelles, 2013 (Archives de l'État à Namur. Inventaires, 61), p. 9.

³⁵ « Arrêté royal du 30 septembre 1905 instaurant le nouveau règlement général des prisons », dans *Recueil des circulaires, année 1905*, Bruxelles, 1906, p. 114-196.

³⁶ « Arrêté royal du 6 novembre 1855 relatif à l'approbation du règlement général des maisons de sûreté et d'arrêt », dans *Recueil des circulaires, années 1855-1857*, Bruxelles, 1858, p. 177-218.

Les « prisons centrales » gardent les mêmes attributions qu'au XIX^e siècle. Elles ne renferment que des hommes, condamnés à une peine d'emprisonnement dont la durée minimale est fixée par la loi. Les femmes condamnées, très peu nombreuses, purgent leur peine dans les prisons secondaires. Le nombre de prisons centrales fluctue pendant la première moitié du XX^e siècle. De deux en 1907, il passe à sept en 1948. Chacune de ces prisons est destinée à une catégorie spécifique de condamnés.

Les « prisons secondaires » sont au nombre de 27 en 1907. Celles-ci, comme auparavant les maisons d'arrêt, peuvent se composer de plusieurs maisons. La « maison de peine » est destinée aux hommes condamnés correctionnellement, à une peine d'emprisonnement qui n'excède pas une certaine durée³⁷ et aux femmes condamnées de toutes catégories. La « maison d'arrêt » est établie près des tribunaux de première instance, et est destinée aux prévenus. Dans le cas où la prison se trouve au chef-lieu de la province, siège de la cour d'assises, elle possède également une « maison de justice » pour les accusés qui dépendent de la compétence de cette cour. De plus, il y a généralement une « maison de dépôt » dans ces établissements. Celle-ci renferme diverses catégories de détenus mis à la disposition des autorités judiciaires ou administratives (détenus provisoires, mendiants et vagabonds à destination des dépôts de mendicité ou des maisons de refuge, étrangers renvoyés du pays, etc.). Certaines prisons secondaires ne sont que des maisons d'arrêt. C'est le cas pour les prisons des arrondissements de Dinant, Huy, Marche-en-Famenne, Neufchâteau et Fumes. Quelques-unes sont supprimées en 1933³⁸. Pendant ou après la Seconde Guerre mondiale, plusieurs d'entre elles ouvriront à nouveau leurs portes pour répondre au manque de place d'accueil dû notamment à la répression de l'incivisme.

Loi de défense sociale (9 avril 1930)

Un nouveau type d'établissements pénitentiaires apparaît dans les années 1930 : les établissements de défense sociale. Ceux-ci sont destinés « aux anormaux, aux récidivistes et aux délinquants d'habitude »³⁹. La vocation de ces établissements n'est plus juste de punir, mais aussi de soigner⁴⁰. En plus de ces établissements, un plus grand encadrement des annexes psychiatriques⁴¹ des centres pénitentiaires est organisé ; ces annexes seront dorénavant suivies par une commission de contrôle⁴².

³⁷ Ce délai évolue au gré des textes légaux : théoriquement, 6 mois selon l'arrêté du 4 novembre 1821, 1 an à partir de 1853, 3 ans en 1906, 3 mois selon l'arrêté royal du 10 février 1931, etc. (PETITJEAN B., *Inventaire des archives de la prison de Dinant...*, p. 9).

³⁸ « Circulaire ministérielle du 29 juin 1933 relative à la suppression des prisons d'Audenarde, Fumes, Huy et Marche », dans *Recueil des circulaires, année 1933*, Bruxelles, 1938, p. 262.

³⁹ Un délinquant d'habitude est quelqu'un qui tire de ses activités criminelles l'essentiel de ses ressources. Il s'oppose au délinquant occasionnel. Le droit criminel (2014), *Délinquant d'habitude*, http://ledroitcriminel.free.fr/dictionnaire/lettre_d/lettre_d_deg.htm, consulté le 9 mai 2014 ; « Loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude », *Moniteur belge*, 11 mai 1930, n° 131, p. 2447-2454.

⁴⁰ ROGGEN F., « L'évolution en droit pénal des mesures prises à l'égard des anormaux », dans ROGGE J., REGOUT M. et LONGFELS F., *Liber amicorum Jean-Luc Fagnart*, Bruxelles, 2008, p. 784.

⁴¹ Consulter à ce propos le règlement des annexes psychiatriques : « Arrêté royal du 10 mars 1923 relatif au règlement des annexes psychiatriques », dans *Recueil des circulaires, année 1923*, Bruxelles, 1930, p. 56-62.

⁴² Les établissements de défense sociale, pour l'internement des anormaux, sont au nombre de 5 en 1932, et de 3 en 1936 : les hommes sont incarcérés à Tournai, Gand et Merksplas, les deux derniers sont supprimés en 1936, et les femmes à Mons et à Forest. Il y a deux établissements de défense sociale pour l'internement des récidivistes et délinquants d'habitudes : les hommes sont incarcérés à Merksplas et les femmes à Sint-Andries (Bruges) ; « Régime pénitentiaire », dans *Almanach royal officiel de Belgique*, Bruxelles, [1932], p. 1150.

Règlement général des établissements pénitentiaires (21 mai 1965)

En 1965, un nouveau règlement général est approuvé. Il concrétise l'évolution du système carcéral depuis l'approbation du précédent règlement en 1905. Ce nouveau règlement vise à mieux encadrer les détenus, à les aider à affermir leur sens moral, civique et familial afin qu'ils aient le sentiment de continuer à faire partie de la communauté sociale. Malgré la suppression dans les textes de loi des termes « maison d'arrêt » et « maison de peine », ceux-ci restent dans le langage courant. Les établissements pénitentiaires sont soit destinés aux prévenus – « maison d'arrêt » – soit destinés aux condamnés – « maison de peine » – soit aux deux. Il y a trois groupes d'établissements d'exécution des peines (maison de peine) : les « établissements ouverts », qui disposent de moyens de contraintes minimales, les « établissements semi-ouverts », dans lesquels les détenus sont hébergés en cellule pendant la nuit et sont mis au travail soit en milieu ouvert soit en atelier pendant la journée. Et, enfin, les « établissements fermés ». Ceux-ci sont destinés à héberger, en régime de sécurité, les détenus qui ne peuvent être dirigés vers les établissements des deux autres groupes. Certains établissements reçoivent des détenus des deux sexes et doivent dans ce cas strictement séparer les différents quartiers⁴³.

En 2024, la Belgique compte 39 prisons dont 3 établissements en province de Luxembourg : les prisons d'Arlon et Marche-en-Famenne et le centre de détention de Saint-Hubert. L'organisation de ces établissements pénitentiaires est toujours basée sur le règlement de 1965, bien que celui-ci ait fait l'objet de nombreuses modifications. En théorie, les prisons se répartissent en « maison d'arrêt » et « maison de peine ». Cependant, dans la pratique, et en raison de la surpopulation carcérale, la plupart des prisons hébergent aussi bien des condamnés que des prévenus. Il n'existe plus qu'un établissement de défense sociale à Paifve en province de Liège. Il a été inauguré en 1972⁴⁴.

b. Le cas d'Arlon

La dénomination de la prison d'Arlon a évolué avec le temps. Pendant une très courte période, la maison de sûreté (civile) d'Arlon et la maison prévôtale ont été séparées. À partir du 6 avril 1831, les deux sont regroupées sous la dénomination officielle de « Maison de sûreté civile et militaire d'Arlon »⁴⁵. En 1870 sont inaugurés les nouveaux bâtiments et la prison d'Arlon n'accueille désormais plus de détenus militaires : sa dénomination suit ce changement d'attribution et devient « Maison d'arrêt et de justice d'Arlon ». Enfin, le Règlement général de 1905 lui donne définitivement le nom de « Prison d'Arlon ».

Les différentes dénominations de la prison d'Arlon n'ont, globalement, pas changé le type de détenus incarcérés, toujours divisés entre les maisons d'arrêt, de peine, de dépôt et prévôtale.

Dans la « maison d'arrêt » sont détenus préventivement les prévenus relevant de la juridiction du Parquet d'Arlon, les prévenus de délits correctionnels, les inculpés placés sous mandat d'arrêt et appelés à comparaître devant le juge d'instruction, la chambre du conseil ou le tribunal correctionnel. Des personnes accusées de crimes peuvent aussi y être temporairement

⁴³ « Arrêté royal du 21 mai 1965 portant le règlement général des établissements pénitentiaires », *Moniteur belge*, 25 mai 1965, n° 101, p. 6282-6298.

⁴⁴ Service public fédéral justice, *Établissement de défense sociale de Paifve*, http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/, consulté le 29 avril 2024.

⁴⁵ « Arrêté du régent du 6 avril 1831 réunissant les maisons prévôtales de Liège et Arlon aux maisons de sûreté civile de ces mêmes localités », dans *Recueil des circulaires, années 1830-1835*, p. 76-77.

écrouées, en attendant la signification de l'ordonnance de prise de corps et leur transfert dans une autre prison.

En tant que « maison de peine », la prison d'Arlon reçoit principalement les individus mis à la disposition des autorités administratives et judiciaires, condamnés par le tribunal correctionnel de l'arrondissement ou par les tribunaux de simple police, à subir une peine d'emprisonnement, pourvu que celle-ci n'excède pas une certaine durée (voir annexes). Dans le cas d'Arlon, le nom de la maison de peine a évolué dans le temps. Jusqu'en 1860, la maison de peine s'appelait maison de détention. Ensuite et jusqu'en 1870, elle s'est appelée maison de correction. Ce n'est qu'à partir de 1870, qu'elle porte le nom de maison de peine.

Les personnes accusées de crimes et pour lesquelles une ordonnance de prise de corps a été délivrée sont incarcérées dans la « maison de justice ». Il existe une « maison de justice » dans toutes les villes dans lesquelles siège une cour d'assises. Les détenus en attente d'une ordonnance de prise de corps sont temporairement écroués à la « maison d'arrêt ».

Dans la « maison de dépôt », « maison de sûreté » ou « maison de passage », séjournent différents types de détenus : mendiants et vagabonds, étrangers, détenus provisoires sous mandat d'amener ou en attente de transfert, etc.

En tant que prison d'une certaine importance, la prison d'Arlon a également, selon les périodes, accueilli des détenus du ressort des arrondissements de Marche-en-Famenne et de Neufchâteau.

4. ORGANISATION

Les principaux textes légaux sur lesquels repose l'organisation du système carcéral belge sont le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV, le Code d'instruction criminelle du 16 novembre 1808, l'arrêté ministériel du 20 octobre 1810 sur l'organisation des prisons, l'arrêté organique sur les prisons du 4 novembre 1821, l'arrêté royal du 6 novembre 1855 portant le règlement général pour les maisons de sûreté et d'arrêt, la loi du 4 mars 1870 instaurant le régime cellulaire, le règlement général des prisons signifié par l'arrêté royal du 30 septembre 1905, et l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant le règlement général des établissements pénitentiaires.

a. Régime carcéral

Le régime carcéral a, depuis la fin du XVIII^e siècle, fortement évolué. Du régime communautaire en place à l'époque française, c'est le régime cellulaire qui, sous l'influence d'Édouard Ducpétiaux, inspecteur général des prisons, s'est progressivement imposé.

Les prisonniers, hommes, femmes et enfants, sans distinction, soumis au régime communautaire, mangeaient dans des zones communes, travaillaient dans des ateliers et dormaient dans de grands dortoirs. Ducpétiaux était persuadé que ce type de régime favorisait « la corruption mutuelle des détenus et augmentaient les possibilités de complicité, une fois ceux-ci libérés »⁴⁶. Il s'évertue donc, dans un premier temps, à séparer les différentes catégories de détenus comme le prévoyait la loi. Dans un second temps, il tente de convaincre ses pairs de l'importance d'instaurer le régime cellulaire. Ce régime, « conçu sur le modèle

⁴⁶ FALLY N., *Pour une histoire des prisons en Belgique...*, p. 151 ; ROTTHIER I., *De gevangenisgids. Archiefgids betreffende de archieven van de Vlaamse penitentiare inrichtingen*, Bruxelles, 2001 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces. Miscellanea Archivistica Studia, 142), p. 38.

religieux de la cellule monacale, où l'isolement et le repentir doivent aboutir à la "rédemption" du coupable »⁴⁷ est officiellement instauré par la loi du 4 mars 1870 même si dans les faits, les premières prisons cellulaires sont construites dès 1844⁴⁸. Entre 1844 et 1895, la Belgique s'est dotée de 27 nouveaux établissements pénitentiaires construits sur ce modèle. Les conditions d'emprisonnement ont été précisément exposées dans le règlement général des prisons de 1905⁴⁹.

Ce système est cependant remis en cause. L'isolement permanent des détenus augmenterait « les cas de dépression et d'aliénation mentale, voire les suicides ; il négligerait par ailleurs le capital travail que représentent les détenus, et rendrait la réadaptation à la vie sociale encore plus ardue pour les condamnés libérés »⁵⁰. Au début du XX^e siècle, de nombreuses initiatives sont prises pour placer le détenu au cœur des discussions. Même si le régime cellulaire s'adoucit, ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que sont créés en plus des établissements pénitentiaires fermés, des établissements ouverts et semi-ouverts avec des régimes moins stricts et plus adaptés, ou l'accent est mis sur le travail et la réintroduction progressive du régime communautaire afin d'acclimater l'ex-prisonnier à la vie en société⁵¹.

Actuellement, la prison d'Arlon fonctionne sous le régime fermé et cellulaire : le détenu prend ainsi ses repas en cellule, avec une exception pour les détenus mis au travail et bénéficiant d'un régime spécial en soirée.

b. Commission administrative

L'arrêté organique sur les prisons du 4 novembre 1821 institue pour chaque prison une commission administrative aussi appelée collège des régents⁵². Cet organe, placé sous la direction du ministre de la Justice, a pour rôle la surveillance et l'administration des prisons. La commission, dont le règlement est modifié par l'arrêté royal du 11 novembre 1865⁵³, se compose de 3, 6 ou 9 membres, permanents ou non. Les membres permanents sont le

⁴⁷ DUPONT-BOUCHAT M.-S., « Ducpétiaux ou le rêve cellulaire », dans *Déviance et Société*, t. 12, n° 1, Genève, 1988, p. 4.

⁴⁸ La première prison cellulaire est construite à Tongres en 1844 (*Idem*, p. 12).

⁴⁹ La partie du règlement général des prisons de 1905 consacré à la discipline s'étend de l'article 206 à l'article 277. Art. 209. *Les détenus soumis au régime cellulaire ne peuvent ni se voir ni communiquer entre eux, sauf l'exception posée à l'article 238 du présent règlement. Leur passage d'un local dans un autre doit avoir lieu de manière qu'il ne puisse s'établir entre eux des rapports d'aucune espèce. Le directeur de la prison a recours, à cet effet, à tels moyens qu'il juge convenables et veille notamment à ce qu'au dehors des cellules ils portent le capuchon destiné à les empêcher de se reconnaître. Ce capuchon ne peut être relevé que lorsque les détenus ont atteint les préaux, les stalles de la chapelle et de l'école et les autres lieux où ils sont soustraits aux regards de leurs compagnons de captivité. Le port du capuchon est obligatoire pour tous les condamnés. Il est facultatif pour les autres détenus, mais l'attention de ceux-ci est appelée sur l'intérêt qu'ils ont à ce que leurs traits soient dissimulés à leurs codétenus. Pour se rendre aux préaux, à la chapelle, à l'école, etc., les détenus marchent au pas accéléré et se suivent à quelques pas de distance. Il leur est défendu de se retourner ;* « Arrêté royal du 30 septembre 1905 instaurant le nouveau règlement général des prisons », dans *Recueil des circulaires, année 1905*, Bruxelles, 1906, p. 114-196.

⁵⁰ FALLY N., *Pour une histoire des prisons en Belgique...*, p. 153.

⁵¹ ROTTHIER I., *De gevangenisgids. Archiefgids...*, p. 38.

⁵² En application de l'arrêté royal du 22 juin 1837, le nom « collège des régents » disparaît au profit de « commission administrative » ; « Arrêté royal du 22 juin 1837 relatif aux prisons secondaires et aux commissions administratives », dans *Recueil des circulaires, années 1836-1841*, p. 131 ; « Arrêté royal du 4 novembre 1821, relatif aux prisons », dans *Recueil des circulaires, années 1814-1830*, p. 303-317.

⁵³ « Arrêté royal du 11 novembre 1865 concernant le règlement des commissions administratives », dans *Recueil des circulaires, années 1864-1866*, p. 324-326.

gouverneur de la province jusqu'en 1865, le bourgmestre et le procureur du Roi, ainsi que l'auditeur dans les villes où siège un conseil de guerre. Outre les membres permanents, les commissions comptent un certain nombre de membres amovibles. Ceux-ci sont élus pour 6 ans et sont renouvelés par tiers tous les 2 ans, d'après leur rang d'ancienneté. Parmi ces membres sont nommés un président et un vice-président. Il est également adjoint à la commission un secrétaire. Celui-ci est le seul à être rémunéré pour ses services.

Les commissions administratives disposent de larges compétences en matière d'inspection et de surveillance. Elles se prononcent sur les demandes de grâce, de réduction de peine et de libération conditionnelle introduites par les détenus, ainsi que sur le recrutement et les salaires du personnel. Elles sont consultées sur les travaux à exécuter au bâtiment et s'occupent de la gestion matérielle et financière de la prison (administration des budgets, des achats et ventes de marchandises, surveillance des ateliers et magasins, des tarifs de la cantine). Elles exercent une surveillance sur le travail pénitentiaire et prononcent des sanctions à l'égard des détenus. Cependant, elles perdent progressivement leur influence au cours du XX^e siècle au profit des directeurs de prison⁵⁴.

Les commissions administratives sont supprimées par l'arrêté royal du 4 avril 2003, et remplacées par les commissions de surveillance⁵⁵.

c. Personnel des prisons

Les informations relatives au personnel des prisons sont assez lacunaires jusque dans les années 1840 avec l'apparition des premières maisons d'arrêt cellulaires. Avant cette période, il n'est fait mention dans les textes de loi que des postes de gardiens et geôliers sans précision de leur nombre ou de leurs attributions.

Sous l'impulsion d'Édouard Ducpétiaux, le fonctionnement des établissements pénitentiaires est rationalisé. En 1855, un règlement général pour les maisons de sûreté et d'arrêt qui définit clairement les postes à pourvoir, est approuvé⁵⁶.

Le nombre de postes est proportionnel aux besoins du service. Les établissements sont dirigés soit par un directeur, ce qui est le cas pour Arlon à partir de 1855⁵⁷, soit par un gardien en chef. Ceux-ci ont, sous leurs ordres, un ou plusieurs surveillants et surveillantes, un aumônier et un médecin. De plus, en fonction de la taille de l'établissement, un ou plusieurs commis chargés de la tenue des écritures, des instituteurs, des commissaires, ainsi que tous les employés jugés nécessaires peuvent compléter l'équipe. Arlon étant un établissement de la 4^e classe, elle ne fonctionne qu'avec la première catégorie des employés⁵⁸.

⁵⁴ HONNORÉ L., *Inventaire des archives de la prison de Charleroi (1805-1991)*, Bruxelles, 2011 (Archives de l'État à Mons, Inventaires, 100), p. 11.

⁵⁵ « Arrêté royal du 4 avril 2003 modifiant l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires », *Moniteur belge*, 16 mai 2003, n° 181, p. 26981-26986.

⁵⁶ « Arrêté royal du 6 novembre 1855 relatif à l'approbation du règlement général des maisons de sûreté et d'arrêt », dans *Recueil des circulaires, années 1855-1857*, p. 177-218.

⁵⁷ « Arrêté du ministre de la Justice portant qu'à l'avenir le préposé en chef de la maison de sûreté d'Arlon prendra le titre de directeur », dans *Recueil des circulaires, années 1855-1857*, p. 159.

⁵⁸ « Arrêté royal du 25 juin 1896 relatif au personnel des prisons », dans *Recueil des circulaires, années 1895-1896*, p. 432-434.

Depuis la création, par arrêté royal du 14 février 1865, du service de la comptabilité, les prisons ont également au moins un comptable⁵⁹.

Le nouveau règlement des établissements pénitentiaires de 1905 prévoit la création d'autres emplois en fonction des besoins de l'établissement. Il s'agit d'adjoints de tous ordres : au directeur, à l'aumônier, au médecin, etc. ; de pharmaciens, de magasiniers, de commis aux écritures, de chef surveillant, de surveillants des travaux ; ainsi que des postes plus accessoires tels que servants au culte, organistes, barbiers, etc. Une des originalités de ce nouveau règlement est l'ouverture du poste d'aumônier à d'autres cultes, que le culte catholique. Dorénavant, il existe au sein des prisons un ministre du culte pour chaque culte représenté dans la prison.

Le 4 juillet 1947, le régent fixe le cadre organique et les barèmes du personnel du ministère de la Justice⁶⁰. Pour les prisons, les emplois sont répartis en différentes catégories : la surveillance des détenus, comptabilité, greffe, maintenance des bâtiments, soins de santé des détenus, la dernière catégorie, « traitement », concerne l'enseignement, la santé mentale des détenus et la religion.

Le service du greffe de la prison gère les formalités d'écrou, le suivi de la situation pénale et administrative des détenus, enregistre et contrôle tous les mouvements d'entrée et de sortie des prisonniers.

d. Travail des détenus

Le travail pénitentiaire, depuis la loi du 30 avril 1931, est organisé par la régie du travail pénitentiaire en vue de répondre au besoin de la prison elle-même. Une partie des détenus est occupée aux travaux domestiques (cuisine, entretien, buanderie, bibliothèque) et industriels dans les ateliers de la régie⁶¹.

B. ARCHIVES

1. ACQUISITION

Un premier versement des archives par la prison d'Arlon est effectué le 30 novembre 1960 (521/1960/0075/A). La sélection, par l'archiviste de l'État, est réalisée sur la base d'un « état de proposition d'envoi au pilon d'archives hors d'usage ». On y trouve des archives des prisons d'Arlon de 1830 à 1955 (115 registres, 5 cahiers et 8 liasses), de Marche-en-Famenne de 1850 à 1946 (76 registres, dont un fragment) et de Neufchâteau de 1870 à 1935 (18 articles). Les archives de la prison d'Arlon versées en 1960 sont intégrées dans le présent inventaire.

Par manque de place aux Archives de l'État à Arlon, l'archiviste général du Royaume fait transférer des archives aux Archives de l'État à Saint-Hubert le 20 juin 1974 (521/1974/0006_3/B). Leur retour à Arlon s'opère après l'ouverture du dépôt du parc des

⁵⁹ « Arrêté ministériel du 14 février 1865 établissant un règlement spécial sur la comptabilité des matières, des deniers et du mobilier, pour l'administration des prisons », dans *Recueil des circulaires, années 1864-1866*, p. 159.

⁶⁰ « Arrêté du régent du 4 juillet 1947 portant fixation du cadre organique et des barèmes du personnel du ministère de la Justice », *Moniteur belge*, 12 juillet 1947, n° 193, p. 6720-6734.

⁶¹ « Loi du 30 avril 1931 relative à l'organisation autonome de la régie du travail pénitentiaire », dans *Recueil des circulaires, année 1931*, p. 148.

Expositions en 1980. Le 14 janvier 1991, le ministère de la Santé publique transfère un registre d'écrou des prisons belges et allemandes (521/1991/0001_2/A) dans un lot plus large d'archives provenant des anciens tribunaux des dommages de guerre consécutifs à la Première Guerre mondiale. Ce document est repris au n° 2180 de cet inventaire.

Dans leur rapport d'inspection du 1^{er} août 2007, Nguyen Van Duc et Vincent Pirlot indiquent qu'aucune destruction n'a eu lieu selon le greffier ; les documents sont dispersés dans huit locaux ; les archives courantes et intermédiaires sont correctement classées, identifiées et conservées dans des boîtes adéquates, ce qui n'est pas le cas des archives historiques qui sont emballées dans du papier kraft et présentent des moisissures (dont 3 mètres de dossiers d'écrou en état de décomposition et irrécupérables). Enfin, diverses recommandations et propositions sont faites : priorité est donnée aux archives anciennes, présentant des conditions et un état matériel à risque. Le sauvetage des registres d'écrou aura la priorité absolue : « La directrice a marqué son accord de principe pour confier le travail de nettoyage et de désinfection des archives à un, voire deux ou trois détenus. Elle demande néanmoins que la supervision de ce travail soit placée sous la responsabilité des Archives de l'État ». Enfin est décidé le versement des dossiers d'écrou, de registres sans utilité administrative et d'une sélection de publications administratives.

Ces tâches seront effectuées en 2007 et 2008. Une décontamination des 439 registres attaqués par les moisissures est effectuée. Puis le traitement des registres et dossiers (débrochage des registres, nettoyage et conditionnement des archives) est effectué par des détenus au sein de l'atelier de reliure de la prison. Ces archives sont entrées aux Archives de l'État le 30 octobre 2008 (521/2008/0003/A) et le 7 octobre 2009 (521/2009/0019/A).

Quelques documents, enfin, ont été versés le 12 juin 2013 (521/2013/0014/A), le 25 avril 2014 (521/2014/0006/A), le 11 août 2014 (521/2014/0031/A) et le 20 juin 2023 (521/2023/0037/A). Il s'agissait principalement de registres d'ordre de service, de plans du bâtiment et de dossiers d'écrou.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

L'univers carcéral fascine les chercheurs. Ces établissements dont l'organisation a beaucoup évolué en deux siècles d'existence offrent de précieuses informations sur l'histoire de la criminalité en Belgique.

Les activités de la prison peuvent être étudiées à travers les archives de la direction. Ces documents renseignent le chercheur sur les activités et le fonctionnement de l'institution. Il s'agit essentiellement de registres de correspondance (n° 6-86), de pièces de correspondances (n° 87-132) et de rapports et comptes rendus divers (n° 133-156). À ces archives du directeur s'adjoignent divers documents concernant la gestion matérielle (n° 158-161) et du personnel (n° 162-233), avec notamment des registres matricules et un dossier sur les relations avec le groupe de pilotage central « drogue » et les documents du service de la comptabilité concernant le travail des détenus (n° 234-239).

Divers documents du greffe permettent ensuite l'étude statistique de la population carcérale avec les registres de la population carcérale masculine civile, féminine et militaire (n° 244-277, 324, 329-333). Nous sont également parvenus des registres indicateurs et journaux d'entrées et de sorties des détenus (n° 278-308, 325-328) à compléter par les listes

nominatives des entrants et sortants (n° 309-318) et des registres des actes d'appel et de cassation (n° 319-323).

Si on s'intéresse à certains détenus en particulier et à leur détention, il faut dépouiller les documents d'écrou. Le lecteur peut d'abord consulter les registres d'écrou des différentes maisons qui composent la prison. Ces registres sont des répertoires qui donnent au chercheur de nombreuses informations : la date d'entrée du détenu, la date de sa sortie, les raisons de son incarcération, le cas échéant le jugement, le nom du tribunal, les dates de procès, etc. Ces informations permettent de retrouver le dossier de la personne recherchée (voir ci-dessous).

Les principales maisons sont : la « maison d'arrêt » (1830-1973, n° 402-426), la « maison de dépôt », de « sûreté » et de « passage » (1857-1973, n° 441-455), et la « maison de peine » (1832-1982, n° 456-493) et enfin, d'une « maison prévôtale » (1832-1868, n° 434-440). On note également la présence de quelques feuillets concernant une « maison de justice » (1831-1969, n° 429-433). Dans certains cas, les registres d'écrou possèdent un répertoire alphabétique à la fin du volume et, surtout, un répertoire alphabétique portant sur le XX^e siècle (n° 339-398). On notera également la présence de pièces portant spécifiquement sur la période de guerre et les sections allemandes gérées par l'occupant (n° 2180-2185).

Les dossiers d'écrou (n° 494-2163, 2401-2497) peuvent compléter les informations contenues dans les registres d'écrou. Ces dossiers se composent de pièces administratives relatives aux détenus. Il s'agit essentiellement de mandats d'arrêt, d'extraits de jugement, d'ordres d'écrou, de photos du prisonnier, etc. Dans des cas plus rares, certains documents personnels ont été conservés tels que des lettres, des photos, des pièces d'identité, etc. Les dossiers d'écrou sont classés en fonction de la date de sortie du détenu. Cette date peut être trouvée dans les registres d'écrou des différentes maisons.

En outre, on conserve des documents relatifs au service médical (n° 2186-2202), à la conférence du personnel (n° 2203-2211), aux services psychosociaux et services sociaux extérieurs à la prison (n° 2212-2226) et à l'école de la prison (n° 2227-2234).

Le fonds se termine sur les registres d'écrou de la « prison prévôtale », active à Arlon de 1944 à 1945 (n° 2235-2236).

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Lors de la réalisation de l'inventaire, les documents ont été soumis à un tri conformément au tableau de tri en application dans les prisons, à savoir : DROSSENS P., *Archief van de buitendiensten van het directoraat-generaal penitentiare inrichtingen. Archiefsselectielijst* (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, Tableaux de gestion et tableaux de tri, 32), Bruxelles, 2008.

C. ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Ce fonds n'est pas clos.

D. MODE DE CLASSEMENT

Notre cadre de classement se base en grande partie sur le cadre de classement proposé par Paul Drossens en 2008, ainsi que sur le classement fonctionnel des archives de prisons d'Isabelle Rotthier⁶².

Les différences majeures résident dans l'organisation des documents du service du greffe dans le but de simplifier la recherche du lecteur.

Les documents produits par le greffe sont répartis en deux catégories : les généralités (notamment les registres illustrant les mouvements des détenus) et les documents qui concernent la procédure d'écrou.

La procédure d'écrou est subdivisée en deux points. Le premier, « répertoire d'entrée », rassemble tous les registres reprenant les détenus nominativement. Le second point, « données individuelles », rassemble la série des dossiers et pièces d'écrou.

Voici le cadre de classement de la prison d'Arlon :

I. Commission administrative

II. Établissement pénitentiaire

A. Direction

1. Gestion administrative et juridique
2. Gestion matérielle
3. Gestion financière
3. Gestion du personnel

B. Service de la comptabilité

1. Deniers
2. Travail pénitentiaire

C. Assistant pénitentiaire

D. Greffe

1. Généralités
 - a. Hommes
 - b. Femmes
 - c. Militaires
2. Écrou
 - a. Registres d'écrou
 - b. Dossiers d'écrou
3. Comptabilité morale
4. Périodes de guerre

E. Service Médical

F. Conférence du personnel

G. Service psychosocial

H. École de la prison

III. Prison prévôtale

Les archives du Centre d'internement d'Arlon font l'objet d'un inventaire distinct.

⁶² DROSSENS P., *Archiefselectielijst...* ; ROTTHIER I., *De gevangenisgids. Archiefgids...*

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives de plus de 30 ans ne contenant pas de données à caractère personnel sont librement consultables. Pour consulter des archives qui contiennent des données à caractère personnel, le lecteur doit introduire une demande d'autorisation préalable auprès des Archives de l'État. Cette demande d'autorisation est introduite au moyen du formulaire « déclaration de recherche » disponible sur www.arch.be ou sur simple demande. Les archives de plus de 100 ans sont réputées ne plus contenir de données à caractère personnel sur des personnes vivantes et sont donc librement consultables.

Les archives de moins de 30 ans ne sont consultables que sur autorisation de la Direction de l'exécution des peines et mesures du Service public fédéral Justice.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. EXISTENCE ET LIEU DE CONSERVATION DES ORIGINAUX

Le Service Archives des Victimes de la Guerre des Archives générales du Royaume détient quatre registres de détenus (Haftliste) et plusieurs registres s'apparentant davantage à des registres de peines. Ces registres concernent la période de la Seconde Guerre mondiale. Une « Liste de 39 personnes libérées de la prison de Arlon lors de la libération le 8/09/1944 » est également conservée par ce service (référence : Rap 503 Tr 16812).

B. DOCUMENTS APPARENTÉS

Pour compléter ses recherches, le chercheur peut se tourner vers les archives produites par d'autres producteurs d'archives en lien avec la prison d'Arlon, les archives des autres prisons situées dans la province, mais aussi les archives judiciaires qui permettent d'éclairer les raisons de l'incarcération des personnes ou encore les archives liées aux bâtiments publics notamment :

- Archives générales du Royaume, *Archives du ministère de la Justice. Administration de la Bienfaisance et des Prisons* ;
- Archives générales du Royaume, *Archives du ministère de la Justice. Plans des prisons cellulaires* ;
- Archives de l'État à Arlon, *Archives de la province de Luxembourg. Série 2/47 : Prisons et détenus*. Il s'agit essentiellement de courriers échangés entre la prison et le Gouvernement provincial. Cette correspondance touche à tous les aspects de la vie carcérale. Notons que jusqu'en 1865, le gouverneur de la province était également un membre permanent de la commission administrative de la prison, ce qui confère à ces documents un rôle important étant donné la disparition des archives de la commission à proprement parler.
- Archives de l'État à Arlon, *Archives du ministère des Travaux publics. Administration des Ponts et Chaussées. Bâtiments civils. Direction du Luxembourg* ;
- Archives de l'État à Arlon, *Archives de la province de Luxembourg. Bâtiments provinciaux* ;

- Archives de l'État à Arlon, *Archives de la prison de Marche-en-Famenne* ;
- Archives de l'État à Arlon, *Archives de la prison de Neufchâteau* ;
- Archives de l'État à Arlon, *Archives de la maison d'arrêt de Saint-Hubert* ;
- Archives de l'État à Arlon, *Archives de l'établissement d'éducation de l'État à Saint-Hubert* ;
- Archives de l'État à Arlon, *Archives du centre d'internement d'Arlon*. Ce fonds est particulièrement intéressant pour l'étude des inciviques et autres personnes poursuivies pour des crimes contre l'État commis au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Pour l'étude d'un individu en particulier, il s'agira de compléter son parcours par les documents produits avant son incarcération, notamment par les cours et tribunaux. Les dossiers anthropologiques et les dossiers sociaux (qu'il s'agisse d'une aide accordée durant la détention ou de dossiers de tutelle) offrent, quant à eux, une lumière sur le parcours du détenu durant et après sa détention. Ces deux types de dossiers sont conservés (partiellement en ce qui concerne les dossiers anthropologiques) dans le fonds d'archives de la prison de Namur, dont le laboratoire d'anthropologie et son antenne du service social sont compétents pour les détenus des provinces de Namur et de Luxembourg.

Pour les personnes intéressées par la Seconde Guerre mondiale et l'incarcération des opposants au régime d'occupation, le chercheur peut consulter les archives conservées au Service des Victimes de la Guerre des Archives générales du Royaume.

Enfin, le lecteur est invité à consulter le moteur de recherche des Archives de l'État, <http://search.arch.be/>, pour retrouver tous les fonds d'archives qui pourraient compléter ses recherches.

C. BIBLIOGRAPHIE

- BERTRANG A., *Histoire d'Arlon*, 2^e édition, Arlon, 1953.
- CHAMPAGNE J., *Arlon et son patrimoine : Livre III : mémoires de pierres*, Arlon, 2012.
- DROSSENS P., *Archives des services extérieurs de la Direction générale des Établissements pénitentiaires. Dossier d'étude et de préparation du tableau de tri*, Bruxelles, 2008 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri).
- DROSSENS P., *Archives des services extérieurs de la Direction générale des Établissements pénitentiaires. Tableau de tri*, Bruxelles, 2008 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri).
- FALLY N., « Pour une histoire des prisons en Belgique : aperçu des sources disponible pour la période 1870-1940 », dans DE KOSTER M., ROUSSEAU X., VELLE K. (éd.), *Sources et perspectives pour l'histoire socio-politique de la justice en Belgique (1795-2005)*, Bruxelles, 2010, p. 149-169 (Justice and Society III).
- HORGE V., *Inventaire des archives de la prison de Neufchâteau*, Bruxelles, 2019.
- MAES E., *Van gevangenisstraf naar vrijheidsstraf: 200 jaar Belgisch gevangeniswezen*, Anvers, 2009.
- PETITJEAN B., *Inventaire des archives de la prison de Dinant, 1827-1995*, Bruxelles, 2013 (Archives de l'État à Namur. Inventaires, 61).

- PICRON D., *Inventaires des archives de la prison de Marche-en-Famenne (1816-1947) et du Centre d'internement de Marche-en-Famenne (1944)*, Bruxelles, 2017 (Archives de l'État à Arlon. Inventaires, 94).
- POULLET P., *Les institutions françaises de 1795 à 1814. Essai sur les origines des institutions belges contemporaines*, 2 vol., Paris, 1907, [édition anastatique], Bruxelles, 1994 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces. Miscellanea Archivistica Studia, 54).
- PRAT G. F., *Histoire d'Arlon*, vol. 1, Arlon, 1873.
- Recueil des circulaires, instructions et autres actes émanés du ministère de la justice ou relatifs à ce département, années 1795-1973*, Bruxelles (disponible sur extranet.arch.be).
- ROTTHIER I., *De gevangenisgids. Archiefgids betreffende de archieven van de Vlaamse penitentiaire inrichtingen*, Bruxelles, 2001 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces. Miscellanea Archivistica Studia, 142).
- VELLE K., *Archives de prisons*, Bruxelles, 1999 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces. Jalons de recherche, 10).
- VRIELINCK S., *De territoriale indeling van België (1795-1963), Bestuursgeografisch en statistisch repertorium van de gemeenten en de supracommunale eenheden (administratief en gerechtelijk). Met de officiële uitslagen van de volkstellingen*, 3 tomes, Leuven, 2000.

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Cette publication a été rédigée dans le cadre du Pôle d'attraction interuniversitaire (PAI) P7/22 « *Justice and populations. The Belgian experience in international perspective, 1795-2015* » financé par le Service public fédéral de programmation Politique scientifique (BELSPO).

L'inventaire définitif a été réalisé par Virginien Horge, archiviste du PAI, en 2017. Pour la description générale du fonds, il a utilisé le modèle établi par Delphine Picron.

La première opération a consisté à fusionner les archives versées en plusieurs vagues entre 1960 et 2014. Pour une partie des documents, il existait des relevés réalisés par Marcel Bourguignon et Vincent Pirlot. Quant aux dossiers d'écrou, ils ont été répertoriés et conditionnés par des détenus de la prison d'Arlon.

François Moreau, archiviste aux Archives de l'État à Arlon, s'est chargé d'intégrer le versement 2023 (n° 2237-2497), d'adapter et compléter la description générale du fonds et de la relecture finale de l'ensemble avant l'envoi du manuscrit au service des publications en avril 2024.

L'inventaire est conforme aux *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives* (version août 2014).

VII. ANNEXES : CLASSIFICATION DES PRISONS ET DES PRISONNIERS (1795-1965)

A. CODE DES DÉLITS ET DES PEINES DU 3 BRUMAIRE AN IV (25 OCTOBRE 1795)

Catégories	Ressort ou localisation	Classification des détenus
Maisons d'arrêt	Jury d'accusation	Détention préventive sous mandat d'arrêt.
Maisons de justice	Tribunaux criminels	Accusés frappés d'une ordonnance de prise de corps.
Maisons de peine		Condamnés.

B. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 OCTOBRE 1810 SUR L'ORGANISATION DES PRISONS

Catégories	Ressort ou localisation	Classification des détenus
Maisons d'arrêt	Auprès de chaque arrondissement communal	Prévenus de délits de la compétence des tribunaux de police correctionnelle. Prévenus de crime de la compétence des cours d'assises et qui n'ont pas encore reçu leur ordonnance de prise de corps.
Maisons de justice	Une par département	Accusés de crime de la compétence des cours d'assises et frappés d'une ordonnance de prise de corps.
Maisons de police municipale (sert également de « dépôt de sûreté »)	Auprès de chaque arrondissement de justice de paix	Condamnés par voie de police municipale. En tant que « dépôt de sûreté », elles sont destinées aux prévenus, accusés et condamnés qui font l'objet d'un transfert vers une autre prison ou qui ne sont pas encore frappés d'un mandat d'arrêt.
Maisons de correction	Une par département	Condamnés par voie de police correctionnelle à moins d'un an d'emprisonnement. Prisonniers pour dettes. Individus à séquestrer par voie de police administrative. Enfants à enfermer sur demande de leur famille.
Maisons de détention ou	Gand et Vilvorde	Condamnés, par les cours d'assises.

Maisons centrales		Condamnés par voie de police correctionnelle à plus d'un an de détention.
-------------------	--	---

C. ARRÊTÉ ORGANIQUE DU 4 NOVEMBRE 1821

Catégories	Ressort ou localisation	Classification des détenus
Maisons d'arrêt		Prévenus de délits de la compétence des tribunaux de police correctionnelle. Prévenus de crime de la compétence des cours d'assises et qui n'ont pas encore reçu leur ordonnance de prise de corps.
Maisons de justice		Accusés de crime de la compétence des cours d'assises et frappés d'une ordonnance de prise de corps.
Maisons prévôtales		Prévenus militaires de n'importe quel délit.
Maisons de dépôt ou Maisons de passage ou Maisons de sûreté		Condamnés civils dont la peine d'emprisonnement est inférieure à 1 mois. Personnes arrêtées pour dettes, frais de justice ou amende. Personnes enfermées par leur famille pour dissipation, mauvaise conduite.
Maisons de sûreté civile et militaire	Au siège de la cour d'assises	On appelle maison de sûreté civile et militaire les établissements qui rassemblent en un seul et même endroit une maison d'arrêt, une maison de justice, une maison prévôtale et une maison de dépôt. Au sein de ces établissements, il existe une séparation stricte des différentes maisons. Les maisons de sûreté civile et militaire accueillent également les condamnés civils et militaires à un emprisonnement de moins de 4 à 6 mois ainsi que les condamnés militaires à une peine disciplinaire.
Maisons de correction (Prisons centrales)	Hommes : Saint-Bernard Femmes : Namur	Condamnés par voie de police correctionnelle à plus de 4 à 6 mois d'emprisonnement.
Maisons de réclusion et de force (Prisons centrales)	Hommes : Gand et Vilvorde Femmes : Namur	Condamnés criminels à la réclusion et aux travaux forcés. Militaires condamnés à une peine infamante et qui ne pourront être

		réhabilités dans l'armée.
Maisons de détention militaire (Prisons centrales)	Alost	Concerne tous les militaires condamnés, quelle que soit la peine, excepté ceux incarcérés dans les maisons de réclusion et de force.

**D. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MAISONS DE SÛRETÉ ET D'ARRÊT
APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 6 NOVEMBRE 1855**

Catégories		Classification des détenus
Maisons d'arrêt	Maison d'arrêt	Prévenus de délits correctionnels. Prévenus de crime de la compétence de la cour d'assises jusqu'à la réception de leur ordonnance de prise de corps. Individus recommandés ou incarcérés pour frais de justice et amendes. Détenus pour dettes. Enfants détenus par voie de correction paternelle.
	Maison prévôtale	Détenus militaires.
	Maison de dépôt	Délinquants mis sous la main de la justice, soit par mandat d'amener, soit autrement, en attendant l'interrogatoire du juge d'instruction. Étrangers écroués en vertu d'une réquisition de l'administrateur de la sûreté publique et ceux dont l'extradition est demandée par les gouverneurs étrangers. Prisonniers en voie de transfèrement.
	Maison de peine	Condamnés à un emprisonnement n'excédant pas 6 mois, et 1 an si la maison de peine contient un nombre suffisant de cellules pour les isoler ou par suite d'une mesure particulière. Condamnés à plus de 6 mois ou 1 an d'emprisonnement, en attente de leur transport vers une prison centrale. Condamnés par le tribunal de simple police ou le conseil de discipline de la garde civique du canton, pour autant qu'il n'existe pas une prison spéciale affectée aux condamnés de cette catégorie dans le ressort du tribunal qui a prononcé la condamnation. Condamnés à un emprisonnement de plus d'un an, ou même des peines criminelles pour autant qu'ils aient reçu l'autorisation individuelle de subir leur

		peine dans une prison spécifique.
Maisons de sûreté civile et militaire	Maison d'arrêt	Voir « maison d'arrêt » ci-dessus.
	Maison de justice	Accusés frappés d'une ordonnance de prise de corps. Condamnés pour crime jusqu'à leur transfert vers un établissement adapté.
	Maison prévôtale	Voir « maison prévôtale » ci-dessus.
	Maison de dépôt	Voir « maison de dépôt » ci-dessus.
	Maison de peine	Voir « maison de peine » ci-dessus.

E. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES PRISONS APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 30 SEPTEMBRE 1905

Catégories		Classification des détenus
Prisons secondaires (Peuvent, selon les cas, contenir différentes maisons)	En général	Détenus des deux sexes condamnés ou mis à disposition des autorités judiciaires.
	Maison de peine	Hommes condamnés correctionnellement à une peine d'emprisonnement qui n'excède pas une certaine durée (entre 3 mois et 3 ans). Femmes condamnées de toutes catégories.
	Maison d'arrêt	Prévenus.
	Maison de justice	Accusés de la compétence de la cour d'assises.
	Maison de dépôt	Diverses catégories de détenus mis à la disposition des autorités judiciaires et administratives.
Prisons centrales		Hommes condamnés à une peine criminelle ou correctionnelle. Dans le cas des peines correctionnelles, elles doivent être supérieures à une certaine durée définie dans la loi.

F. CRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS DE DÉFENSE SOCIALE PAR LA LOI DU 9 AVRIL 1930

Catégories	Classification des détenus
Établissements de défense sociale	Anormaux, récidivistes et délinquants d'habitudes.

G. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 21 MAI 1965

Catégories	Organisation
Établissements ouverts	La sécurité y est assurée par un régime éducatif fondé sur la discipline volontairement acceptée,

	sans recours, sauf cas de nécessité, aux procédés traditionnels de contraintes.
Établissements semi-ouverts	Hébergement sécurisé de nuit. Mise au travail soit en milieu ouvert, soit en atelier durant la journée.
Établissements fermés	Hébergement en régime de sécurité des détenus non susceptibles d'être dirigés vers un établissement d'un autre groupe.

INVENTAIRE

I. COMMISSION ADMINISTRATIVE

- 1-4. Procès-verbaux des séances.
1830-1924. 3 volumes et 1 pièce
1. 22 décembre 1830 – 8 décembre 1832. 1 volume
2. 1^{er} février 1833 – 16 novembre 1842. 1 pièce
Ce registre est indiqué comme étant disparu depuis 1974. On ne conserve qu'un témoin.
3. 20 décembre 1842 – 2 mars 1876. 1 volume
4. 23 mars 1876 – 24 décembre 1924. 1 volume
5. Rapport annuel sur l'application de la loi sur la libération conditionnelle pour l'année 1957 et correspondance.
1958. 1 chemise

II. ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

A. DIRECTION

1. GESTION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

6. Correspondance sortante résumée.
27 décembre 1830 – 22 décembre 1832. 1 cahier
- 7-13. Registres de la correspondance entrante et sortante.
1833-1918. 7 volumes
7. 1^{er} janvier 1833 – 6 août 1839.
8. 14 août 1839 – 1^{er} janvier 1862.
9. 1^{er} janvier 1862 – 31 août 1873.
10. 1^{er} septembre 1873 – 26 décembre 1882.
11. 7 janvier 1882 – 7 janvier 1892.
Concerne le travail des détenus.
12. 3 août 1892 – 12 juillet 1903.
13. 13 juillet 1903 – 31 décembre 1918.
- 14-57. Registres-indicateurs des pièces entrantes.
1922-2012. 44 volumes
14. 30 janvier 1922 – 26 juillet 1923.
15. 27 juillet 1923 – 19 avril 1926.
16. 20 avril 1926 – 3 mai 1929.
17. 3 mai 1929 – 18 janvier 1932.
18. 18 janvier 1932 – 20 mars 1935.
19. 20 mars 1935 – 25 février 1938.
20. 28 février 1938 – 23 mai 1945.

21.	18 mai 1945 – 23 mai 1946.	
22.	23 mai 1946 – 3 septembre 1947.	
23.	3 septembre 1947 – 8 décembre 1948.	
24.	9 décembre 1948 – 20 août 1950.	
25.	20 août 1950 – 31 décembre 1952.	
26.	1 ^{er} janvier 1953 – 10 février 1955.	
27.	10 février 1955 – 31 décembre 1955.	
28.	1 ^{er} janvier 1956 – 4 novembre 1957.	
29.	5 novembre 1957 – 20 octobre 1959.	
30.	20 octobre 1959 – 26 avril 1962.	
31.	27 avril 1962 – 1 ^{er} septembre 1964.	
32.	1 ^{er} septembre 1964 – 12 août 1966.	
33.	12 août 1966 – 14 janvier 1969.	
34.	15 janvier 1969 – 6 février 1971.	
35.	6 février 1971 – 16 janvier 1973.	
36.	16 janvier 1973 – 25 septembre 1974.	
37.	24 septembre 1974 – 27 juin 1975.	
38.	28 juin 1978 – 27 novembre 1980.	
39.	28 novembre 1980 – 24 août 1982.	
40.	24 août 1982 – 29 février 1984.	
41.	29 février 1984 – 28 mai 1985.	
42.	28 mai 1985 – 30 septembre 1986.	
43.	2 octobre 1986 – 6 juillet 1987.	
44.	6 juillet 1987 – 23 février 1989.	
45.	24 février 1989 – 13 novembre 1990.	
46.	13 novembre 1990 – 31 décembre 1992.	
47.	4 janvier 1993 – 20 janvier 1995.	
48.	20 janvier 1995 – 5 août 1996.	
49.	5 août 1996 – 21 octobre 1997.	
50.	3 novembre 1997 – 27 mars 1999.	
51.	29 mars 1999 – 21 septembre 2000.	
52.	21 septembre 2000 – 1 ^{er} février 2002.	
53.	1 ^{er} février 2002 – 23 mai 2003.	
54.	26 mai 2003 – 20 décembre 2004.	
55.	20 décembre 2004 – 16 novembre 2005.	
56.	16 novembre 2005 – 25 mai 2007.	
57.	4 novembre 2010 – 17 juillet 2012.	
58-85.	Registres-indicateurs des pièces sortantes. 1922-2006.	28 volumes
58.	1 ^{er} janvier 1922 – 21 novembre 1925.	
59.	21 novembre 1925 – 15 mai 1931.	
60.	15 mai 1931 – 4 novembre 1938.	
61.	4 novembre 1938 – 19 juin 1945.	
62.	19 juin 1945 – 3 mai 1947.	
63.	3 mai 1947 – 23 février 1949.	
64.	23 février 1959 – 5 octobre 1951.	
65.	5 octobre 1951 – 2 décembre 1954.	
66.	2 décembre 1954 – 27 mai 1957.	

- 67. 27 mai 1957 – 26 octobre 1959.
- 68. 26 octobre 1959 – 11 avril 1962.
- 69. 12 avril 1962 – 14 octobre 1964.
- 70. 14 octobre 1964 – 17 octobre 1966.
- 71. 16 octobre 1966 – 13 mars 1969.
- 72. 13 mars 1969 – 17 juin 1971.
- 73. 18 juin 1971 – 1^{er} octobre 1973.
- 74. 2 octobre 1973 – 8 mai 1976.
- 75. 5 juillet 1979 – 2 juin 1982.
- 76. 2 juin 1982 – 10 octobre 1983.
- 77. 11 octobre 1984 – 25 septembre 1986.
- 78. 25 septembre 1986 – 10 mai 1989.
- 79. 11 mai 1989 – 29 décembre 1992.
- 80. 1^{er} janvier 1993 – 9 juillet 1996.
- 81. 9 juillet 1996 – 14 juin 1999.
- 82. 14 juin 1999 – 25 février 2002.
- 83. 25 février 2002 – 10 janvier 2005.
- 84. 12 novembre 2004 – 4 novembre 2005.
- 85. 4 novembre 2005 – 5 avril 2006.

- 86. Registre de la correspondance particulière.
 25 octobre 1932, 28 mai 1945 – 10 novembre 1948, 1958-1964. 1 cahier
 De 1932 à 1945 (folio 1 à 10), il s'agit de « correspondance particulière ». Pour les années 1958-1964, il s'agit d'informations semblables à un registre de correspondance sortante.

- 87-132. Pièces de correspondance envoyée et reçue par le directeur.
 1864, 1877, 1967-2012. 10 liasses, 33 chemises et 1 pièce
- 87. 7 mars 1864. 1 pièce
 Concerne le détenu François Chantraine et une demande de liste de libérés par le ministère de la Justice.
- 88. 1877. 1 chemise
 Contient 3 ordonnances de capture et un billet d'écrou.
- 89. 1967-1968. 1 chemise
- 90. 1968-1969. 1 chemise
- 91. 1969-1970. 1 chemise
- 92. 1970. 1 chemise
- 93. 1971-1972. 1 chemise
- 94. 1972. 1 chemise
- 95. 1973. 1 liasse
- 96. 1974. 1 liasse
- 97. 1975. 1 chemise
- 98. 1976-1977. 1 chemise
- 99. 1978. 1 chemise
- 100. 1979. 1 chemise
- 101. 1980. 1 liasse
- 102. 1981. 1 chemise
- 103. 1982. 1 chemise
- 104. 1983. 1 chemise
- 105. 1984. 1 chemise
- 106. 1986. 1 chemise

107.	1987.	1 chemise
108.	1988.	1 chemise
109.	1989.	1 liasse
110.	1990.	1 liasse
111.	1991.	1 chemise
	Contient deux extraits de l'émission « Passe-murailles » de 1995.	
112.	1992.	1 chemise
113.	1993.	1 chemise
114.	1994.	1 chemise
115.	1995.	1 chemise
116.	1996.	1 liasse
	Contient notamment un rapport de stage et le résultat d'un audit financier et organisationnel par TRACTEBEL.	
117.	1997.	1 liasse
118.	1998.	1 liasse
119.	1999.	1 liasse
120.	2000.	1 liasse
121.	2001.	1 liasse
122.	2002.	1 chemise
123.	2003.	1 chemise
124.	2004.	1 chemise
125.	2005.	1 chemise
126.	2006.	1 chemise
127.	2007.	1 chemise
128.	2008.	1 chemise
129.	2009.	1 chemise
130.	2010.	1 chemise
131.	2011.	1 chemise
132.	2012.	1 chemise
133.	Journal du directeur. 1915.	1 cahier
134-153.	Rapports et comptes rendus mensuels relatifs à la situation de l'établissement. 1900-1904, 1939-1953.	20 chemises
134.	1900.	
135.	1901.	
136.	1902.	
137.	1903.	
138.	1904.	
139.	1939.	
140.	1940.	
141.	1941.	
142.	1942.	
143.	1943.	
144.	1944.	
145.	1945.	
	Quelques pièces concernent également le centre d'internement.	
146.	1946.	
147.	1947.	

- | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------|
| 148. | 1948. | |
| 149. | 1949. | |
| 150. | 1950. | |
| 151. | 1951. | |
| 152. | 1952. | |
| 153. | 1953. | |
| 154-156. | Comptes annuels de la statistique pénitentiaire.
1931-1950, 1952-1958. | 3 liasses |
| 154. | 1931-1939. | |
| 155. | 1940-1949. | |
| 156. | 1950, 1952-1958. | |
| 157. | Dossier relatif à l'évacuation de la prison et du centre d'internement d'Arlon vers
la prison de Tournai et l'hôpital de Tournai.
Décembre 1944 – avril 1945.
Contient notamment des listes relatives au transfert des détenus et de la correspondance. | 1 chemise |
| 2. GESTION MATÉRIELLE | | |
| 158. | Plan de la prison d'Arlon.
[ca 1870]. | 1 pièce |
| 159. | Dossier de demande d'effets pour détenus.
1894. | 1 chemise |
| 160. | Procès-verbaux de récolement du mobilier et annexes.
1950-1965. | 1 volume |
| 161. | Plans portant sur la situation et les transformations à apporter aux bâtiments de la
prison d'Arlon.
[1980-1985]. | 1 liasse |
| 3. GESTION DU PERSONNEL | | |
| 162-167. | Registres matricules du personnel.
1838-1936. | 6 volumes |
| 162. | 1838-1859. | |
| 163. | 1860-1870. | |
| 164. | 1870-1881. | |
| 166. | 1880-1925. | |
| 165. | 1881-1921.
Contient également un registre alphabétique. | |
| 167. | 1923-1936. | |
| 168-180. | Dossiers individuels du personnel de la prison, versements 2013-2014.
1932-1981.
Les dossiers du personnel versés en 2013-2014 suivent un classement par fonctions exercées. | 4 liasses et 9 chemises |
| 168-174. | Premiers surveillants et surveillants principaux.
1932-1977. | 4 liasses et 3 chemises |
| 170. | O. F., 1932-1968. | 1 chemise |
| 169. | J. D., 1944-1975. | 1 liasse |
| 168. | G. B., 1946-1977. | 1 liasse |

174.	É. W., 1947-1970.	1 chemise
173.	R. W., 1947-1972.	1 liasse
172.	O. R., 1947-1977.	1 liasse
171.	É. H., 1961-1972.	1 chemise
175.	Surveillants temporaires. 1944-1946 (1960).	1 chemise
176.	Surveillante religieuse. 1957-1958.	1 chemise
177.	Chantres organistes. 1870-1926.	1 chemise
178.	Desservants de cultes autres que catholique. 1878-1923.	1 chemise
179.	Desservants du culte catholique. 1874-1942.	1 chemise
180.	Surveillant définitif. 1977-1981.	1 chemise
2241-2400. Dossiers individuels du personnel de la prison, versement 2023.		
	1943-2009.	77 liasses et 75 chemises
	Les dossiers du personnel versés en 2023 suivent un classement chronologique.	
	Afin de respecter la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les noms de personnes actives au-delà de 1955 ont été anonymisés.	
2258.	Jean Frédérick, surveillant temporaire. 1921-1949.	1 chemise
2246.	Simon Picard, surveillant temporaire. 1943-1946.	1 chemise
2278.	Georges-Victor Bertrand, surveillant temporaire. 1944.	1 chemise
2262.	Roger Cailteux, surveillant temporaire. 1944.	1 chemise
2276.	Albert Furst, rédacteur temporaire. 1944.	1 chemise
2272.	Charles Béchet, surveillant temporaire. 1944-1945.	1 chemise
2267.	Antonin Brack, surveillant temporaire. 1944-1945.	1 chemise
2274.	Jean Grasser, rédacteur temporaire. 1944-1945.	1 chemise
2282.	René Hotton, surveillant temporaire. 1944-1945.	1 chemise
2252.	Raymond Thilges, surveillant temporaire. 1944-1945.	1 chemise
2256.	Jean-Pierre Auguste, rédacteur temporaire. 1944-1946.	1 chemise
2255.	Ferdinand-Justin-Gustave Devillez, surveillant pénitentiaire. 1944-1951.	1 liasse.
2259.	Roger Frankaert, surveillant temporaire. 1944-1952.	1 chemise

2244.	Fernand Meyer, surveillant temporaire. 1944-1952.	1 chemise
2271.	Marcel Bernardy, surveillant temporaire. 1945.	1 chemise
2265.	Jules Cottin, surveillant temporaire. 1945.	1 chemise
2257.	Richard-Ghislain Dupont, surveillant temporaire. 1945.	1 chemise
2280.	Joseph Hardy, rédacteur temporaire. 1945.	1 chemise
2242.	René Louis Macoir, surveillant temporaire. 1945.	1 chemise
2247.	Libert Pignolet, surveillant temporaire. 1945.	1 chemise
2251.	Jean Tintinger, surveillant temporaire. 1945.	1 chemise
2277.	Maxime Wuillot, surveillant temporaire. 1945.	1 chemise
2266.	Germain Decolle, surveillant temporaire. 1945-1946.	1 chemise
2261.	Gilbert Detaille, surveillant temporaire. 1945-1946.	1 chemise
2281.	Marcel Henneaux, surveillant temporaire. 1945-1946.	1 chemise
2249.	Jean-Pierre Michel, surveillant temporaire. 1945-1946.	1 chemise
2269.	Roger Moureau, surveillant temporaire. 1945-1946.	1 chemise
2245.	Louis-Nestor Pasquazy, surveillant temporaire. 1945-1946.	1 chemise
2248.	André Poquette, surveillant temporaire. 1945-1946.	1 chemise
2279.	Maurice Peraux, surveillant temporaire. 1945-1946.	1 chemise
2254.	Eugène Wilwerth, surveillant temporaire. 1945-1946.	1 chemise
2268.	Albert Boeur, surveillant temporaire. 1945-1949.	1 chemise
2273.	Jean-Louis Gutenkauf, rédacteur temporaire. 1945-1950.	1 chemise
2250.	Jean-Joseph Schutz, rédacteur temporaire. 1945-1951.	1 liasse
2243.	Eugène Dominique, rédacteur temporaire. 1945-1952.	1 chemise
2270.	J.-N. W., surveillant temporaire. 1945-1970.	1 liasse
2260.	Maurice Denis, rédacteur temporaire. 1946-1947.	1 chemise

2241.	François-Antoine Kirsch, rédacteur temporaire. 1946-1952.	1 liasse
2375.	P. D., surveillant principal. 1946-1985.	1 liasse
2365.	J. L., sous-chef de bureau. 1946-1990.	1 liasse
2275.	M. G., surveillant temporaire. 1948-1962.	1 chemise
2263.	M. C., en religion sœur M. S. 1954-1961.	1 chemise
2264.	M. C., surveillant temporaire. 1954-1961.	1 chemise
2366.	R. M., chef de greffe. 1956-1993.	1 liasse
2398.	H. B., aumônier. 1961-1970.	1 liasse
2253.	J. V.S., surveillant stagiaire. 1962-1963.	1 chemise
2345.	G. C., directeur 2 ^e classe. 1962-1985.	1 liasse
2320.	R. M., 1 ^{er} chef surveillant. 1962-1993.	1 liasse
2286.	J.-M. S., 1 ^{er} chef surveillant. 1962-1996.	1 liasse
2297.	J. D., surveillant principal. 1963-1994.	1 liasse
2287.	J. J., assistant social. 1968-1970.	1 chemise
2291.	J. L., technicien de 1 ^{re} classe. 1968-1989.	1 liasse
2284.	J. G., chef de quartier. 1968-1993.	1 liasse
2290.	L. D., agent pénitentiaire stagiaire. 1968-2009.	1 liasse
2338.	R. C., rédacteur temporaire. 1969-1971.	1 liasse
2386.	A. B., surveillant principal. 1970-1986.	1 liasse
2385.	P. W., chef de quartier. 1970-1993.	1 liasse
2285.	M. M., agent pénitentiaire principal. 1970-1994.	1 liasse
2395.	P. D., assistant social temporaire de probation. 1971-1973.	1 chemise
2299.	J. K., aumônier catholique. 1971-1973.	1 chemise
2391.	S. M., surveillant. 1971-1978.	1 liasse

2393.	J.-C. F., surveillant principal. 1971-1999.	1 liasse
2288.	R. C., surveillant temporaire. 1972-1973.	1 chemise
2330.	J.-P. E., commis temporaire. 1972-1974.	1 chemise
2392.	O. C., surveillant stagiaire. 1972-1974.	1 liasse
2357.	D. R., surveillant principal. 1972-1999.	1 liasse
2332.	J. T., surveillant principal. 1972-2005.	1 liasse
2335.	A. P., surveillant principal. 1973-1989.	1 liasse
2327.	N.J., surveillante. 1974.	1 chemise
2296.	M. J., surveillant principal. 1974-1999.	1 liasse
2336.	F. L., 1 ^{er} surveillant. 1976-1980.	1 liasse
2328.	M. C., assistant pénitentiaire en chef. 1977-2006.	1 liasse
2374.	S. S., chef de quartier. 1977-2006.	1 liasse
2331.	P. M., commis dactylographe, stagiaire ONEM. 1978-1979.	1 chemise
2399.	J. L., 1 ^{er} surveillant. 1978-1987.	1 liasse
2301.	G. C., 1 ^{er} surveillant. 1978-1988.	1 liasse
2283.	M. L., chef de quartier. 1978-1989.	1 liasse
2346.	L. H., 1 ^{er} surveillant. 1978-1992.	1 liasse
2334.	C. A., 1 ^{er} surveillant. 1978-1999.	1 liasse
2298.	B. L., commis-dactylographe. 1979-1981.	1 chemise
2388.	P. C., surveillant. 1979-1991.	1 liasse
2318.	M. D., agent pénitentiaire principal. 1980-1997.	1 chemise
2389.	J. K., 1 ^{er} surveillant. 1980-1983.	1 liasse
2289.	H. R., surveillant. 1980-1984.	1 liasse
2339.	H. R., surveillant. 1980-1994.	1 liasse

2355.	Abbé A. C., aumônier. 1982-1987.	1 chemise
2356.	C. C., 1 ^{er} surveillant. 1982-1987.	1 liasse
2368.	G. G., surveillant. 1982-1994.	1 liasse
2376.	J.-P. C., surveillant. 1982-2001.	1 liasse
2333.	R. D., surveillant. 1983-1999.	1 liasse
2387.	D. A., surveillant. 1984-1995.	1 liasse
2342.	J. S., agent pénitentiaire principal. 1984-2002.	1 liasse.
2329.	P. D., surveillant stagiaire. 1985.	1 chemise
2361.	E. K., surveillant. 1985-1995.	1 liasse
2384.	J. L., chef de quartier. 1985-2000.	1 liasse
2303.	G. J., 1 ^{er} surveillant. 1986-1990.	1 liasse
2312.	J.-C. F., 1 ^{er} surveillant. 1986-1990.	1 liasse
2311.	J.-C. M., surveillant. 1986-1990.	1 liasse
2310.	M. W., assistante sociale. 1988-1989.	1 chemise
2337.	M.-J. H., assistante sociale, stagiaire ONEM. 1989.	1 chemise
2302.	A.-F. G., assistante sociale, stagiaire ONEM. 1990.	1 liasse
2309.	M. S., 1 ^{er} agent pénitentiaire. 1990-1995.	1 liasse
2314.	M. P., assistant social contractuel. 1992-1997.	1 liasse
2307.	I. P., assistante sociale. 1992-2000.	1 liasse
2317.	G. B., agent pénitentiaire contractuel. 1993-1998.	1 chemise
2359.	P. B., agent pénitentiaire stagiaire. 1993-1998.	1 liasse
2390.	Abbé W. N., aumônier catholique. 1995-2000.	1 chemise
2340.	É. S., agent pénitentiaire contractuelle. 1995-2003.	1 liasse
2364.	R. G., surveillant principal. 1996.	1 chemise

2316.	G. H., détenu impliqué dans un trafic. 1996. Ce dossier était rangé avec les dossiers du personnel.	1 liasse
2313.	P. L., agent pénitentiaire. 1996.	1 liasse
2363.	M. R., agent pénitentiaire. 1996.	1 chemise
2394.	T. S., agent pénitentiaire contractuel. 1996.	1 chemise
2319.	M. J., aumônier et agent pénitentiaire. 1996-1997.	1 chemise
2360.	A. E., assistant social contractuel. 1996-1997.	1 chemise
2369.	D. G., agent pénitentiaire contractuel. 1996-1997.	1 chemise
2362.	M. L., agent pénitentiaire contractuel. 1996-1997.	1 chemise
2380.	J. R., agent pénitentiaire contractuel. 1996-1998.	1 liasse
2367.	D. D., commis contractuel à la comptabilité. 1997.	1 chemise
2354.	D. M., agent pénitentiaire agricole. 1997-2000.	1 liasse
2292.	V. T., assistante administrative contractuelle. 1997-2002.	1 liasse
2293.	Y. T., agent pénitentiaire contractuel. 1997-2002.	1 liasse
2304.	Y. D. G., chef de greffe et chef administratif. 1998-1999.	1 chemise
2300.	C. P., agent pénitentiaire contractuel. 1998-1999.	1 chemise
2341.	B. D., assistante administrative. 1998-2000.	1 liasse
2396.	P. R., agent pénitentiaire contractuel. 1998-2000.	1 liasse
2370.	S. L., agent pénitentiaire agricole. 1999.	1 chemise
2305.	L. R., responsable cuisine et assistant technique. 1999-2000.	1 chemise
2306.	M. H., chef comptable et administratif. 1999-2001.	1 chemise
2325.	S. D., psychologue à mi-temps (remplacement pause carrière V.J.). 2001.	1 chemise
2326.	G. L., agent pénitentiaire contractuel. 2001.	1 chemise
2377.	B. D., agent pénitentiaire contractuelle. 2002.	1 chemise

2294.	B. L., agent pénitentiaire contractuel. 2002.	1 chemise
2295.	A. M., agent pénitentiaire contractuelle. 2002.	1 chemise
2381.	A. G., agent pénitentiaire contractuel. 2002-2006.	1 liasse
2308.	B. H., agent pénitentiaire statutaire. 2002-2011.	1 liasse
2358.	M. D. R., agent pénitentiaire. 2005.	1 liasse
2378.	P. B., agent pénitentiaire. 2005-2006.	1 liasse
2372.	F. D., agent pénitentiaire stagiaire. 2006.	1 chemise
2371.	J. H., agent pénitentiaire stagiaire. 2006.	1 chemise
2351.	M. D., agent pénitentiaire contractuel. 2007.	1 liasse
2352.	N. D., agent pénitentiaire. 2007.	1 liasse
2353.	H. D., agent pénitentiaire contractuel. 2007.	1 liasse
2350.	L. F., agent pénitentiaire contractuel. 2007.	1 chemise
2315.	E. D., agent pénitentiaire contractuel. 2007-2008.	1 liasse
2382.	L. D., agent pénitentiaire contractuel. 2007-2008.	1 liasse
2347.	A. G., agent pénitentiaire contractuel. 2007-2008.	1 liasse
2343.	J. S., agent pénitentiaire contractuel. 2007-2008.	1 chemise
2383.	C. A. L., agent pénitentiaire contractuel. 2007-2008.	1 liasse
2397.	C. V.P., agent pénitentiaire contractuel. 2007-2009.	1 liasse
2344.	M. G., agent pénitentiaire contractuel. 2008.	1 liasse
2348.	S. L., agent pénitentiaire contractuelle. 2008.	1 chemise
2349.	L. W., agent pénitentiaire contractuel. 2008.	1 chemise
181-225.	Ordres de service et notes de service. [ca 1889], 1896-1922, 1929-1937, 1940-2009.	14 volumes, 30 liasses et 3 pièces
181.	[ca 1889]. Contient des instructions pour chaque section et service.	1 volume
182.	1 ^{er} janvier 1896 – 1 ^{er} janvier 1922.	1 volume
183.	4 juillet 1929 – 22 décembre 1933.	1 volume

184.	18 juin 1931 – 8 avril 1933.	1 volume
185.	7 avril 1933 – 9 novembre 1937.	1 volume
186.	4 janvier 1940 – 14 novembre 1944.	1 volume
187.	14 novembre 1944 – 10 avril 1946.	1 volume
188.	10 mars 1947.	3 pièces
189.	12 avril 1948 – 26 janvier 1950.	1 volume
190.	2 octobre 1951 – 13 novembre 1954.	1 volume
191.	18 novembre 1954 – 31 décembre 1958.	1 volume
192.	14 janvier 1959 – 18 juin 1963.	1 volume
193.	12 janvier 1962 – 15 mai 1965.	1 volume
194.	1 ^{er} juin 1965 – 1 ^{er} juin 1969.	1 volume
195.	8 mai 1967 – 20 novembre 1970.	1 volume
	Contient, en partie, des doubles des ordres et notes de services pour les années correspondantes au n° 194.	
196.	1969-1970.	1 liasse
197.	1971.	1 liasse
198.	1972.	1 liasse
199.	1973.	1 liasse
200.	1974.	1 liasse
201.	1975.	1 liasse
202.	1976.	1 liasse
203.	1977-1978.	1 liasse
204.	1981-1982.	1 liasse
205.	1983-1984.	1 liasse
206.	1985.	1 liasse
207.	1986-1987.	1 liasse
208.	1988-1990.	1 liasse
209.	1991-1992.	1 liasse
210.	1993-1994.	1 liasse
211.	1995.	1 liasse
212.	1996.	1 liasse
213.	1997.	1 liasse
214.	1998.	1 liasse
215.	1999.	1 liasse
216.	2000.	1 liasse
217.	2001.	1 liasse
218.	2002.	1 liasse
219.	2003.	1 liasse
220.	2004.	1 liasse
221.	2005.	1 liasse
222.	2006.	1 liasse
223.	2007.	1 liasse
224.	2008.	1 liasse
225.	2009.	1 liasse
226.	États des propositions de distinctions honorifiques pour les membres du personnel et pièces afférentes. [ca 1890]-1990.	1 chemise

227. Procès-verbaux d'examen provisoire des candidats aux emplois dans les prisons et pièces afférentes.
1913-1937. 1 liasse
228. Listes relatives aux modifications dans les membres du personnel par démission, licenciement, etc. à la prison et au centre d'internement d'Arlon.
[ca 1945-1946]. 1 chemise
229. Courrier et autres notes entrantes et sortantes relatives aux réunions des chefs de quartier, le cadre du personnel et les accidents du travail, les transferts de détenus et la consultation des dossiers par les prévenus.
1977-2001. 1 liasse
230. Notes de travail et procès-verbaux relatifs au groupe de pilotage central
« drogue ».
2001-2008. 1 liasse

B. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

1. DENIERS

234. Pièces comptables relatives aux arriérés de paiement hérités de la prison de Marche-en-Famenne et des centres d'internement de Marche-en-Famenne et Arlon.
1945-1947. 1 chemise

2. TRAVAIL PÉNITENTIAIRE

235. Registre de la population masculine occupée et non occupée.
Mai 1964 – août 1968. 1 volume
Présente un décompte du nombre de prisonniers par tâche accomplie ou par raison de non-occupation.
236. Registre de la population féminine occupée et non occupée.
Avril 1965 – janvier 1969. 1 volume
237. États récapitulatifs des gratifications accordées aux détenus, relevés des sorties d'objets confectionnés pour compte d'entrepreneurs, bordereaux récapitulatifs des pièces de dépenses.
1979. 1 liasse
238. Rapports trimestriels du travail contenant l'aperçu général de l'activité dans les divers secteurs et la situation globale de la population détenue.
1979-1988. 1 chemise
239. Rapports mensuels relatifs à la mise au travail de la main-d'œuvre pénitentiaire.
1976-2001. 1 chemise

C. ASSISTANT PÉNITENTIAIRE

- 231-233. Registres des punitions infligées aux détenus.
1879-1931. 3 volumes
231. 1879-1885.
232. 1885-1906.
233. 1907-1931.

D. GREFFE**1. GÉNÉRALITÉS****a. Hommes**

- 240-277. Registres de la population carcérale civile.
1831-1834, 1838-1877, 1880-1893, 1937-1985, 1992-1997. 37 volumes et 1 cahier
- | | | |
|------|---|----------|
| 240. | 1 ^{er} mai 1831 – 30 décembre 1834. | 1 cahier |
| 241. | 1838-1841. | 1 volume |
| 242. | 1842-1846. | 1 volume |
| 243. | 1846. | 1 volume |
| 244. | 1 ^{er} janvier 1847 – 22 avril 1850. | 1 volume |
| 245. | 23 avril 1850 – 22 juin 1852. | 1 volume |
| 246. | 23 juin 1852 – 27 septembre 1855. | 1 volume |
| 247. | 28 septembre 1855 – 30 novembre 1860. | 1 volume |
| 248. | 1 ^{er} décembre 1860 – 14 mai 1866. | 1 volume |
| 249. | 15 mai 1866 – 2 avril 1869. | 1 volume |
| 250. | 1868. | 1 volume |
| 251. | 1869. | 1 volume |
| 252. | Juillet 1869 – août 1872. | 1 volume |
| 253. | Septembre 1872 – novembre 1874. | 1 volume |
| 254. | Décembre 1874 – août 1877. | 1 volume |
| 255. | 1880-1884. | 1 volume |
| 256. | 1885-1887. | 1 volume |
| 257. | 1888-1889. | 1 volume |
| 258. | 1890-1891. | 1 volume |
| 259. | 1892-1893. | 1 volume |
| 260. | Septembre 1937 – janvier 1940. | 1 volume |
| 261. | Février 1940 – octobre 1943. | 1 volume |
| 262. | Novembre 1943 – janvier 1947. | 1 volume |
| 263. | Janvier 1946 – décembre 1948. | 1 volume |
| 264. | Janvier 1949 – mars 1951. | 1 volume |
| 265. | Avril 1951 – juillet 1953. | 1 volume |
| 266. | Août 1953 – octobre 1955. | 1 volume |
| 267. | Novembre 1955 – janvier 1958. | 1 volume |
| 268. | Février 1958 – avril 1960. | 1 volume |
| 269. | Mai 1960 – août 1962. | 1 volume |
| 270. | Septembre 1962 – octobre 1964. | 1 volume |
| 271. | Novembre 1964 – mars 1967. | 1 volume |
| 272. | Avril 1967 – Février 1970. | 1 volume |
| 273. | Mars 1970 – juin 1972. | 1 volume |
| 274. | Juillet 1972 – septembre 1974. | 1 volume |
| 275. | Octobre 1974 – juillet 1976. | 1 volume |
| 276. | Août 1976 – juillet 1985. | 1 volume |
| 277. | Janvier 1992 – mars 1997. | 1 volume |
- 278-295. Journaux nominatifs des détenus entrants et sortants.
1929-1973. 18 volumes
278. 16 juillet 1929 – 3 mai 1934.

279. 4 mai 1934 – 5 septembre 1937.
280. 6 septembre 1937 – 31 décembre 1941.
281. 1^{er} janvier 1942 – 5 octobre 1944.
282. 5 octobre 1944 – 25 avril 1946.
283. 25 avril 1946 – 16 février 1948.
284. 16 février 1948 – 21 avril 1950.
285. 22 avril 1950 – 30 octobre 1952.
286. 31 octobre 1952 – 3 octobre 1954.
287. 4 octobre 1954 – 7 février 1957.
288. 19 février 1957 – 11 août 1959.
En mauvais état matériel. Non consultable. Certains folios manquent au début et à la fin du volume.
289. 22 août 1959 – 16 août 1962.
En mauvais état matériel. Non consultable.
290. 17 août 1962 – 1^{er} juillet 1964.
291. 2 juillet 1964 – 28 mars 1966.
292. 29 mars 1966 – 22 mars 1968.
293. 23 mars 1968 – 29 juillet 1970.
294. 30 juillet 1970 – 28 juin 1972.
295. 29 juin 1972 – 1^{er} avril 1973.
- 296-308. Registres-indicateurs d'entrée et de sortie des détenus.
1915-1921, 1929-1966, 1972-1996. 13 volumes
296. 1^{er} juillet 1915 – 31 août 1921.
297. 20 avril 1929 – 31 décembre 1934.
298. 1^{er} janvier 1935 – 20 octobre 1940.
299. 21 octobre 1940 – 20 septembre 1945.
300. 21 septembre 1945 – 24 juillet 1950.
301. [25 juillet] 1950 – 24 août 1956.
302. 25 août 1956 – 15 février 1961.
303. 16 février 1961 – 15 mars 1964.
304. 16 mars 1964 – 28 octobre 1966.
305. 1^{er} mai 1972 – 31 décembre 1977.
En mauvais état matériel. Non consultable.
306. 1^{er} janvier 1978 – 3 février 1983.
307. 4 février 1983 – 27 avril 1988.
308. 28 avril 1988 – 21 avril 1996.
- 309-318. Listes nominatives des entrants et sortants.
1973-1977, 1996-2000. 10 liasses
309. 1^{er} avril 1973 – 31 décembre 1973.
310. 1974.
311. 1975.
312. 1976.
313. 1977.
314. 1996.
315. 1997.
316. 1998.
317. 1999.
318. 2000.

- 319-323. Registres des actes d'appel et de cassation.
1893-1952, 1962-1967. 4 volumes et 1 liasse
319. 1893-1907. 1 volume
320. 1907-1943. 1 volume
321. 1943-1945. 1 volume
322. 1945-1952. 1 liasse
323. 1962-1967. 1 volume
2240. Cahier d'appel ou opposition.
30 août 1998 – 30 mars 2009. 1 cahier

b. Femmes

324. Registre de la population du quartier des femmes.
Mai 1949 – novembre 1957. 1 volume
- 325-328. Registres indicateurs d'entrées et sorties des détenues du quartier des femmes.
1947-1975. 4 volumes
325. 21 janvier 1947 – 10 janvier 1958.
326. 11 janvier 1958 – 1^{er} septembre 1964.
327. 27 novembre 1965 – 6 septembre 1966.
328. 24 novembre 1971 – 28 mai 1975.
Contient un dessin fait par une détenue.

c. Militaires

- 329-333. Registres de la population concernant les détenus militaires.
1831-1835, 1869-1887. 4 volumes et 1 chemise
329. 29 septembre 1831 – 30 septembre 1835. 1 chemise
330. Juillet 1869 – décembre 1872. 1 volume
331. Janvier 1873 – septembre 1876. 1 volume
332. Septembre 1876 – décembre 1882. 1 volume
333. Mars 1883 – mai 1887. 1 volume

2. ÉCROU

a. Registres d'écrou

(1) Généralités et répertoires

- 334-336. Livres-journaux du gardien en chef de la maison de sûreté civile et militaire
d'Arlon servant à la retranscription des actes de remise des détenus au gardien de
la maison de sûreté civile et militaire.
1830-1868. 3 volumes
334. 15 novembre 1830 – 2 mars 1836.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
335. 2 février 1836 – 3 septembre 1848.
336. 3 septembre 1848 – 6 avril 1868.
337. Tables alphabétiques.
[ca 1900]. 2 cahiers
Non identifiées.

- 339-398. Répertoires alphabétiques des registres d'écrou.
[XX^e siècle - début XXI^e siècle]. 1 fichier (ca 22.500 fiches)
Chaque fiche mentionne les nom(s), prénom(s), lieu et date de naissance du détenu ainsi que le numéro d'écrou (ou les numéros d'écrou successifs), les dates d'entrée et de sortie et la destination ou le motif de la sortie. Les fiches des femmes sont classées soit au nom de jeune fille, soit au nom de femme mariée.
- 339. Aa-Am.
 - 340. An-Az.
 - 341. Ba-Bar.
 - 342. Bas-Beh.
 - 343. Ber-Bj.
 - 344. Bla-Bos.
 - 345. Bot-Bre.
 - 346. Bri-Can.
 - 347. Cap-Char.
 - 348. Chas-Coj.
 - 349. Col-Coz.
 - 350. Cra-Dap.
 - 351. Dar-Dek.
 - 352. Del-Deo.
 - 353. Dep-Deu.
 - 354. Dev-Dmi.
 - 355. Dob-Dul.
 - 356. Dum-Elz.
 - 357. Emb-Faz.
 - 358. Fec-Fra.
 - 359. Fre-Gaz.
 - 360. Gbe-Ghy.
 - 361. Gia-Goy.
 - 362. Gra-Grz.
 - 363. Gua-Han.
 - 364. Hao-Her.
 - 365. Hes-Hok.
 - 366. Hol-Izr.
 - 367. Jaa-Jzu.
 - 368. Kaa-Key.
 - 369. Kha-Kys.
 - 370. Lab-Lan.
 - 371. Lao-Leb.
 - 372. Lec-Len.
 - 373. Leo-Liz.
 - 374. Lla-Mai.
 - 375. Maj-Mar.
 - 376. Mas-Mbo.
 - 377. Mea-Mik.
 - 378. Mil-Mti.
 - 379. Muc-Ngu.
 - 380. Nic-Nzo.
 - 381. Po-Quo.

- 382. Raa-Rhl.
- 383. Ria-Rok.
- 384. Oba-Par.
- 385. Pas-Pez.
- 386. Pfa-Plu.
- 387. Rol-Rzo.
- 388. Saa-Say.
- 389. Sba-Scu.
- 390. Seb-Siz.
- 391. Ska-Sro.
- 392. Sta-Tch.
- 393. Tec-Thy.
- 394. Tib-Uzu.
- 395. Vac-Vand.
- 396. Vane-Vaz.
- 397. Vec-Vyn.
- 398. Waa-Wey.

- 399. Cahier des mutations de détenus entre les maisons.
10 juillet 1946 – 27 juillet 1957. 1 cahier

- 2499. Photographies d'indentification de détenus.
1991-2004. 1 liasse
Les photographies sont classées alphabétiquement. L'ensemble est incomplet.

- (2) *Registre unique (1982-2008)*

- 400-***. Registres d'écrou de toutes les sections (« Registre unique »).
1982-2008. 4 volumes
- 400. 2 février 1982 – 8 octobre 1986.
- 401. 8 octobre 1986 – 20 juin 1994.
- 2238. 20 juin 1994 – 23 juillet 2001.
- 2239. 23 juillet 2001 – 14 octobre 2008.

- (3) *Maison d'arrêt (1830-1973)*

- 402-426. Registres d'écrou de la maison d'arrêt.
1830-1973. 23 volumes
En mauvais état matériel.
- 402. 16 novembre 1830 – 22 septembre 1832.
Intitulé « Registre de retranscription des actes de remise des détenus au gardien de la maison d'arrêt ».
- 403. 21 octobre 1832 – 23 février 1836.
En mauvais état matériel. Non consultable. Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
- 404. 25 février 1836 – 16 août 1842.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
- 405. 21 août 1842 – 26 juin 1847.
En mauvais état matériel. Non consultable. Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
- 406. 26 juin 1847 – 4 juillet 1859.
En mauvais état matériel. Non consultable. Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.

407. 13 juillet 1859 – 10 décembre 1867.
En mauvais état matériel. Non consultable. Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
408. 6 février 1868 – 30 décembre 1878.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
409. 2 janvier 1879 – 29 novembre 1883.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
410. 1^{er} janvier 1884 – 14 décembre 1892.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
En mauvais état matériel.
411. 29 décembre 1892 – 26 août 1901.
412. 26 août 1901 – 18 octobre 1905.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
413. 23 octobre 1905 – 14 février 1913.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
414. 15 février 1913 – 15 novembre 1919.
415. 1^{er} décembre 1919 – 3 décembre 1923.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
416. 4 décembre 1923 – 13 décembre 1932.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
417. 24 décembre 1932 – 17 février 1937.
418. 23 février 1937 – 12 juin 1942.
419. 23 juin 1942 – 14 mars 1944.
420. 15 mars 1944 – 11 août 1945.
En mauvais état matériel. Non consultable.
421. 11 août 1945 – 17 mars 1948.
422. 17 mars 1948 – 20 juin 1955.
423. 22 juin 1955 – 28 novembre 1961.
424. [28 novembre 1961] – 27 décembre 1965.
425. 28 décembre 1965 – 24 octobre 1969.
En mauvais état matériel. Non consultable.
426. 28 octobre 1969 – 27 mars 1973.
- 427-428. Registres d'écrou des détenus pour frais de justice.
1899-1901, 1912. 1 volume et 1 cahier
427. 1899-1901. 1 cahier
428. 4 janvier 1912. 1 volume
- (4) *Maison de justice (1831-1968)*
- 429-433. Registres d'écrou de la maison de justice.
1831-1968. 5 volumes
429. 16 février 1831 – 24 juillet 1832.
Registre de retranscription des actes de remise des détenus au gardien de la maison d'arrêt et de leur transfert à la maison de justice.
430. 5 novembre 1832 – 31 mars 1837.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
431. 31 mars 1837 – 3 novembre 1849.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
432. 6 novembre 1849 – 11 juin 1872.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus. Ce volume est à manipuler avec précaution en raison de son mauvais état de conservation matérielle.

433. 31 janvier 1873 – 15 septembre 1968.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.

(5) *Maison prévôtale (1832-1869)*

- 434-438. Livres journaux de la maison de sûreté militaire.
1832-1869. 1 volume et 4 cahiers
434. 3 octobre 1832 – 6 octobre 1834. 1 cahier
Voir le répertoire alphabétique du n° 436. Consulter en parallèle le n° 439.
435. 8 octobre 1834 – 12 avril 1836. 1 cahier
Voir le répertoire alphabétique du n° 436. Consulter en parallèle le n° 439.
436. 22 avril 1836 – 26 janvier 1838. 1 cahier
Avec répertoire alphabétique. Consulter en parallèle le n° 439. Ce registre est
indiqué comme « annulé » le 20 février 1838.
437. 1^{er} janvier 1838 – 8 décembre 1865. 1 volume
Uniquement les disciplinaires. Mentionne également le prix du jour de séjour en
prison.
438. 4 février 1868 – 16 juin 1869. 1 cahier
439. Registre d'écrou des détenus militaires amenés pour mesure disciplinaire.
23 octobre 1832 – 11 janvier 1837. 1 volume
Consulter en parallèle les n° 434-436.
440. Registre pour l'inscription des militaires punis disciplinairement.
14 avril 1861 – 8 décembre 1865. 1 cahier
Information identique au n° 437 avec mention supplémentaire des personnes ayant déposé le
détenu et celles l'ayant retiré.

(6) *Maison de dépôt (1857-1973)*

441. Registre d'écrou de la maison de détention subsidiaire.
16 mars 1857 – 12 mars 1861. 1 volume
Concerne de courtes peines, majoritairement pour des délits forestiers. Présence d'un répertoire
alphabétique des détenus.
- 442-454. Registres d'écrou de la maison de dépôt, aussi dénommée maison de passage.
1866-1973. 13 volumes
442. 11 décembre 1866 – 22 décembre 1872.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
443. 6 janvier 1873 – 11 janvier 1880.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus. Cependant celui-ci est incomplet.
Il manque les neuf derniers mois.
444. 26 janvier 1880 – 1^{er} février 1887.
En mauvais état matériel. Non consultable.
445. 3 février 1887 – 17 mars 1890.
446. 17 mars 1890 – 15 octobre 1893.
447. 15 octobre 1893 – 16 octobre 1900.
448. 17 octobre 1900 – 31 décembre 1907.
Contient un répertoire alphabétique de la maison de dépôt.
449. 2 janvier 1908 – 23 août 1912.
450. 26 août 1912 – 24 décembre 1937.
En mauvais état matériel. Non consultable.
451. 4 janvier 1938 – 8 septembre 1945.
452. 8 septembre 1945 – 19 septembre 1960.

453. 19 septembre 1960 – 15 mars 1971.
 454. 15 mars 1971 – 22 mars 1973.
455. Répertoire alphabétique d'un registre d'écrou indéterminé de la maison de dépôt.
 [1^{re} moitié XIX^e siècle]. 1 volume
- (7) *Maison pour peines (1832-1982)*
- 456-492. Registres d'écrou de la maison pour peines.
 1832-1982. 37 volumes
 En mauvais état matériel.
456. 12 octobre 1832 – 25 octobre 1835.
 Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
457. 25 octobre 1835 – 25 septembre 1840.
 Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
458. 25 septembre 1840 – 13 mai 1845.
 En mauvais état matériel.
459. 21 mai 1845 – 23 mars 1849.
 En mauvais état matériel.
460. 25 mars 1849 – 30 avril 1852.
 En mauvais état matériel. Non consultable. Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
461. 30 avril 1852 – 20 juin 1856.
 En mauvais état matériel. Non consultable. Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
462. 24 juin 1856 – 3 décembre 1860.
 Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
463. 3 décembre 1860 – 4 janvier 1863.
 Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
464. 5 janvier 1863 – 16 janvier 1865.
 Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
465. 16 janvier 1865 – 10 décembre 1866.
 Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
466. 12 décembre 1866 – 11 janvier 1870.
 En mauvais état matériel. Non consultable. Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
467. 11 janvier 1870 – 8 avril 1872.
 Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
468. 8 avril 1872 – 1^{er} mars 1876.
 Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
469. 2 mars 1876 – 30 janvier 1879.
 Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
470. 30 janvier 1879 – 23 juillet 1882.
 En mauvais état matériel. Non consultable. Présence d'un répertoire alphabétique des détenus qui n'est que partiellement lisible.
471. 23 juillet 1882 – 23 octobre 1886.
 En mauvais état matériel. Non consultable. Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
472. 25 octobre 1886 – 23 juillet 1888.
 Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
473. 23 juillet 1888 – 8 janvier 1890.
 Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.

474. 13 janvier 1890 – 16 mai 1892.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
475. 16 mai 1892 – 3 novembre 1896.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
476. 3 novembre 1896 – 12 décembre 1899.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
477. 12 décembre 1899 – 13 juin 1902.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
478. 14 juin 1902 – 18 juin 1906.
479. 18 juin 1906 – 16 octobre 1911.
En mauvais état matériel. Non consultable.
480. 18 octobre 1911 – 2 décembre 1920.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
481. 6 décembre 1920 – 19 avril 1927.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
482. 22 avril 1927 – 25 février 1930.
483. 27 février 1930 – 1^{er} août 1935.
484. 3 août 1935 – 25 novembre 1940.
485. 25 novembre 1940 – 17 décembre 1945.
486. 24 décembre 1952 – 5 octobre 1959.
487. 5 octobre 1959 – 7 septembre 1964.
488. 7 septembre 1964 – 21 avril 1969.
489. 22 avril 1969 – 31 mars 1973.
490. 1^{er} avril 1973 – 26 mai 1976.
491. 31 mai 1976 – 5 février 1980.
En mauvais état matériel. Non consultable.
492. 7 février 1980 – 1^{er} février 1982.
493. Registre d'écrou de la maison pour peine en ce qui concerne les arrêts de fin de semaine et semi-détention.
18 avril 1963 – 1^{er} février 1975. 1 cahier
Y est annexé le dossier d'écrou du détenu entré le 1^{er} février 1975.

b. Dossiers d'écrou

Le classement des dossiers d'écrou a varié dans le temps. De 1832 à 1860, les documents étaient classés par ordre chronologique, sauf pour la maison prévôtale pour laquelle des dossiers individuels étaient constitués. Pour la période de 1861 à 1881, les documents étaient classés en fonction de la maison et, pour les pièces dont il n'était pas possible de déterminer la maison, les documents ont été classés par ordre alphabétique. De 1882 à 2002, les dossiers sont classés à la date de la sortie du détenu.

(1) 1832-1860

- 494-520. Pièces d'écrou classées chronologiquement.
1832-1836, 1838-1846, 1848-1860. 27 chemises
494. 1832.
495. 1833.
496. 1834.
497. 1835.
498. 1836.

499. 1838.
 500. 1839.
 501. 1840.
 502. 1841.
 503. 1842.
 504. 1843.
 505. 1844.
 506. 1845.
 507. 1846.
 508. 1848.
 509. 1849.
 510. 1850.
 511. 1851.
 512. 1852.
 513. 1853.
 514. 1854.
 515. 1855.
 516. 1856.
 517. 1857.
 518. 1858.
 519. 1859.
 520. 1860.

521-537. Dossiers d'écrou de la maison prévôtale.

1837-1839, 1841-1842, 1845-1851, 1854, 1856-1858, 1860-1861.

14 chemises et 2 pièces

Nous n'avons pas retrouvé de registre concernant des détenus appartenant à l'Armée.

521.	1837.	1 chemise
522.	1838.	1 chemise
523.	1839.	1 chemise
524.	1841.	1 chemise
525.	1842.	1 chemise
526.	1845.	1 chemise
527.	1846.	1 chemise
528.	1847.	1 chemise
529.	1847-1848.	1 chemise
530.	1849.	1 chemise
531.	1850.	1 chemise
532.	1851.	1 chemise
533.	1856.	1 chemise
534.	1854, 1857.	1 chemise
535.	1858.	1 chemise
536.	1860.	1 chemise
537.	1861.	2 pièces

(2) 1861-1881

- 538-555. Dossiers d'écrou de la maison d'arrêt.
1861, 1864, 1866-1881. 17 chemises et 2 pièces
Les documents ont été triés sur la base du numéro d'écrou en respectant le tri initial.
- | | | |
|------|------------|-----------|
| 538. | 1861. | 1 chemise |
| 539. | 1864. | 1 chemise |
| 540. | 1866. | 1 chemise |
| 541. | 1867. | 1 chemise |
| 542. | 1869. | 2 pièces |
| 543. | 1869. | 1 chemise |
| 544. | 1870. | 1 chemise |
| 545. | 1871. | 1 chemise |
| 546. | 1872. | 1 chemise |
| 547. | 1873. | 1 chemise |
| 548. | 1873-1874. | 1 chemise |
| 549. | 1874-1875. | 1 chemise |
| 550. | 1876. | 1 chemise |
| 551. | 1877. | 1 chemise |
| 552. | 1878. | 1 chemise |
| 553. | 1879. | 1 chemise |
| 554. | 1880. | 1 chemise |
| 555. | 1881. | 1 chemise |
- 556-564. Dossiers d'écrous de la maison de justice.
1866-1872, 1876, 1880. 6 chemises et 6 pièces
- | | | |
|------|-------|-----------|
| 556. | 1866. | 1 chemise |
| 557. | 1867. | 1 chemise |
| 558. | 1868. | 1 chemise |
| 559. | 1869. | 1 chemise |
| 560. | 1870. | 1 chemise |
| 561. | 1871. | 2 pièces |
| 562. | 1872. | 2 pièces |
| 563. | 1876. | 2 pièces |
| 564. | 1880. | 1 chemise |
- 565-567. Dossiers d'écrou de la maison prévôtale.
1837, 1868-1869. 3 chemises
- | | | |
|------|-------|--|
| 565. | 1837. | |
| 566. | 1868. | |
| 567. | 1869. | |
- 568-581. Dossiers d'écrou de la maison de dépôt.
1866-1879. 14 chemises
Les documents ont été triés sur la base du numéro d'écrou en respectant le tri initial.
- | | | |
|------|-------|--|
| 568. | 1866. | |
| 569. | 1867. | |
| 570. | 1868. | |
| 571. | 1869. | |
| 572. | 1870. | |
| 573. | 1871. | |

574.	1872.	
575.	1873.	
576.	1874.	
577.	1875.	
578.	1876.	
579.	1877.	
580.	1878.	
581.	1879.	
582-607.	Dossiers d'écrou de la maison pour peine. 1861-1881.	17 liasses et 9 chemises
Les documents ont été triés sur la base du numéro d'écrou en respectant le tri initial.		
582.	1861.	1 chemise
583.	1862.	1 chemise
584.	1863.	1 chemise
585.	1864.	1 chemise
586.	1865.	1 liasse
587.	1866.	1 chemise
588.	1867.	1 chemise
589.	1868.	1 chemise
590.	1869.	1 chemise
591.	Janvier – octobre 1870.	1 liasse
592.	Novembre – décembre 1870.	1 liasse
593.	Janvier – août 1871.	1 liasse
594.	Septembre – décembre 1871.	1 chemise
595.	1872.	1 liasse
596.	1872-1873.	1 liasse
597.	1874.	1 liasse
598.	1874-1875.	1 liasse
599.	1876.	1 liasse
600.	Janvier – juin 1877.	1 liasse
601.	Juillet – décembre 1877.	1 liasse
602.	Janvier – mai 1878.	1 liasse
603.	Juin – décembre 1878.	1 liasse
604.	Janvier – mai 1879.	1 liasse
605.	Juin – décembre 1879.	1 liasse
606.	1880.	1 liasse
607.	1881.	1 liasse
608-630.	Dossiers d'écrou n'ayant pu être rattachés à une maison particulière. 1863-1881.	20 chemises et 6 pièces
608.	A.	1 chemise
609.	B.	1 chemise
610.	C.	1 chemise
611.	D.	1 chemise
612.	E.	1 chemise
613.	F.	1 chemise
614.	G.	1 chemise
615.	H.	1 chemise

616.	J.	1 chemise
617.	K.	1 chemise
618.	L.	1 chemise
619.	M.	1 chemise
620.	N.	1 chemise
621.	O.	2 pièces
622.	P.	1 chemise
623.	R.	1 chemise
624.	S.	1 chemise
625.	T.	1 chemise
626.	U.	2 pièces
627.	V.	1 chemise
628.	W.	1 chemise
629.	Y.	2 pièces
630.	Z.	1 chemise
631.	Pièces relatives aux mises en liberté. 1877-1878.	1 chemise
632.	Bulletins de renseignement des détenus étrangers. 1878.	1 chemise
<i>(3) 1882-1994</i>		
633-2163.	Dossiers d'écrou. 1882-1994.	786 liasses, 742 chemises et 7 pièces
633.	Janvier 1882.	1 chemise
634.	Février 1882.	1 chemise
635.	Mars 1882.	1 chemise
636.	Avril 1882.	1 chemise
637.	Mai 1882.	1 chemise
638.	Juin 1882.	1 chemise
639.	Juillet 1882.	1 chemise
640.	Août 1882. En mauvais état matériel.	1 chemise
641.	Septembre 1882.	1 chemise
642.	Octobre 1882.	1 chemise
643.	Novembre 1882.	1 chemise
644.	Décembre 1882.	1 chemise
645.	Janvier 1883.	1 chemise
646.	Février 1883.	1 chemise
647.	Mars 1883.	1 chemise
648.	Avril 1883.	1 chemise
649.	Mai 1883.	1 chemise
650.	Juin 1883.	1 chemise
651.	Juillet 1883.	1 chemise
652.	Août 1883.	1 chemise
653.	Septembre 1883.	1 chemise
654.	Octobre 1883.	1 chemise
655.	Novembre 1883.	1 chemise

656.	Décembre 1883.	1 chemise
657.	Janvier 1884.	1 liasse
658.	Février 1884.	1 liasse
659.	Mars 1884.	1 chemise
660.	Avril 1884.	1 chemise
661.	Mai 1884.	1 chemise
662.	Juin 1884.	1 chemise
663.	Juillet 1884.	1 chemise
664.	Août 1884.	1 chemise
665.	Septembre 1884.	1 chemise
666.	Octobre 1884.	1 chemise
667.	Novembre 1884.	1 liasse
668.	Décembre 1884.	1 liasse
669.	Janvier 1885.	1 liasse
670.	Février 1885.	1 chemise
671.	Mars 1885.	1 liasse
672.	Avril 1885.	1 liasse
673.	Mai 1885.	1 chemise
674.	Juin 1885.	1 chemise
675.	Octobre 1885.	1 chemise
676.	Novembre 1885.	1 chemise
677.	Décembre 1885.	1 liasse
678.	Janvier 1886.	1 chemise
679.	Février 1886.	1 chemise
680.	Mars 1886.	1 chemise
681.	Avril 1886.	1 chemise
682.	Mai 1886.	1 chemise
683.	Juin 1886.	1 liasse
684.	Juillet 1886.	1 liasse
685.	Août 1886.	1 chemise
686.	Septembre 1886.	1 chemise
687.	Octobre 1886.	1 chemise
688.	Novembre 1886.	1 chemise
689.	Décembre 1886.	1 chemise
690.	Janvier 1887.	1 chemise
691.	Février 1887.	1 chemise
692.	Mars 1887.	1 chemise
693.	Avril 1887.	1 chemise
694.	Mai 1887.	1 chemise
695.	Juin 1887.	1 chemise
696.	Juillet 1887.	1 chemise
697.	Août 1887.	1 chemise
698.	Septembre 1887.	1 chemise
699.	Octobre 1887.	1 chemise
700.	Novembre 1887.	1 chemise
701.	Décembre 1887.	1 chemise
702.	Janvier 1888.	1 chemise
703.	Février 1888.	1 chemise

704.	Mars 1888.	1 chemise
705.	Avril 1888.	1 chemise
706.	Mai 1888.	1 chemise
707.	Juin 1888.	1 chemise
708.	Juillet 1888.	1 chemise
709.	Août 1888.	1 chemise
710.	Septembre 1888.	1 chemise
711.	Octobre 1888.	1 chemise
712.	Novembre 1888.	1 chemise
713.	Décembre 1888.	1 chemise
714.	Janvier 1889.	1 chemise
715.	Février 1889.	1 chemise
716.	Mars 1889.	1 chemise
717.	Avril 1889.	1 chemise
718.	Mai 1889.	1 chemise
719.	Juin 1889.	1 chemise
720.	Juillet 1889.	1 chemise
721.	Août 1889.	1 chemise
722.	Septembre 1889.	1 chemise
723.	Octobre 1889.	1 chemise
724.	Novembre 1889.	1 chemise
725.	Décembre 1889.	1 chemise
726.	Janvier 1890.	1 chemise
727.	Février 1890.	1 chemise
728.	Mars 1890.	1 chemise
729.	Avril 1890.	1 chemise
730.	Mai 1890.	1 chemise
731.	Juin 1890.	1 chemise
732.	Juillet 1890.	1 chemise
733.	Août 1890.	1 chemise
734.	Septembre 1890.	1 chemise
735.	Octobre 1890.	1 chemise
736.	Novembre 1890.	1 chemise
737.	Décembre 1890.	1 chemise
738.	Janvier 1891.	1 chemise
739.	Février 1891.	1 chemise
740.	Mars 1891.	1 chemise
741.	Avril 1891.	1 chemise
742.	Mai 1891.	1 chemise
743.	Juin 1891.	1 chemise
744.	Juillet 1891.	1 chemise
745.	Août 1891.	1 chemise
746.	Septembre 1891.	1 chemise
747.	Octobre 1891.	1 chemise
748.	Novembre 1891.	1 chemise
749.	Décembre 1891.	1 chemise
750.	Janvier 1892.	1 chemise
751.	Février 1892.	1 chemise

752.	Mars 1892.	1 chemise
753.	Avril 1892.	1 chemise
754.	Mai 1892.	1 chemise
755.	Juin 1892.	1 chemise
756.	Juillet 1892.	1 chemise
757.	Août 1892.	1 chemise
758.	Septembre 1892.	1 chemise
759.	Octobre 1892.	1 chemise
760.	Novembre 1892.	1 chemise
761.	Décembre 1892.	1 chemise
762.	Janvier 1893.	1 chemise
763.	Février 1893.	1 chemise
764.	Mars 1893.	1 chemise
765.	Avril 1893.	1 chemise
766.	Mai 1893.	1 chemise
767.	Juin 1893.	1 chemise
768.	Juillet 1893.	1 chemise
769.	Août 1893.	1 chemise
770.	Septembre 1893.	1 chemise
771.	Octobre 1893.	1 chemise
772.	Novembre 1893.	1 chemise
773.	Décembre 1893.	1 chemise
774.	Janvier 1894.	1 chemise
775.	Février 1894.	1 chemise
776.	Mars 1894.	1 chemise
777.	Avril 1894.	1 chemise
778.	Mai 1894.	1 chemise
779.	Juin 1894.	1 chemise
780.	Juillet 1894.	1 chemise
781.	Août 1894.	1 chemise
782.	Septembre 1894.	1 chemise
783.	Octobre 1894.	1 chemise
784.	Novembre 1894.	1 chemise
785.	Décembre 1894.	1 chemise
786.	Janvier 1895.	1 chemise
787.	Février 1895.	1 chemise
788.	Mars 1895.	1 chemise
789.	Avril 1895.	1 chemise
790.	Mai 1895.	1 chemise
791.	Juin 1895.	1 chemise
792.	Juillet 1895.	1 chemise
793.	Août 1895.	1 chemise
794.	Septembre 1895.	1 chemise
795.	Octobre 1895.	1 chemise
796.	Novembre 1895.	1 chemise
797.	Décembre 1895.	1 chemise
798.	Janvier – mars 1896.	1 chemise
799.	Avril – juin 1896.	1 chemise

800.	Juin 1896.	1 liasse
801.	Juillet 1896.	1 chemise
802.	Août 1896.	1 chemise
803.	Septembre 1896.	1 chemise
804.	Octobre 1896.	1 chemise
805.	Novembre 1896.	1 chemise
806.	Décembre 1896.	1 chemise
807.	Janvier 1897.	1 chemise
808.	Février 1897.	1 chemise
809.	Mars 1897.	1 chemise
810.	Avril 1897.	1 chemise
811.	Mai 1897.	1 chemise
812.	Juin 1897.	1 chemise
813.	Juillet 1897.	1 chemise
814.	Août 1897.	1 chemise
815.	Septembre 1897.	1 chemise
816.	Octobre 1897.	1 chemise
817.	Novembre 1897.	1 chemise
818.	Décembre 1897.	1 chemise
819.	Janvier 1898.	1 chemise
820.	Février 1898.	1 chemise
821.	Mars 1898.	1 chemise
822.	Avril 1898.	1 chemise
823.	Mai 1898.	1 chemise
824.	Juin 1898.	1 chemise
825.	Juillet 1898.	1 chemise
826.	Août 1898.	1 chemise
827.	Septembre 1898.	1 chemise
828.	Octobre 1898.	1 chemise
829.	Novembre 1898.	1 chemise
830.	Décembre 1898.	1 chemise
831.	Janvier 1899.	1 chemise
832.	Février 1899.	1 chemise
833.	Mars 1899.	1 chemise
834.	Avril 1899.	1 chemise
835.	Mai 1899.	1 chemise
836.	Juin 1899.	1 chemise
837.	Juillet 1899.	1 chemise
838.	Août 1899.	1 chemise
839.	Septembre 1899.	1 chemise
840.	Octobre 1899.	1 chemise
841.	Novembre 1899.	1 chemise
842.	Décembre 1899.	1 chemise
843.	Janvier 1900.	1 chemise
844.	Février 1900.	1 chemise
845.	Mars 1900.	1 chemise
846.	Avril 1900.	1 chemise
847.	Mai 1900.	1 chemise

848.	Juin 1900.	1 chemise
849.	Juillet 1900.	1 chemise
850.	Août 1900.	1 chemise
851.	Septembre 1900.	1 chemise
852.	Octobre 1900.	1 chemise
853.	Novembre 1900.	1 chemise
854.	Décembre 1900.	1 chemise
855.	Janvier 1901.	1 chemise
856.	Février 1901.	1 chemise
857.	Mars 1901.	1 chemise
858.	Avril 1901.	1 chemise
859.	Mai 1901.	1 chemise
860.	Juin 1901.	1 chemise
861.	Juillet 1901.	1 chemise
862.	Août 1901.	1 chemise
863.	Septembre 1901.	1 chemise
864.	Octobre 1901.	1 chemise
865.	Novembre 1901.	1 chemise
866.	Décembre 1901.	1 chemise
867.	Janvier 1902.	1 chemise
868.	Février 1902.	1 chemise
869.	Mars 1902.	1 chemise
870.	Avril 1902.	1 chemise
871.	Mai 1902.	1 chemise
872.	Juin 1902.	1 chemise
873.	Juillet 1902.	1 chemise
874.	Août 1902.	1 chemise
875.	Septembre 1902.	1 chemise
876.	Octobre 1902.	1 chemise
877.	Novembre 1902.	1 chemise
878.	Décembre 1902.	1 chemise
879.	Janvier 1903.	1 chemise
880.	Février 1903.	1 chemise
881.	Mars 1903.	1 chemise
882.	Avril 1903.	1 chemise
883.	Mai 1903.	1 chemise
884.	Juin 1903.	1 chemise
885.	Juillet 1903.	1 chemise
886.	Août 1903.	1 chemise
887.	Septembre 1903.	1 chemise
888.	Octobre 1903.	1 chemise
889.	Novembre 1903.	1 chemise
890.	Décembre 1903.	1 chemise
891.	Janvier 1904.	1 chemise
892.	Février 1904.	1 chemise
893.	Mars 1904.	1 chemise
894.	Avril 1904.	1 chemise
895.	Mai 1904.	1 chemise

896.	Juin 1904.	1 chemise
897.	Juillet 1904.	1 chemise
898.	Août 1904.	1 chemise
899.	Septembre 1904.	1 chemise
900.	Octobre 1904.	1 chemise
901.	Novembre 1904.	1 chemise
902.	Décembre 1904.	1 chemise
903.	Janvier 1905.	1 chemise
904.	Février 1905.	1 chemise
905.	Mars 1905.	1 chemise
906.	Avril 1905.	1 chemise
907.	Mai 1905.	1 chemise
908.	Juin 1905.	1 chemise
909.	Juillet 1905.	1 chemise
910.	Août 1905.	1 chemise
911.	Septembre 1905.	1 chemise
912.	Octobre 1905.	1 chemise
913.	Novembre 1905.	1 chemise
914.	Décembre 1905.	1 chemise
915.	Janvier 1906.	1 chemise
916.	Février 1906.	1 liasse
917.	Mars 1906.	1 chemise
918.	Avril 1906.	1 chemise
919.	Mai 1906.	1 chemise
920.	Juin 1906.	1 chemise
921.	Juillet 1906.	1 chemise
922.	Août 1906.	1 chemise
923.	Septembre 1906.	1 chemise
924.	Octobre 1906.	1 chemise
925.	Novembre 1906.	1 chemise
926.	Décembre 1906.	1 chemise
927.	Janvier 1907.	1 liasse
928.	Février 1907.	1 chemise
929.	Mars 1907.	1 chemise
930.	Avril 1907.	1 chemise
931.	Mai 1907.	1 chemise
932.	Juin 1907.	1 chemise
933.	Juillet 1907.	1 liasse
934.	Août 1907.	1 liasse
935.	Septembre 1907.	1 chemise
936.	Octobre 1907.	1 liasse
937.	Novembre 1907.	1 chemise
938.	Décembre 1907.	1 liasse
939.	Janvier 1908.	1 liasse
940.	Février 1908.	1 liasse
941.	Mars 1908.	1 liasse
942.	Avril 1908.	1 chemise
943.	Mai 1908.	1 liasse

944.	Juin 1908.	1 liasse
945.	Juillet 1908.	1 liasse
946.	Août 1908.	1 liasse
947.	Septembre 1908.	1 chemise
948.	Octobre 1908.	1 liasse
949.	Novembre 1908.	1 chemise
950.	Décembre 1908.	1 liasse
951.	Janvier 1909.	1 liasse
952.	Février 1909.	1 chemise
953.	Mars 1909.	1 liasse
954.	Avril 1909.	1 liasse
955.	Mai 1909.	1 liasse
956.	Juin 1909.	1 liasse
957.	Juillet 1909.	1 liasse
958.	Août 1909.	1 liasse
959.	Septembre 1909.	1 liasse
960.	Octobre 1909.	1 liasse
961.	Novembre 1909.	1 liasse
962.	Décembre 1909.	1 liasse
963.	Janvier 1910.	1 liasse
964.	Février 1910.	1 chemise
965.	Mars 1910.	1 liasse
966.	Avril 1910.	1 liasse
967.	Mai 1910.	1 liasse
968.	Juin 1910.	1 liasse
969.	Juillet 1910.	1 liasse
970.	Août 1910.	1 chemise
971.	Septembre 1910.	1 chemise
972.	Octobre 1910.	1 liasse
973.	Novembre 1910.	1 liasse
974.	Décembre 1910.	1 liasse
975.	Janvier 1911.	1 liasse
976.	Février 1911.	1 liasse
977.	Mars 1911.	1 chemise
978.	Avril 1911.	1 liasse
979.	Mai 1911.	1 liasse
980.	Juin 1911.	1 chemise
981.	Juillet 1911.	1 chemise
982.	Août 1911.	1 liasse
983.	Septembre 1911.	1 liasse
984.	Octobre 1911.	1 chemise
985.	Novembre 1911.	1 liasse
986.	Décembre 1911.	1 liasse
987.	Janvier 1912.	1 liasse
988.	Février 1912.	1 liasse
989.	Mars 1912.	1 liasse
990.	Avril 1912.	1 liasse
991.	Mai 1912.	1 liasse

992.	Juin 1912.	1 chemise
993.	Juillet 1912.	1 liasse
994.	Août 1912.	1 liasse
995.	Septembre 1912.	1 liasse
996.	Octobre 1912.	1 liasse
997.	Novembre 1912.	1 chemise
998.	Décembre 1912.	1 chemise
999.	Janvier 1913.	1 chemise
1000.	Février 1913.	1 chemise
1001.	Mars 1913.	1 liasse
1002.	Avril 1913.	1 chemise
1003.	Mai 1913.	1 chemise
1004.	Juin 1913.	1 liasse
1005.	Juillet 1913.	1 liasse
1006.	Août 1913.	1 chemise
1007.	Septembre 1913.	1 liasse
1008.	Octobre 1913.	1 chemise
1009.	Novembre 1913.	1 chemise
1010.	Décembre 1913.	1 liasse
1011.	Janvier 1914.	1 liasse
1012.	Février 1914.	1 chemise
1013.	Mars 1914.	1 liasse
1014.	Avril 1914.	1 liasse
1015.	Mai 1914.	1 chemise
1016.	Juin 1914.	1 liasse
1017.	Juillet 1914.	1 liasse
1018.	Août 1914.	1 chemise
1019.	Septembre 1914.	1 chemise
1020.	Octobre 1914.	1 chemise
1021.	Novembre 1914.	1 chemise
1022.	Décembre 1914.	1 liasse
1023.	Janvier 1915.	1 chemise
1024.	Février 1915.	1 chemise
1025.	Avril 1915.	1 chemise
1026.	Mai 1915.	1 chemise
1027.	Juin 1915.	1 chemise
1028.	Juillet 1915.	1 chemise
1029.	Août 1915.	1 chemise
1030.	Septembre 1915.	1 chemise
1031.	Octobre 1915.	1 chemise
1032.	Novembre 1915.	1 chemise
1033.	Décembre 1915.	1 chemise
1034.	Janvier 1916.	1 chemise
1035.	Février 1916.	1 chemise
1036.	Mars 1916.	1 chemise
1037.	Avril 1916.	1 chemise
1038.	Mai 1916.	1 chemise
1039.	Juin 1916.	1 chemise

1040.	Juillet 1916.	1 chemise
1041.	Août 1916.	1 chemise
1042.	Septembre 1916.	3 pièces
1043.	Octobre 1916.	1 chemise
1044.	Novembre 1916.	1 chemise
1045.	Décembre 1916.	1 chemise
1046.	Janvier 1917.	1 liasse
1047.	Février 1917.	1 chemise
1048.	Mars 1917.	1 chemise
1049.	Avril 1917.	1 chemise
1050.	Mai 1917.	1 chemise
1051.	Juin 1917.	1 chemise
1052.	Juillet 1917.	1 chemise
1053.	Août 1917.	1 chemise
1054.	Octobre 1917.	1 chemise
1055.	Novembre 1917.	1 chemise
1056.	Décembre 1917.	1 chemise
1057.	Janvier 1918.	1 chemise
1058.	Février 1918.	1 chemise
1059.	Avril 1918.	1 chemise
1060.	Mai 1918.	3 pièces
1061.	Juin 1918.	1 chemise
1062.	Juillet 1918.	1 chemise
1063.	Août 1918.	1 chemise
1064.	Septembre 1918.	1 chemise
1065.	Octobre 1918.	1 chemise
1066.	Novembre 1918.	1 chemise
1067.	Décembre 1918.	1 chemise
1068.	Janvier 1919.	1 chemise
1069.	Février 1919.	1 chemise
1070.	Mars 1919.	1 chemise
1071.	Avril 1919.	1 liasse
1072.	Mai 1919.	1 liasse
1073.	Juin 1919.	1 chemise
1074.	Juillet 1919.	1 liasse
1075.	Août 1919.	1 liasse
1076.	Septembre 1919.	1 liasse
1077.	Octobre 1919.	1 chemise
1078.	Novembre 1919.	1 chemise
1079.	Décembre 1919.	1 chemise
1080.	Janvier 1920.	1 chemise
1081.	Février 1920.	1 chemise
1082.	Mars 1920.	1 chemise
1083.	Avril 1920.	1 chemise
1084.	Mai 1920.	1 chemise
1085.	Juin 1920.	1 liasse
1086.	Juillet 1920.	1 liasse
1087.	Août 1920.	1 chemise

1088.	Septembre 1920.	1 chemise
1089.	Octobre 1920.	1 liasse
1090.	Novembre 1920.	1 chemise
1091.	Décembre 1920.	1 chemise
1092.	Janvier 1921.	1 chemise
1093.	Février 1921.	1 liasse
1094.	Mars 1921.	1 liasse
1095.	Avril 1921.	1 chemise
1096.	Mai 1921.	1 chemise
1097.	Juin 1921.	1 chemise
1098.	Juillet 1921.	1 chemise
1099.	Août 1921.	1 chemise
1100.	Septembre 1921.	1 chemise
1101.	Octobre 1921.	1 chemise
1102.	Novembre 1921.	1 chemise
1103.	Décembre 1921.	1 chemise
1104.	Janvier 1922.	1 chemise
1105.	Février 1922.	1 chemise
1106.	Mars 1922.	1 chemise
1107.	Avril 1922.	1 chemise
1108.	Mai 1922.	1 chemise
1109.	Juin 1922.	1 chemise
1110.	Juillet 1922.	1 chemise
1111.	Août 1922.	1 chemise
1112.	Septembre 1922.	1 chemise
1113.	Octobre 1922.	1 chemise
1114.	Novembre 1922.	1 liasse
1115.	Décembre 1922.	1 chemise
1116.	Janvier 1923.	1 chemise
1117.	Février 1923.	1 chemise
1118.	Mars 1923.	1 chemise
1119.	Avril 1923.	1 chemise
1120.	Mai 1923.	1 liasse
1121.	Juin 1923.	1 chemise
1122.	Juillet 1923.	1 liasse
1123.	Août 1923.	1 chemise
1124.	Septembre 1923.	1 chemise
1125.	Octobre 1923.	1 chemise
1126.	Novembre 1923.	1 chemise
1127.	Décembre 1923.	1 chemise
1128.	Janvier 1924.	1 liasse
1129.	Février 1924.	1 liasse
1130.	Mars 1924.	1 chemise
1131.	Avril 1924.	1 liasse
1132.	Mai 1924.	1 chemise
1133.	Juin 1924.	1 chemise
1134.	Juillet 1924.	1 chemise
1135.	Août 1924.	1 liasse

1136.	Septembre 1924.	1 chemise
1137.	Octobre 1924.	1 chemise
1138.	Novembre 1924.	1 chemise
1139.	Décembre 1924.	1 liasse
1140.	Janvier 1925.	1 chemise
1141.	Février 1925.	1 chemise
1142.	Mars 1925.	1 chemise
1143.	Avril 1925.	1 chemise
1144.	Mai 1925.	1 chemise
1145.	Juin 1925.	1 chemise
1146.	Juillet 1925.	1 chemise
1147.	Août 1925.	1 chemise
1148.	Septembre 1925.	1 chemise
1149.	Octobre 1925.	1 chemise
1150.	Novembre 1925.	1 chemise
1151.	Décembre 1925.	1 chemise
1152.	Janvier 1926.	1 chemise
1153.	Février 1926.	1 chemise
1154.	Mars 1926.	1 chemise
1155.	Avril 1926.	1 chemise
1156.	Mai 1926.	1 chemise
1157.	Juin 1926.	1 chemise
1158.	Juillet 1926.	1 chemise
1159.	Août 1926.	1 chemise
1160.	Septembre 1926.	1 chemise
1161.	Octobre 1926.	1 chemise
1162.	Novembre 1926.	1 chemise
1163.	Décembre 1926.	1 chemise
1164.	Janvier 1927.	1 chemise
1165.	Février 1927.	1 chemise
1166.	Mars 1927.	1 chemise
1167.	Avril 1927.	1 chemise
1168.	Mai 1927.	1 chemise
1169.	Juin 1927.	1 chemise
1170.	Juillet 1927.	1 chemise
1171.	Août 1927.	1 chemise
1172.	Septembre 1927.	1 chemise
1173.	Octobre 1927.	1 chemise
1174.	Novembre 1927.	1 chemise
1175.	Décembre 1927.	1 chemise
1176.	Janvier 1928.	1 chemise
1177.	Février 1928.	1 chemise
1178.	Mars 1928.	1 chemise
1179.	Avril 1928.	1 chemise
1180.	Mai 1928.	1 chemise
1181.	Juin 1928.	1 chemise
1182.	Juillet 1928.	1 chemise
1183.	Août 1928.	1 chemise

1184.	Septembre 1928.	1 chemise
1185.	Octobre 1928.	1 liasse
1186.	Novembre 1928.	1 liasse
1187.	Décembre 1928.	1 chemise
1188.	Janvier 1929.	1 chemise
1189.	Février 1929.	1 chemise
1190.	Mars 1929.	1 chemise
1191.	Avril 1929.	1 chemise
1192.	Mai 1929.	1 chemise
1193.	Juin 1929.	1 chemise
1194.	Juillet 1929.	1 chemise
1195.	Août 1929.	1 chemise
1196.	Septembre 1929.	1 chemise
1197.	Octobre 1929.	1 chemise
1198.	Novembre 1929.	1 chemise
1199.	Décembre 1929.	1 chemise
1200.	Janvier 1930.	1 chemise
1201.	Février 1930.	1 chemise
1202.	Mars 1930.	1 chemise
1203.	Avril 1930.	1 chemise
1204.	Mai 1930.	1 chemise
1205.	Juin 1930.	1 chemise
1206.	Juillet 1930.	1 chemise
1207.	Août 1930.	1 chemise
1208.	Septembre 1930.	1 chemise
1209.	Octobre 1930.	1 chemise
1210.	Novembre 1930.	1 chemise
1211.	Décembre 1930.	1 chemise
1212.	Janvier 1931.	1 chemise
1213.	Février 1931.	1 chemise
1214.	Mars 1931.	1 chemise
1215.	Avril 1931.	1 chemise
1216.	Mai 1931.	1 chemise
1217.	Juin 1931.	1 chemise
1218.	Juillet 1931.	1 chemise
1219.	Août 1931.	1 chemise
1220.	Septembre 1931.	1 chemise
1221.	Octobre 1931.	1 chemise
1222.	Novembre 1931.	1 chemise
1223.	Décembre 1931.	1 chemise
1224.	Janvier 1932.	1 chemise
1225.	Février 1932.	1 chemise
1226.	Mars 1932.	1 chemise
1227.	Avril 1932.	1 chemise
1228.	Mai 1932.	1 chemise
1229.	Juin 1932.	1 chemise
1230.	Juillet 1932.	1 chemise
1231.	Août 1932.	1 chemise

1232.	Septembre 1932.	1 chemise
1233.	Octobre 1932.	1 chemise
1234.	Novembre 1932.	1 chemise
1235.	Décembre 1932.	1 chemise
1236.	Janvier 1933.	1 chemise
1237.	Février 1933.	1 chemise
1238.	Mars 1933.	1 chemise
1239.	Avril 1933.	1 chemise
1240.	Mai 1933.	1 chemise
1241.	Juin 1933.	1 chemise
1242.	Juillet 1933.	1 chemise
1243.	Août 1933.	1 chemise
1244.	Septembre 1933.	1 chemise
1245.	Octobre 1933.	1 chemise
1246.	Novembre 1933.	1 chemise
1247.	Décembre 1933.	1 chemise
1248.	Janvier 1934.	1 chemise
1249.	Février 1934.	1 chemise
1250.	Mars 1934.	1 chemise
1251.	Avril 1934.	1 chemise
1252.	Mai 1934.	1 chemise
1253.	Juin 1934.	1 chemise
1254.	Juillet 1934.	1 chemise
1255.	Août 1934.	1 chemise
1256.	Septembre 1934.	1 chemise
1257.	Octobre 1934.	1 chemise
1258.	Novembre 1934.	1 chemise
1259.	Décembre 1934.	1 chemise
1260.	Janvier 1935.	1 chemise
1261.	Février 1935.	1 liasse
1262.	Mars 1935.	1 chemise
1263.	Avril 1935.	1 chemise
1264.	Mai 1935.	1 chemise
1265.	Juin 1935.	1 liasse
1266.	Juillet 1935.	1 chemise
1267.	Août 1935.	1 liasse
1268.	Septembre 1935.	1 chemise
1269.	Octobre 1935.	1 chemise
1270.	Novembre 1935.	1 chemise
1271.	Décembre 1935.	1 chemise
1272.	Janvier 1936.	1 chemise
1273.	Février 1936.	1 chemise
1274.	Mars 1936.	1 liasse
1275.	Avril 1936.	1 liasse
1276.	Mai 1936.	1 chemise
1277.	Juin 1936.	1 liasse
1278.	Juillet 1936.	1 liasse
1279.	Août 1936.	1 chemise

1280.	Septembre 1936.	1 chemise
1281.	Octobre 1936.	1 chemise
1282.	Novembre 1936.	1 chemise
1283.	Décembre 1936.	1 chemise
1284.	Janvier 1937.	1 chemise
1285.	Février 1937.	1 chemise
1286.	Mars 1937.	1 liasse
1287.	Avril 1937.	1 chemise
1288.	Mai 1937.	1 chemise
1289.	Juin 1937.	1 chemise
1290.	Juillet 1937.	1 chemise
1291.	Août 1937.	1 chemise
1292.	Septembre 1937.	1 chemise
1293.	Octobre 1937.	1 chemise
1294.	Novembre 1937.	1 chemise
1295.	Décembre 1937.	1 chemise
1296.	Janvier 1938.	1 chemise
1297.	Février 1938.	1 chemise
1298.	Mars 1938.	1 chemise
1299.	Avril 1938.	1 chemise
1300.	Mai 1938.	1 chemise
1301.	Juin 1938.	1 chemise
1302.	Juillet 1938.	1 chemise
1303.	Août 1938.	1 chemise
1304.	Septembre 1938.	1 chemise
1305.	Octobre 1938.	1 chemise
1306.	Novembre 1938.	1 chemise
1307.	Décembre 1938.	1 chemise
1308.	Janvier 1939.	1 chemise
1309.	Février 1939.	1 chemise
1310.	Mars 1939.	1 chemise
1311.	Avril 1939.	1 liasse
1312.	Mai 1939.	1 chemise
1313.	Juin 1939.	1 liasse
1314.	Juillet 1939.	1 chemise
1315.	Août 1939.	1 liasse
1316.	Septembre 1939.	1 chemise
1317.	Octobre 1939.	1 chemise
1318.	Novembre 1939.	1 chemise
1319.	Décembre 1939.	1 chemise
1320.	Janvier 1940.	1 chemise
1321.	Février 1940.	1 chemise
1322.	Mars 1940.	1 chemise
1323.	Avril 1940.	1 chemise
1324.	Mai 1940.	1 chemise
1325.	Juin 1940.	1 chemise
1326.	Juillet 1940.	1 chemise
1327.	Août 1940.	1 chemise

1328.	Septembre 1940.	1 chemise
1329.	Octobre 1940.	1 chemise
1330.	Novembre 1940.	1 chemise
1331.	Décembre 1940.	1 liasse
1332.	Janvier 1941.	1 chemise
1333.	Février 1941.	1 chemise
1334.	Mars 1941.	1 chemise
1335.	Avril 1941.	1 chemise
1336.	Mai 1941.	1 chemise
1337.	Juin 1941.	1 chemise
1338.	Juillet 1941.	1 chemise
1339.	Août 1941.	1 chemise
1340.	Septembre 1941.	1 chemise
1341.	Octobre 1941.	1 chemise
1342.	Novembre 1941.	1 chemise
1343.	Décembre 1941.	1 chemise
1344.	Janvier 1942.	1 chemise
1345.	Février 1942.	1 chemise
1346.	Mars 1942.	1 chemise
1347.	Avril 1942.	1 liasse
1348.	Mai 1942.	1 chemise
1349.	Juin 1942.	1 chemise
1350.	Juillet 1942.	1 chemise
1351.	Août 1942.	1 chemise
1352.	Septembre 1942.	1 chemise
1353.	Octobre 1942.	1 chemise
1354.	Novembre 1942.	1 chemise
1355.	Décembre 1942.	1 chemise
1356.	Janvier 1943.	1 chemise
1357.	Février 1943.	1 chemise
1358.	Mars 1943.	1 chemise
1359.	Avril 1943.	1 chemise
1360.	Mai 1943.	1 liasse
1361.	Juin 1943.	1 chemise
1362.	Juillet 1943.	1 chemise
1363.	Août 1943.	1 chemise
1364.	Septembre 1943.	1 chemise
1365.	Octobre 1943.	1 liasse
1366.	Novembre 1943.	1 liasse
1367.	Décembre 1943.	1 liasse
1368.	Janvier 1944.	1 chemise
1369.	Février 1944.	1 chemise
1370.	Mars 1944.	1 chemise
1371.	Avril 1944.	1 chemise
1372.	Mai 1944.	1 liasse
1373.	Juin 1944.	1 chemise
1374.	Juillet 1944.	1 liasse
1375.	Août 1944.	1 liasse

1376.	Septembre 1944.	1 liasse
1377.	Octobre 1944.	1 liasse
1378.	Novembre 1944.	1 liasse
1379.	1 ^{er} -15 décembre 1944.	1 liasse
1380.	16-31 décembre 1944.	1 liasse
1381.	Janvier – février 1945.	1 chemise
	« Prison d'Arlon évacuée à Tournai ». Contient également des listes de personnes à transférer au « Service contre information belge » c'est-à-dire les services de renseignement belges.	
1382.	Mars 1945.	1 liasse
	Contient également quelques listes de personnes à transférer au « Service contre information belge » c'est-à-dire les services de renseignement belges.	
1383.	Avril 1945.	1 liasse
1384.	1 ^{er} -15 mai 1945.	1 liasse
1385.	16-31 mai 1945.	1 liasse
1386.	1 ^{er} -15 juin 1945.	1 liasse
1387.	16-30 juin 1945.	1 liasse
1388.	1 ^{er} -15 juillet 1945.	1 liasse
1389.	16-31 juillet 1945.	1 liasse
1390.	1 ^{er} -20 août 1945.	1 liasse
1391.	21-31 août 1945.	1 liasse
1392.	1 ^{er} -15 septembre 1945.	1 liasse
1393.	16-30 septembre 1945.	1 liasse
1394.	1 ^{er} -15 octobre 1945.	1 liasse
1395.	16-31 octobre 1945.	1 liasse
1396.	1 ^{er} -15 novembre 1945.	1 liasse
1397.	16-30 novembre 1945.	1 liasse
1398.	1 ^{er} -15 décembre 1945.	1 liasse
1399.	16-31 décembre 1945.	1 liasse
1400.	Janvier 1946.	1 liasse
1401.	Février 1946.	1 liasse
1402.	1 ^{er} -15 mars 1946.	1 liasse
1403.	16-31 mars 1946.	1 liasse
1404.	1 ^{er} -15 avril 1946.	1 liasse
1405.	16-30 avril 1946.	1 liasse
1406.	1 ^{er} -20 mai 1946.	1 liasse
1407.	21-31 mai 1946.	1 liasse
1408.	1 ^{er} -15 juin 1946.	1 liasse
1409.	16-30 juin 1946.	1 liasse
1410.	1 ^{er} -10 juillet 1946.	1 liasse
1411.	11-31 juillet 1946.	1 liasse
1412.	1 ^{er} -20 août 1946.	1 liasse
1413.	21-31 août 1946.	1 liasse
1414.	1 ^{er} -10 septembre 1946.	1 liasse
1415.	11-24 septembre 1946.	1 liasse
1416.	25-30 septembre 1946.	1 liasse
1417.	Octobre 1946.	1 liasse
1418.	Novembre 1946.	1 liasse
1419.	Décembre 1946.	1 liasse

1420.	Janvier 1947.	1 liasse
1421.	Février 1947.	1 liasse
1422.	Mars 1947.	1 liasse
1423.	Avril 1947.	1 liasse
1424.	Mai 1947.	1 liasse
1425.	Juin 1947.	1 liasse
1426.	1 ^{er} -15 juillet 1947.	1 chemise
1427.	16-31 juillet 1947.	1 liasse
1428.	1 ^{er} -15 août 1947.	1 liasse
1429.	16-31 août 1947.	1 liasse
1430.	Septembre 1947.	1 liasse
1431.	Octobre 1947.	1 liasse
1432.	Novembre 1947.	1 liasse
1433.	1 ^{er} -15 décembre 1947.	1 chemise
1434.	16-31 décembre 1947.	1 liasse
1435.	Janvier 1948.	1 liasse
1436.	Février 1948.	1 liasse
1437.	Mars 1948.	1 liasse
1438.	Avril 1948.	1 liasse
1439.	1 ^{er} -15 mai 1948.	1 chemise
1440.	16-31 mai 1948.	1 liasse
1441.	Juin 1948.	1 liasse
1442.	Juillet 1948.	1 liasse
1443.	Août 1948.	1 liasse
1444.	Septembre 1948.	1 liasse
1445.	1 ^{er} -15 octobre 1948.	1 liasse
1446.	16-31 octobre 1948.	1 liasse
1447.	Novembre 1948.	1 liasse
1448.	Décembre 1948.	1 liasse
1449.	Janvier 1949.	1 liasse
1450.	Février 1949.	1 liasse
1451.	1 ^{er} -15 mars 1949.	1 chemise
1452.	16-31 mars 1949.	1 liasse
1453.	1 ^{er} -15 avril 1949.	1 liasse
1454.	16-30 avril 1949.	1 liasse
1455.	Mai 1949.	1 liasse
1456.	Juin 1949.	1 liasse
1457.	Juillet 1949.	1 liasse
1458.	Août 1949.	1 liasse
1459.	Septembre 1949.	1 liasse
1460.	Octobre 1949.	1 liasse
1461.	Novembre 1949.	1 liasse
1462.	1 ^{er} -15 décembre 1949.	1 liasse
1463.	16-31 décembre 1949.	1 liasse
1464.	Janvier 1950.	1 liasse
1465.	Février 1950.	1 chemise
1466.	1 ^{er} -15 mars 1950.	1 chemise
1467.	16-31 mars 1950.	1 chemise

1468.	1 ^{er} -15 avril 1950.	1 liasse
1469.	16-30 avril 1950.	1 chemise
1470.	1 ^{er} -12 mai 1950.	1 liasse
1471.	16-31 mai 1950.	1 chemise
1472.	Juin 1950.	1 liasse
1473.	Juillet 1950.	1 chemise
1474.	Août 1950.	1 liasse
1475.	Septembre 1950.	1 liasse
1476.	Octobre 1950.	1 liasse
1477.	Novembre 1950.	1 chemise
1478.	Décembre 1950.	1 liasse
1479.	Janvier 1951.	1 chemise
1480.	Février 1951.	1 chemise
1481.	Mars 1951.	1 liasse
1482.	Avril 1951.	1 chemise
1483.	Mai 1951.	1 chemise
1484.	Juin 1951.	1 chemise
1485.	Juillet 1951.	1 chemise
1486.	Août 1951.	1 chemise
1487.	Septembre 1951.	1 liasse
1488.	Octobre 1951.	1 chemise
1489.	Novembre 1951.	1 liasse
1490.	Décembre 1951.	1 chemise
1491.	Janvier 1952.	1 chemise
1492.	Février 1952.	1 liasse
1493.	Mars 1952.	1 liasse
1494.	Avril 1952.	1 chemise
1495.	Mai 1952.	1 liasse
1496.	Juin 1952.	1 chemise
1497.	Juillet 1952.	1 liasse
1498.	Août 1952.	1 liasse
1499.	Septembre 1952.	1 liasse
1500.	Octobre 1952.	1 liasse
1501.	Novembre 1952.	1 liasse
1502.	Décembre 1952.	1 liasse
1503.	Janvier 1953.	1 liasse
1504.	Février 1953.	1 liasse
1505.	Mars 1953.	1 liasse
1506.	Avril 1953.	1 liasse
1507.	Mai 1953.	1 chemise
1508.	Juin 1953.	1 liasse
1509.	Juillet 1953.	1 liasse
1510.	Août 1953.	1 liasse
1511.	Septembre 1953.	1 liasse
1512.	Octobre 1953.	1 liasse
1513.	Novembre 1953.	1 liasse
1514.	Décembre 1953.	1 liasse
1515.	Janvier 1954.	1 liasse

1516.	Février 1954.	1 liasse
1517.	Mars 1954.	1 liasse
1518.	Avril 1954.	1 liasse
1519.	Mai 1954.	1 chemise
1520.	Juin 1954.	1 liasse
1521.	Juillet 1954.	1 liasse
1522.	Août 1954.	1 liasse
1523.	Septembre 1954.	1 liasse
1524.	Octobre 1954.	1 liasse
1525.	Novembre 1954.	1 liasse
1526.	Décembre 1954.	1 liasse
1527.	Janvier 1955.	1 liasse
1528.	Février 1955.	1 liasse
1529.	Mars 1955.	1 chemise
1530.	Avril 1955.	1 liasse
1531.	Mai 1955.	1 liasse
1532.	Juin 1955.	1 liasse
1533.	Juillet 1955.	1 liasse
1534.	Août 1955.	1 liasse
1535.	Septembre 1955.	1 chemise
1536.	Janvier 1956.	1 liasse
1537.	Février 1956.	1 liasse
1538.	Mars 1956.	1 liasse
1539.	Avril 1956.	1 liasse
1540.	Mai 1956.	1 liasse
1541.	Juin 1956.	1 liasse
1542.	1 ^{er} -15 juillet 1956.	1 chemise
1543.	16-31 juillet 1956.	1 liasse
1544.	Août 1956.	1 liasse
1545.	Septembre 1956.	1 chemise
1546.	Octobre 1956.	1 chemise
1547.	Novembre 1956.	1 liasse
1548.	Décembre 1956.	1 liasse
1549.	Janvier 1957.	1 liasse
1550.	Février 1957.	1 liasse
1551.	Mars 1957.	1 liasse
1552.	Avril 1957.	1 liasse
1553.	Mai 1957.	1 liasse
1554.	Juin 1957.	1 liasse
1555.	Juillet 1957.	1 liasse
1556.	Août 1957.	1 liasse
1557.	Septembre 1957.	1 liasse
1558.	Octobre 1957.	1 liasse
1559.	Novembre 1957.	1 liasse
1560.	Décembre 1957.	1 liasse
1561.	Janvier 1958.	1 liasse
1562.	Février 1958.	1 liasse
1563.	Mars 1958.	1 liasse

1564.	Avril 1958.	1 liasse
1565.	Mai 1958.	1 liasse
1566.	Juin 1958.	1 liasse
1567.	1 ^{er} -26 juillet 1958.	1 liasse
1568.	27-31 juillet 1958.	1 liasse
1569.	Août 1958.	1 liasse
1570.	Septembre 1958.	1 liasse
1571.	Octobre 1958.	1 liasse
1572.	Novembre 1958.	1 liasse
1573.	Décembre 1958.	1 liasse
1574.	Janvier 1959.	1 liasse
1575.	Février 1959.	1 liasse
1576.	1 ^{er} -15 mars 1959.	1 liasse
1577.	16-31 mars 1959.	1 liasse
1578.	Avril 1959.	1 liasse
1579.	Mai 1959.	1 liasse
1580.	Juin 1959.	1 liasse
1581.	Juillet 1959.	1 liasse
1582.	Août 1959.	1 liasse
1583.	Septembre 1959.	1 liasse
1584.	Octobre 1959.	1 liasse
1585.	Novembre 1959.	1 liasse
1586.	Décembre 1959.	1 liasse
1587.	Janvier 1960.	1 liasse
1588.	Février 1960.	1 liasse
1589.	Mars 1960.	1 liasse
1590.	Avril 1960.	1 liasse
1591.	Mai 1960.	1 liasse
1592.	Juin 1960.	1 liasse
1593.	Juillet 1960.	1 liasse
1594.	Août 1960.	1 liasse
1595.	1 ^{er} -15 septembre 1960.	1 liasse
1596.	16-30 septembre 1960.	1 liasse
1597.	1 ^{er} -15 octobre 1960.	1 liasse
1598.	16-31 octobre 1960.	1 liasse
1599.	1 ^{er} -15 novembre 1960.	1 liasse
1600.	16-30 novembre 1960.	1 liasse
1601.	1 ^{er} -15 décembre 1960.	1 liasse
1602.	16-31 décembre 1960.	1 liasse
1603.	Janvier 1961.	1 liasse
1604.	Mars 1961.	1 liasse
1605.	Avril 1961.	1 liasse
1606.	1 ^{er} -15 mai 1961.	1 liasse
1607.	16-31 mai 1961.	1 liasse
1608.	Juillet 1961.	1 liasse
1609.	Août 1961.	1 liasse
1610.	Septembre 1961.	1 liasse
1611.	Octobre 1961.	1 liasse

1612.	Novembre 1961.	1 liasse
1613.	1 ^{er} -15 décembre 1961.	1 liasse
1614.	16-31 décembre 1961.	1 liasse
1615.	Janvier 1962.	1 liasse
1616.	1 ^{er} -15 février 1962.	1 liasse
1617.	16-28 février 1962.	1 liasse
1618.	1 ^{er} -15 mars 1962.	1 liasse
1619.	16-31 mars 1962.	1 liasse
1620.	Avril 1962.	1 liasse
1621.	1 ^{er} -15 mai 1962.	1 liasse
1622.	16-31 mai 1962.	1 liasse
1623.	1 ^{er} -15 juin 1962.	1 chemise
1624.	16-30 juin 1962.	1 liasse
1625.	1 ^{er} -15 juillet 1962.	1 chemise
1626.	16-31 juillet 1962.	1 liasse
1627.	Août 1962.	1 liasse
1628.	Septembre 1962.	1 pièce
1629.	1 ^{er} -15 octobre 1962.	1 liasse
1630.	16-31 octobre 1962.	1 liasse
1631.	1 ^{er} -15 novembre 1962.	1 liasse
1632.	16-30 novembre 1962.	1 liasse
1633.	1 ^{er} -20 décembre 1962.	1 liasse
1634.	21-31 décembre 1962.	1 liasse
1635.	1 ^{er} -15 janvier 1963.	1 liasse
1636.	16-31 janvier 1963.	1 liasse
1637.	1 ^{er} -15 février 1963.	1 liasse
1638.	16-28 février 1963.	1 liasse
1639.	1 ^{er} -15 mars 1963.	1 liasse
1640.	16-31 mars 1963.	1 liasse
1641.	1 ^{er} -15 avril 1963.	1 liasse
1642.	16-30 avril 1963.	1 liasse
1643.	1 ^{er} -15 mai 1963.	1 liasse
1644.	16-31 mai 1963.	1 liasse
1645.	1 ^{er} -15 juin 1963.	1 liasse
1646.	16-30 juin 1963.	1 liasse
1647.	1 ^{er} -15 juillet 1963.	1 liasse
1648.	16-31 juillet 1963.	1 liasse
1649.	1 ^{er} -15 août 1963.	1 liasse
1650.	16-31 août 1963.	1 liasse
1651.	1 ^{er} -15 septembre 1963.	1 liasse
1652.	16-30 septembre 1963.	1 liasse
1653.	1 ^{er} -15 octobre 1963.	1 liasse
1654.	16-31 octobre 1963.	1 liasse
1655.	Novembre 1963.	1 liasse
1656.	1 ^{er} -15 décembre 1963.	1 liasse
1657.	16-31 décembre 1963.	1 liasse
1658.	1 ^{er} -15 janvier 1964.	1 liasse
1659.	16-31 janvier 1964.	1 liasse

1660.	Février 1964.	1 liasse
1661.	Mars 1964.	1 liasse
1662.	Avril 1964.	1 liasse
1663.	Mai 1964.	1 liasse
1664.	Juin 1964.	1 liasse
1665.	1 ^{er} -15 juillet 1964.	1 liasse
1666.	16-31 juillet 1964.	1 liasse
1667.	Août 1964.	1 liasse
1668.	Septembre 1964.	1 liasse
1669.	1 ^{er} -15 octobre 1964.	1 liasse
1670.	16-31 octobre 1964.	1 liasse
1671.	1 ^{er} -15 novembre 1964.	1 liasse
1672.	16-30 novembre 1964.	1 liasse
1673.	1 ^{er} -15 janvier 1965.	1 liasse
	En mauvais état matériel, moisissures.	
1674.	16-31 janvier 1965.	1 liasse
1675.	Février 1965.	1 liasse
1676.	1 ^{er} -15 mars 1965.	1 liasse
1677.	16-31 mars 1965.	1 liasse
1678.	Avril 1965.	1 liasse
1679.	Mai 1965.	1 liasse
1680.	1 ^{er} -15 juin 1965.	1 liasse
1681.	16-30 juin 1965.	1 liasse
1682.	1 ^{er} -15 juillet 1965.	1 liasse
1683.	16-31 juillet 1965.	1 liasse
1684.	1 ^{er} -15 août 1965.	1 liasse
1685.	16-31 août 1965.	1 liasse
1686.	Septembre 1965.	1 liasse
1687.	1 ^{er} -15 octobre 1965.	1 liasse
1688.	16-31 octobre 1965.	1 liasse
1689.	1 ^{er} -15 novembre 1965.	1 chemise
1690.	16-30 novembre 1965.	1 liasse
1691.	1 ^{er} -15 décembre 1965.	1 liasse
1692.	16-31 décembre 1965.	1 chemise
1693.	1 ^{er} -15 janvier 1966.	1 liasse
1694.	16-31 janvier 1966.	1 liasse
1695.	1 ^{er} -15 février 1966.	1 liasse
1696.	16-28 février 1966.	1 liasse
1697.	1 ^{er} -15 mars 1966.	1 liasse
1698.	16-31 mars 1966.	1 liasse
1699.	1 ^{er} -15 avril 1966.	1 liasse
1700.	16-30 avril 1966.	1 liasse
1701.	1 ^{er} -12 mai 1966.	1 liasse
1702.	13-31 mai 1966.	1 liasse
1703.	16 juin 1966.	1 chemise
1704.	1 ^{er} -15 juillet 1966.	1 liasse
1705.	16-31 juillet 1966.	1 liasse
1706.	1 ^{er} -15 août 1966.	1 liasse

1707.	16-31 août 1966.	1 liasse
1708.	Septembre 1966.	1 liasse
1709.	1 ^{er} -15 octobre 1966.	1 liasse
1710.	16-31 octobre 1966.	1 liasse
1711.	1 ^{er} -15 novembre 1966.	1 liasse
1712.	16-30 novembre 1966.	1 liasse
1713.	1 ^{er} -15 décembre 1966.	1 liasse
1714.	16-31 décembre 1966.	1 liasse
1715.	1 ^{er} -15 janvier 1967.	1 liasse
1716.	16-31 janvier 1967.	1 liasse
1717.	1 ^{er} -15 février 1967.	1 liasse
1718.	16-28 février 1967.	1 liasse
1719.	1 ^{er} -10 mars 1967.	1 liasse
1720.	11-20 mars 1967.	1 liasse
1721.	21-31 mars 1967.	1 liasse
1722.	1 ^{er} -15 avril 1967.	1 liasse
1723.	16-30 avril 1967.	1 liasse
1724.	1 ^{er} -16 mai 1967.	1 liasse
1725.	17-31 mai 1967.	1 liasse
1726.	1 ^{er} -15 juin 1967.	1 liasse
1727.	16-30 juin 1967.	1 liasse
1728.	1 ^{er} -10 juillet 1967.	1 liasse
1729.	11-31 juillet 1967.	1 liasse
1730.	1 ^{er} -15 août 1967.	1 liasse
1731.	16-31 août 1967.	1 liasse
1732.	1 ^{er} -15 septembre 1967.	1 liasse
1733.	16-30 septembre 1967.	1 liasse
1734.	1 ^{er} -17 octobre 1967.	1 chemise
1735.	18-31 octobre 1967.	1 liasse
1736.	Novembre 1967.	1 liasse
1737.	1 ^{er} -15 décembre 1967.	1 liasse
1738.	16-31 décembre 1967.	1 liasse
1739.	1 ^{er} -15 janvier 1968.	1 liasse
1740.	16-31 janvier 1968.	1 liasse
1741.	1 ^{er} -15 février 1968.	1 liasse
1742.	16-28 février 1968.	1 liasse
1743.	1 ^{er} -15 mars 1968.	1 liasse
1744.	16-31 mars 1968.	1 chemise
1745.	1 ^{er} -15 avril 1968.	1 liasse
1746.	16-30 avril 1968.	1 liasse
1747.	1 ^{er} -15 mai 1968.	1 liasse
1748.	16-31 mai 1968.	1 liasse
1749.	1 ^{er} -15 juillet 1968.	1 liasse
1750.	16-31 juillet 1968.	1 liasse
1751.	Août 1968.	1 liasse
1752.	1 ^{er} -15 septembre 1968.	1 liasse
1753.	16-30 septembre 1968.	1 liasse
1754.	1 ^{er} -15 octobre 1968.	1 liasse

1755.	16-31 octobre 1968.	1 liasse
1756.	1 ^{er} -15 novembre 1968.	1 liasse
1757.	16-30 novembre 1968.	1 liasse
1758.	1 ^{er} -15 décembre 1968.	1 liasse
1759.	16-31 décembre 1968.	1 liasse
1760.	1 ^{er} -15 janvier 1969.	1 liasse
1761.	16-31 janvier 1969.	1 liasse
1762.	Février 1969.	1 liasse
1763.	1 ^{er} -15 mars 1969.	1 liasse
1764.	16-31 mars 1969.	1 liasse
1765.	1 ^{er} -15 avril 1969.	1 liasse
1766.	16-30 avril 1969.	1 liasse
1767.	1 ^{er} -15 mai 1969.	1 liasse
1768.	16-31 mai 1969.	1 chemise
1769.	1 ^{er} -15 juin 1969.	1 liasse
1770.	16-30 juin 1969.	1 chemise
1771.	1 ^{er} -15 juillet 1969.	1 liasse
1772.	16-31 juillet 1969.	1 chemise
1773.	Août 1969.	1 liasse
1774.	1 ^{er} -15 septembre 1969.	1 chemise
1775.	16-30 septembre 1969.	1 chemise
1776.	1 ^{er} -9 octobre 1969.	1 liasse
1777.	10-31 octobre 1969.	1 liasse
1778.	Novembre 1969.	1 liasse
1779.	1 ^{er} -15 décembre 1969.	1 liasse
1780.	16-31 décembre 1969.	1 liasse
1781.	1 ^{er} -15 janvier 1970.	1 liasse
1782.	16-31 janvier 1970.	1 liasse
1783.	1 ^{er} -15 février 1970.	1 liasse
1784.	16-28 février 1970.	1 liasse
1785.	1 ^{er} -15 mars 1970.	1 chemise
1786.	16-31 mars 1970.	1 chemise
1787.	Avril 1970.	1 liasse
1788.	1 ^{er} -15 mai 1970.	1 liasse
1789.	16-31 mai 1970.	1 liasse
1790.	1 ^{er} -15 juin 1970.	1 liasse
1791.	16-30 juin 1970.	1 liasse
1792.	1 ^{er} -15 juillet 1970.	1 liasse
1793.	16-31 juillet 1970.	1 liasse
1794.	1 ^{er} -10 août 1970.	1 chemise
1795.	11-20 août 1970.	1 liasse
1796.	21-31 août 1970.	1 chemise
1797.	1 ^{er} -15 septembre 1970.	1 chemise
1798.	16-30 septembre 1970.	1 liasse
1799.	1 ^{er} -15 octobre 1970.	1 liasse
1800.	16-31 octobre 1970.	1 liasse
1801.	1 ^{er} -15 novembre 1970.	1 chemise
1802.	16-30 novembre 1970.	1 liasse

1803.	1 ^{er} -10 décembre 1970.	1 liasse
1804.	11-20 décembre 1970.	1 liasse
1805.	21-31 décembre 1970.	1 liasse
1806.	1 ^{er} -15 janvier 1971.	1 chemise
1807.	16-31 janvier 1971.	1 chemise
1808.	1 ^{er} -7 février 1971.	1 liasse
1809.	8-28 février 1971.	1 liasse
1810.	1 ^{er} -10 mars 1971.	1 liasse
1811.	11-31 mars 1971.	1 chemise
1812.	1 ^{er} -15 avril 1971.	1 liasse
1813.	16-30 avril 1971.	1 liasse
1814.	1 ^{er} -15 mai 1971.	1 liasse
1815.	16-31 mai 1971.	1 liasse
1816.	1 ^{er} -10 juin 1971.	1 liasse
1817.	11-20 juin 1971.	1 chemise
1818.	21-30 juin 1971.	1 liasse
1819.	1 ^{er} -15 juillet 1971.	1 liasse
1820.	16-31 juillet 1971.	1 liasse
1821.	1 ^{er} -15 août 1971.	1 chemise
1822.	16-31 août 1971.	1 liasse
1823.	1 ^{er} -15 septembre 1971.	1 liasse
1824.	16-30 septembre 1971.	1 liasse
1825.	Octobre 1971.	1 liasse
1826.	1 ^{er} -10 novembre 1971.	1 liasse
1827.	11-30 novembre 1971.	1 liasse
1828.	1 ^{er} -15 décembre 1971.	1 liasse
1829.	16-31 décembre 1971.	1 liasse
1830.	1 ^{er} -17 janvier 1972.	1 liasse
1831.	18-31 janvier 1972.	1 liasse
1832.	1 ^{er} -15 février 1972.	1 liasse
1833.	16-28 février 1972.	1 liasse
1834.	1 ^{er} -20 mars 1972.	1 liasse
1835.	21-31 mars 1972.	1 liasse
1836.	1 ^{er} -10 avril 1972.	1 liasse
1837.	11-30 avril 1972.	1 liasse
1838.	1 ^{er} -10 mai 1972.	1 liasse
1839.	11-31 mai 1972.	1 liasse
1840.	1 ^{er} -19 juin 1972.	1 liasse
1841.	20-30 juin 1972.	1 liasse
1842.	1 ^{er} -15 juillet 1972.	1 liasse
1843.	16-31 juillet 1972.	1 liasse
1844.	Août 1972.	1 liasse
1845.	1 ^{er} -8 septembre 1972.	1 liasse
1846.	9-30 septembre 1972.	1 liasse
1847.	1 ^{er} -15 octobre 1972.	1 liasse
1848.	16-31 octobre 1972.	1 liasse
1849.	Novembre 1972.	1 liasse
1850.	1 ^{er} -10 décembre 1972.	1 chemise

1851.	11-20 décembre 1972.	1 liasse
1852.	21-31 décembre 1972.	1 liasse
1853.	1 ^{er} -15 janvier 1973.	1 liasse
1854.	16-31 janvier 1973.	1 liasse
1855.	1 ^{er} -15 février 1973.	1 liasse
1856.	16-28 février 1973.	1 liasse
1857.	1 ^{er} -15 mars 1973.	1 liasse
1858.	16-31 mars 1973.	1 liasse
1859.	1 ^{er} -15 avril 1973.	1 liasse
1860.	16-30 avril 1973.	1 liasse
1861.	Mai 1973.	1 liasse
1862.	14, 22 juin 1973.	1 chemise
1863.	1 ^{er} -15 juillet 1973.	1 liasse
1864.	16-31 juillet 1973.	1 liasse
1865.	1 ^{er} -15 août 1973.	1 chemise
1866.	16-31 août 1973.	1 liasse
1867.	1 ^{er} -15 septembre 1973.	1 liasse
1868.	16-30 septembre 1973.	1 liasse
1869.	Octobre 1973.	1 liasse
1870.	1 ^{er} -15 novembre 1973.	1 liasse
1871.	16-30 novembre 1973.	1 liasse
1872.	Décembre 1973.	1 liasse
1873.	Janvier 1974.	1 liasse
1874.	1 ^{er} -15 février 1974.	1 liasse
1875.	16-28 février 1974.	1 liasse
1876.	1 ^{er} -20 mars 1974.	1 liasse
1877.	21-31 mars 1974.	1 liasse
1878.	1 ^{er} -15 avril 1974.	1 liasse
1879.	16-30 avril 1974.	1 liasse
1880.	1 ^{er} -15 mai 1974.	1 liasse
1881.	16-31 mai 1974.	1 liasse
1882.	1 ^{er} -15 juin 1974.	1 chemise
1883.	16-30 juin 1974.	1 liasse
1884.	1 ^{er} -6 juillet 1974.	1 liasse
1885.	7-15 juillet 1974.	1 liasse
1886.	16-31 juillet 1974.	1 chemise
1887.	1 ^{er} -15 août 1974.	1 liasse
1888.	16-31 août 1974.	1 liasse
1889.	1 ^{er} -15 septembre 1974.	1 liasse
1890.	16-30 septembre 1974.	1 liasse
1891.	1 ^{er} -15 octobre 1974.	1 liasse
1892.	16-30 octobre 1974.	1 liasse
1893.	1 ^{er} -15 novembre 1974.	1 chemise
1894.	16-30 novembre 1974.	1 liasse
1895.	1 ^{er} -15 décembre 1974.	1 liasse
1896.	16-31 décembre 1974.	1 liasse
1897.	1 ^{er} -20 janvier 1975.	1 liasse
1898.	16-31 janvier 1975.	1 liasse

1899.	1 ^{er} -15 février 1975.	1 chemise
1900.	16-28 février 1975.	1 chemise
1901.	1 ^{er} -15 mars 1975.	1 liasse
1902.	16-31 mars 1975.	1 liasse
1903.	Avril 1975.	1 liasse
1904.	Mai 1975.	1 liasse
1905.	1 ^{er} -15 juin 1975.	1 chemise
1906.	16-30 juin 1975.	1 liasse
1907.	1 ^{er} -15 juillet 1975.	1 liasse
1908.	16-31 juillet 1975.	1 chemise
1909.	Août 1975.	1 liasse
1910.	1 ^{er} -15 septembre 1975.	1 liasse
1911.	16-30 septembre 1975.	1 chemise
1912.	1 ^{er} -10 octobre 1975.	1 chemise
1913.	11-20 octobre 1975.	1 liasse
1914.	21-31 octobre 1975.	1 liasse
1915.	1 ^{er} -15 novembre 1975.	1 liasse
1916.	16-30 novembre 1975.	1 liasse
1917.	1 ^{er} -7 décembre 1975.	1 liasse
1918.	8-31 décembre 1975.	1 liasse
1919.	1 ^{er} -15 janvier 1976.	1 chemise
1920.	16-31 janvier 1976.	1 chemise
1921.	1 ^{er} -19 février 1976.	1 chemise
1922.	20-28 février 1976.	1 liasse
1923.	1 ^{er} -20 mars 1976.	1 liasse
1924.	21-31 mars 1976.	1 liasse
1925.	1 ^{er} -15 avril 1976.	1 liasse
1926.	16-30 avril 1976.	1 liasse
1927.	1 ^{er} -15 mai 1976.	1 liasse
1928.	16-31 mai 1976.	1 liasse
1929.	1 ^{er} -15 juin 1976.	1 liasse
1930.	16-30 juin 1976.	1 liasse
1931.	1 ^{er} -15 juillet 1976.	1 liasse
1932.	16-31 juillet 1976.	1 liasse
1933.	1 ^{er} -15 août 1976.	1 liasse
1934.	16-31 août 1976.	1 chemise
1935.	1 ^{er} -15 septembre 1976.	1 chemise
1936.	16-30 septembre 1976.	1 liasse
1937.	1 ^{er} -10 octobre 1976.	1 liasse
1938.	11-16 octobre 1976.	1 liasse
1939.	17-31 octobre 1976.	1 liasse
1940.	1 ^{er} -15 novembre 1976.	1 liasse
1941.	16-30 novembre 1976.	1 liasse
1942.	1 ^{er} -10 décembre 1976.	1 liasse
1943.	11-31 décembre 1976.	1 liasse
1944.	Janvier 1977.	1 liasse
1945.	1 ^{er} -15 février 1977.	1 liasse
1946.	16-28 février 1977.	1 liasse

1947.	1 ^{er} -15 mars 1977.	1 liasse
1948.	16-31 mars 1977.	1 liasse
1949.	1 ^{er} -4 avril 1977.	1 liasse
1950.	5-15 avril 1977.	1 liasse
1951.	16-30 avril 1977.	1 liasse
1952.	1 ^{er} -15 mai 1977.	1 liasse
1953.	1 ^{er} -15 juin 1977.	1 liasse
1954.	16-30 juin 1977.	1 chemise
1955.	1 ^{er} -15 juillet 1977.	1 chemise
1956.	16-31 juillet 1977.	1 chemise
1957.	1 ^{er} -15 août 1977.	1 liasse
1958.	16-31 août 1977.	1 liasse
1959.	1 ^{er} -9 septembre 1977.	1 liasse
1960.	10-30 septembre 1977.	1 liasse
1961.	Octobre 1977.	1 liasse
1962.	Novembre 1977.	1 liasse
1963.	1 ^{er} -19 décembre 1977.	1 liasse
1964.	20-31 décembre 1977.	1 liasse
1965.	1 ^{er} -13 janvier 1978.	1 liasse
1966.	14-24 janvier 1978.	1 liasse
1967.	25-31 janvier 1978.	1 liasse
1968.	1 ^{er} -15 février 1978.	1 chemise
1969.	16-28 février 1978.	1 liasse
1970.	1 ^{er} -15 mars 1978.	1 liasse
1971.	16-31 mars 1978.	1 liasse
1972.	1 ^{er} -18 avril 1978.	1 liasse
1973.	19-30 avril 1978.	1 liasse
1974.	1 ^{er} -22 mai 1978.	1 liasse
1975.	23-31 mai 1978.	1 liasse
1976.	1 ^{er} -10 juin 1978.	1 liasse
1977.	11-30 juin 1978.	1 liasse
1978.	1 ^{er} -17 juillet 1978.	1 liasse
1979.	18-31 juillet 1978.	1 liasse
1980.	1 ^{er} -24 août 1978.	1 liasse
1981.	25-31 août 1978.	1 liasse
1982.	1 ^{er} -15 septembre 1978.	1 chemise
1983.	16-30 septembre 1978.	1 liasse
1984.	1 ^{er} -17 octobre 1978.	1 liasse
1985.	18-31 octobre 1978.	1 liasse
1986.	Novembre 1978.	1 liasse
1987.	1 ^{er} -15 décembre 1978.	1 liasse
1988.	16-31 décembre 1978.	1 liasse
1989.	1 ^{er} -18 janvier 1979.	1 chemise
1990.	19-31 janvier 1979.	1 liasse
1991.	1 ^{er} -15 février 1979.	1 liasse
1992.	16-28 février 1979.	1 liasse
1993.	1 ^{er} -15 mars 1979.	1 liasse
1994.	16-31 mars 1979.	1 liasse

1995.	1 ^{er} -10 avril 1979.	1 liasse
1996.	11-30 avril 1979.	1 chemise
1997/1.	1 ^{er} -10 mai 1979.	1 chemise
1997/2.	11-23 mai 1979.	1 chemise
1998.	24-31 mai 1979.	1 chemise
1999.	1 ^{er} -14 juin 1979.	1 liasse
2000.	15-30 juin 1979.	1 liasse
2001.	1 ^{er} -17 juillet 1979.	1 liasse
2002.	18-31 juillet 1979.	1 liasse
2003.	1 ^{er} -20 août 1979.	1 liasse
2004.	21-31 août 1979.	1 liasse
2005.	1 ^{er} -10 septembre 1979.	1 liasse
2006.	11-30 septembre 1979.	1 liasse
2007.	Octobre 1979.	1 liasse
2008.	1 ^{er} -15 novembre 1979.	1 chemise
2009.	16-30 novembre 1979.	1 liasse
2010.	1 ^{er} -15 décembre 1979.	1 liasse
2011.	16-31 décembre 1979.	1 liasse
2012.	1 ^{er} -18 janvier 1980.	1 liasse
2013.	19-31 janvier 1980.	1 liasse
2014.	1 ^{er} -10 février 1980.	1 liasse
2015.	11-15 février 1980.	1 liasse
2016.	16-28 février 1980.	1 liasse
2017.	Mars 1980.	1 liasse
2018.	1 ^{er} -15 avril 1980.	1 liasse
2019.	16-30 avril 1980.	1 liasse
2020.	1 ^{er} -9 mai 1980.	1 liasse
2021.	10-31 mai 1980.	1 liasse
2022.	1 ^{er} -17 juillet 1980.	1 liasse
2023.	18-31 juillet 1980.	1 liasse
2024.	1 ^{er} -15 septembre 1980.	1 liasse
2025.	16-30 septembre 1980.	1 liasse
2026.	Octobre 1980.	1 chemise
2027.	1 ^{er} -15 novembre 1980.	1 liasse
2028.	16-30 novembre 1980.	1 liasse
2029.	1 ^{er} -10 février 1981.	1 liasse
2030.	11-28 février 1981.	1 liasse
2031.	1 ^{er} -15 mars 1981.	1 chemise
2032.	16-31 mars 1981.	1 liasse
2033.	1 ^{er} -15 avril 1981.	1 liasse
2034.	16-30 avril 1981.	1 liasse
2035.	1 ^{er} -15 mai 1981.	1 liasse
2036.	16-31 mai 1981.	1 liasse
2037.	Août 1981.	1 liasse
2038.	1 ^{er} -15 septembre 1981.	1 liasse
2039.	16-30 septembre 1981.	1 liasse
2040.	1 ^{er} -16 octobre 1981.	1 liasse
2041.	17-31 octobre 1981.	1 liasse

2042.	1 ^{er} -15 novembre 1981.	1 liasse
2043.	16-30 novembre 1981.	1 liasse
2044.	Décembre 1981.	1 liasse
2045.	1 ^{er} -19 janvier 1982.	1 liasse
2046.	20-31 janvier 1982.	1 liasse
2047.	1 ^{er} -5 février 1982.	1 liasse
2048.	6-28 février 1982.	1 liasse
2049.	1 ^{er} -15 mars 1982.	1 chemise
2050.	16-31 mars 1982.	1 chemise
2051.	30 avril 1982.	1 chemise
2052.	1 ^{er} -15 mai 1982.	1 liasse
2053.	16-31 mai 1982.	1 liasse
2054.	1 ^{er} -15 juin 1982.	1 liasse
2055.	16-30 juin 1982.	1 liasse
2056/1.	1 ^{er} -21 décembre 1982.	1 liasse
2056/2.	22-31 décembre 1982.	1 liasse
2057.	Janvier 1983.	1 liasse
2058.	Février 1983.	1 liasse
2059.	1 ^{er} -15 mars 1983.	1 liasse
2060.	16-31 mars 1983.	1 liasse
2061.	Avril 1983.	1 liasse
2062.	Mai 1983.	1 liasse
2063.	Juin 1983.	1 liasse
2064.	Juillet 1983.	1 liasse
2065.	Août 1983.	1 liasse
2066.	Septembre 1983.	1 liasse
2067.	1 ^{er} -15 octobre 1983.	1 liasse
2068.	16-31 octobre 1983.	1 liasse
2069.	Novembre 1983.	1 liasse
2070.	Décembre 1983.	1 liasse
2071.	Janvier 1984.	1 liasse
2072.	Février 1984.	1 liasse
2073.	Mars 1984.	1 liasse
2074.	Avril 1984.	1 liasse
2075.	Mai 1984.	1 liasse
2076.	Juin 1984.	1 liasse
2077.	Juillet 1984.	1 liasse
2078.	Août 1984.	1 liasse
2079.	Septembre 1984.	1 liasse
2080.	Octobre 1984.	1 liasse
2081.	Novembre 1984.	1 liasse
2082.	Décembre 1984.	1 liasse
2083.	Janvier 1985.	1 liasse
2084.	Février 1985.	1 liasse
2085/1.	1 ^{er} -22 mars 1985.	1 liasse
2085/2.	22-28 mars 1985.	1 liasse
2086.	Avril 1985.	1 liasse
2087.	Mai 1985.	1 liasse

2088.	1 ^{er} -15 juin 1985.	1 liasse
2089.	16-30 juin 1985.	1 liasse
2090.	Juillet 1985.	1 liasse
2091.	Août 1985.	1 liasse
2092.	Septembre 1985.	1 liasse
2093/1.	Octobre 1985.	1 liasse
2093/2.	Octobre 1985.	1 liasse
2094.	Novembre 1985.	1 liasse
2095.	1 ^{er} -15 décembre 1985.	1 liasse
2096.	16 décembre 1985.	1 liasse
2097.	16-31 décembre 1985.	1 liasse
2098.	Janvier 1986.	1 liasse
2099.	Février 1986.	1 liasse
2100.	Mars 1986.	1 liasse
2101.	Avril 1986.	1 liasse
2102.	Mai 1986.	1 liasse
2103.	Juin 1986.	1 liasse
2104.	Juillet 1986.	1 liasse
2105.	Août 1986.	1 liasse
2106.	Septembre 1986.	1 liasse
2107.	Octobre 1986.	1 liasse
2108.	Novembre 1986.	1 liasse
2109.	Décembre 1986.	1 liasse
2110.	Janvier 1987.	1 liasse
2111.	Février 1987.	1 liasse
2112.	Mars 1987.	1 liasse
2113.	17 mars 1987.	1 liasse
2114.	Avril 1987.	1 liasse
2115.	Mai 1987.	1 liasse
2116.	Juin 1987.	1 liasse
2117.	Juillet 1987.	1 liasse
2118.	Août – septembre 1987.	1 liasse
2119.	Octobre 1987.	1 liasse
2120.	Novembre 1987.	1 liasse
2121.	Décembre 1987.	1 liasse
2122.	Janvier – février 1988.	1 liasse
2123.	Mars 1988.	1 liasse
2124.	Avril – mai 1988.	1 liasse
2125.	Juin – juillet 1988.	1 liasse
2126.	Août 1988.	1 liasse
2127.	Septembre 1988.	1 liasse
2128.	Octobre 1988.	1 liasse
2129.	Novembre – décembre 1988.	1 liasse
2130.	Janvier 1989.	1 liasse
2131.	Février 1989.	1 liasse
2132.	Mars 1989.	1 liasse
2133.	Avril 1989.	1 liasse
2134.	Mai – juin 1989.	1 liasse

2135.	Juillet 1989.	1 liasse
2136.	Août – septembre 1989.	1 liasse
2137.	Octobre 1989.	1 liasse
2138.	Novembre 1989.	1 liasse
2139.	Décembre 1989.	1 liasse
2140.	Janvier 1990.	1 liasse
2141.	Février 1990.	1 liasse
2142.	Mars 1990.	1 liasse
2143.	Avril 1990.	1 liasse
2144.	Mai – juin 1990.	1 liasse
2145.	Juillet – septembre 1990.	1 liasse
2146.	Octobre – décembre 1990.	1 liasse
2147.	Janvier – mars 1991.	1 liasse
2148.	Avril – juin 1991.	1 liasse
2149.	Juillet – septembre 1991.	1 liasse
2150.	Octobre – décembre 1991.	1 liasse
2151.	Janvier – mars 1992.	1 liasse
2152.	Avril – juin 1992.	1 liasse
2153.	Juillet – septembre 1992.	1 liasse
2154.	Octobre – décembre 1992.	1 liasse
2155.	Janvier – mars 1993.	1 liasse
2156.	Avril – juin 1993.	1 liasse
2157.	Juillet – septembre 1993.	1 liasse
2158.	Octobre – décembre 1993.	1 liasse
2159.	Janvier – mars 1994.	1 liasse
2160.	1 ^{er} avril – 14 mai 1994.	1 liasse
2161.	16 mai – 30 juin 1994.	1 liasse
2162.	Juillet – septembre 1994.	1 liasse
2163.	Octobre – décembre 1994.	1 liasse

(4) 1995-2002

2401-2497. Dossiers d'écrou.

1995-2002.

97 liasses

2401.	1 ^{er} janvier 1995 – 31 mars 1995.
2402.	4 avril 1995 – 12 mai 1995.
2403.	17 mai 1995 – 23 juin 1995.
2404.	4 juillet 1995 – 29 août 1995.
2405.	1 ^{er} septembre 1995 – 29 septembre 1995.
2406.	1 ^{er} octobre 1995 – 15 novembre 1995.
2047.	16 novembre 1995 – 4 décembre 1995.
2408.	7 décembre 1995 – 31 décembre 1995.
2409.	1 ^{er} janvier 1996 – 31 janvier 1996.
2410.	1 ^{er} février 1996 – 28 février 1996.
2411.	2 mars 1996 – 29 mars 1996.
2412.	1 ^{er} avril 1995 – 30 juin 1995.
2413.	1 ^{er} juillet 1996 – 29 juillet 1996.
2414.	12 août 1996 – 16 septembre 1996.
2415.	17 septembre 1996 – 30 septembre 1996.

- 2416. 3 octobre 1996 – 30 octobre 1996.
- 2417. 2 novembre 1996 – 30 novembre 1996.
- 2418. 2 décembre 1996 – 31 décembre 1996.
- 2419. 6 janvier 1997 – 31 janvier 1997.
- 2420. 1^{er} février 1997 – 28 février 1997.
- 2421. 4 mars 1997 – 30 mars 1997.
- 2422. 1^{er} avril 1997 – 29 avril 1997.
- 2423. 1^{er} mai 1997 – 30 mai 1997.
- 2424. 1^{er} juin 1997 – 30 juin 1997.
- 2425. 1^{er} juillet 1997 – 31 juillet 1997.
- 2426. 1^{er} août 1997 – 20 août 1997.
- 2427. 21 août 1997 – 31 août 1997.
- 2428. 1^{er} septembre 1997 – 31 octobre 1997.
- 2429. 3 novembre 1997 – 28 novembre 1997.
- 2430. 1^{er} décembre 1997 – 31 décembre 1997.
- 2431. 3 janvier 1998 – 27 février 1998.
- 2432. 1^{er} mars 1998 – 29 mars 1998.
- 2433. 1^{er} avril 1998 – 18 avril 1998.
- 2434. 19 avril 1998 – 30 avril 1998.
- 2435. 2 mai 1998 – 31 mai 1998.
- 2436. 2 juin 1998 – 31 juillet 1998.
- 2437. 1^{er} août 1998 – 27 août 1998.
- 2438. 1^{er} septembre 1998 – 30 septembre 1998.
- 2439. 2 octobre 1998 – 30 novembre 1998.
- 2440. 3 décembre 1998 – 31 décembre 1998.
- 2441. 1^{er} janvier 1999 – 30 janvier 1999.
- 2442. 1^{er} février 1999 – 12 février 1999.
- 2443. 15 février 1999 – 28 février 1999.
- 2444. 1^{er} mars 1999 – 31 mars 1999.
- 2445. 2 avril 1999 – 31 mai 1999.
- 2446. 1^{er} juin 1999 – 30 juillet 1999.
- 2447. 2 août 1999 – 30 septembre 1999.
- 2448. 1^{er} octobre 1999 – 31 octobre 1999.
- 2449. 3 novembre 1999 – 29 novembre 1999.
- 2450. 3 décembre 1999 – 18 décembre 1999.
- 2451. 19 décembre 1999 – 31 décembre 1999.
- 2452. 1^{er} janvier 2000 – 31 janvier 2000.
- 2453. 1^{er} février 2000 – 28 février 2000.
- 2454. 1^{er} avril 2000 – 29 avril 2000.
- 2455. 1^{er} mars 2000 – 31 mars 2000.
- 2456. 2 mai 2000 – 30 mai 2000.
- 2457. 1^{er} juin 2000 – 21 juin 2000.
- 2458. 21 juin 2000 – 30 juin 2000.
- 2459. 1^{er} juillet 2000 – 31 août 2000.
- 2460. 1^{er} septembre 2000 – 29 septembre 2000.
- 2461. 2 octobre 2000 – 31 octobre 2000.
- 2462. 1^{er} novembre 2000 – 7 novembre 2000.
- 2463. 8 novembre 2000 – 29 novembre 2000.

- 2464. 1^{er} décembre 2000 – 14 décembre 2000.
- 2465. 15 décembre 2000 – 31 décembre 2000.
- 2466. 1^{er} janvier 2001 – 29 janvier 2001.
- 2467. 1^{er} février 2001 – 13 février 2001.
- 2468. 14 février 2001 – 21 février 2001.
- 2469. 23 février 2001 – 28 février 2001.
- 2470. 2 mars 2001 – 31 mars 2001.
- 2471. 2 avril 2001 – 30 avril 2001.
- 2472. 2 mai 2001 – 31 mai 2001.
- 2473. 1^{er} juin 2001 – 30 juin 2001.
- 2474. 1^{er} juillet 2001 – 31 juillet 2001.
- 2475. 2 août 2001 – 31 août 2001.
- 2476. 1^{er} septembre 2001 – 23 septembre 2001.
- 2477. 24 septembre 2001 – 28 septembre 2001.
- 2478. 1^{er} octobre 2001 – 30 octobre 2001.
- 2479. 2 novembre 2001 – 30 novembre 2001.
- 2480. 3 décembre 2001 – 31 décembre 2001.
- 2481. 4 janvier 2002 – 31 janvier 2002.
- 2482. 4 février 2002 – 25 février 2002.
- 2483. 4 mars 2002 – 31 mars 2002.
- 2484. 2 avril 2002 – 30 avril 2002.
- 2485. 2 mai 2002 – 17 mai 2002.
- 2486. 17 mai 2002 – 31 mai 2002.
- 2487. 3 juin 2002 – 17 juin 2002.
- 2488. 18 juin 2002 – 31 juin 2002.
- 2489. 1^{er} juillet 2002 – 31 juillet 2002.
- 2490. 1^{er} août 2002 – 25 août 2002.
- 2491. 25 août 2002.
- 2492. 27 août 2002 – 31 août 2002.
- 2493. 2 septembre 2002 – 30 septembre 2002.
- 2494. 1^{er} octobre 2002 – 31 octobre 2002.
- 2495. 1^{er} novembre 2002 – 29 novembre 2002.
- 2496. 1^{er} décembre 2002 – 25 décembre 2002.
- 2497. 27 décembre 2002 – 31 décembre 2002.

3. COMPTABILITÉ MORALE

2164-2179. Registres de comptabilité morale.

1870-1924.

16 volumes

Le registre de comptabilité morale reprend les renseignements des condamnés à plus de 3 mois. Il contient des renseignements premièrement sur le détenu : état civil, profession, niveau d'instruction, religion, conduite, moralité et condamnations antérieures. Deuxièmement, il contient des informations sur la condamnation : nature, lieu et date du délit, date de l'arrestation, de la condamnation, nature et durée de la peine, tribunal compétent, dates de début et de fin de peine et date d'entrée dans l'établissement. Troisièmement, il contient des informations sur l'état de santé du détenu. Pour finir, il donne des informations diverses sur le déroulement de la détention. Les numéros d'écrou renseignés dans ces registres renvoient aux registres d'écrou de la maison de peine. Les documents de renseignements aidant les agents chargés de compléter ces registres ont été classés avec les documents d'écrou de la maison de peine en fonction du numéro d'écrou du détenu (années 1870 à 1881).

- 2164. 31 octobre 1870 – 20 décembre 1882.
En mauvais état matériel. Non consultable.
- 2165. 20 février 1883 – 23 juillet 1888.
En mauvais état matériel. Non consultable.
- 2166. 16 janvier 1888 – 18 août 1890.
- 2167. 18 août 1890 – 22 août 1892.
- 2168. 29 août 1892 – 18 septembre 1894.
- 2169. 19 novembre 1894 – 18 octobre 1897.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
- 2170. 27 décembre 1897 – 12 mars 1900.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
- 2171. 12 mars 1900 – 3 septembre 1902.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
- 2172. 9 février 1903 – 12 février 1907.
- 2173. 25 février 1907 – 8 mars 1909.
- 2174. 15 mars 1909 – 5 juin 1911.
- 2175. 19 avril 1911 – 27 août 1912.
- 2176. 23 septembre 1912 – 31 janvier 1916.
- 2177. 29 octobre 1915 – 27 décembre 1920.
- 2178. 27 décembre 1920 – 3 décembre 1923.
Présence d'un répertoire alphabétique des détenus.
- 2179. 3 décembre 1923 – 9 juin 1924.

4. PÉRIODES DE GUERRE

- 2180. Liste des détenus à la disposition des autorités allemandes.
1915-1918. 1 chemise
- 2181. Pièces relatives aux entrées et sorties de détenus sous l'occupation allemande.
(1943) 1944. 1 chemise
En allemand. Contient notamment un relevé manuscrit du nombre d'entrées et de sorties et quelques fiches portant relevé des effets personnels de détenus entrants.
- 2182. Correspondance et listes relatives au départ des Allemands et aux libérations de
détenus politiques le 8 septembre 1944.
Avril – mai 1945. 1 chemise
- 2183. État de proposition de translation de détenus dans d'autres prisons pour cause
d'encombrement.
25 mai 1945. 1 pièce
- 2184. Dossier relatif à l'exhumation de treize corps de victimes de guerre dans les
jardins de la prison.
Novembre 1945. 1 chemise
Contient notamment des listes de tombes.
- 2185. Lettre du ministère de la Justice demandant le nombre et la liste des détenus
ouvriers mineurs professionnels aptes au travail et pièces afférentes.
1945. 3 pièces
- 2498. Dossier relatif aux demandes de renseignements sur les personnes détenues ou
fusillées par les Allemands durant l'occupation.
1976-2004. 1 chemise
Présence de copies de pièces relatives à la période 1944-1945.

E. SERVICE MÉDICAL

2186. Registre d'ordres du médecin.
1871-1887. 1 volume
- 2187-2201. Registres de visite par le médecin des détenus entrants ou à transférer.
1891-1943, 1945-1955. 15 volumes
2187. 27 avril 1891 – 17 juin 1892.
2188. 18 juin 1892 – 2 janvier 1896.
2189. 3 janvier 1896 – 2 janvier 1899.
2190. 2 janvier 1899 – 11 juin 1901.
2191. 27 juin 1901 – 27 octobre 1903.
2192. 30 octobre 1903 – 14 août 1907.
2193. 14 août 1907 – 6 septembre 1909.
2194. 7 septembre 1909 – 13 décembre 1910.
2195. 17 décembre 1910 – 24 juin 1913.
2196. 26 juin 1913 – 31 mai 1919.
2197. 3 juin 1919 – 23 juin 1923.
2198. 1^{er} juillet 1923 – 3 mai 1929.
2199. 4 mai 1929 – 9 novembre 1940.
2200. 15 novembre 1940 – 27 mars 1943.
2201. 8 juin 1945 – 5 décembre 1955.
2202. Procès-verbaux d'aliénation mentale.
1904-1930. 1 liasse

F. CONFÉRENCE DU PERSONNEL

- 2203-2208. Procès-verbaux des conférences du personnel.
1878-1944. 6 volumes
2203. 1878-1881.
2204. 1882-1884.
2205. 1884-1888.
2206. 1888-1891.
2207. 1891-1911.
2208. 1912-1944.
- 2209-***. Procès-verbaux de libération conditionnelle.
1888-1979. 4 volumes
2209. 1888-1921.
2210. 1921-1935.
2211. 1935-1951.
2237. 1951-1979.

G. SERVICES PSYCHOSOCIAUX**1. UNITÉ D'ORIENTATION ET DE TRAITEMENT ET SERVICE PSYCHO-SOCIAL**

2212. Pièces entrantes et sortantes relatives à l'Unité d'orientation et de traitement
(UOT) et au service psycho-social (SPC).
1996-2001. 1 liasse

2. RELATIONS AVEC LES SERVICES EXTÉRIEURS**a. Service social post-pénitentiaire**

2213. Circulaires du ministère de la Justice relatives à l'organisation du service social post-pénitentiaire.
1938 (1943). 1 chemise
2214. Statistiques post-pénitentiaires.
1938-1943. 1 chemise

b. Service social d'exécution de décisions judiciaires

- 2215-2225. Copies des rapports de guidance sociale.
1990-2000. 1 liasse et 10 chemises
2215. 1990. 1 chemise
2216. 1991. 1 chemise
2217. 1992. 1 chemise
2218. 1993. 1 chemise
2219. 1994. 1 chemise
2220. 1995. 1 chemise
2221. 1996. 1 chemise
2222. 1997. 1 chemise
2223. 1998. 1 liasse
2224. 1999. 1 chemise
2225. 2000. 1 chemise

c. Service d'aide aux justiciables

2226. Procès-verbaux et autres documents relatifs à la cellule de coordination entre la prison d'Arlon et le Service d'aide aux justiciables.
1995-2001. 1 liasse

H. ÉCOLE DE LA PRISON

- 2227-2228. Livres statistiques et matricules de l'école des hommes.
1870-1892. 2 volumes
2227. 1870-1883.
2228. 1883-1892.
- 2229-2234. Registres d'examen d'entrée et de sortie de l'école.
1873-1892. 3 volumes et 3 cahiers
2229. 1873. 1 cahier
2230. 1874. 1 cahier
2231. 1875-1882. 1 volume
2232. 1883-1888. 1 volume
2233. 1888-1890. 1 cahier
2234. 1890-1892. 1 volume

III. PRISON « PRÉVÔTALE »

Cette « prison prévôtale » est tenue par la gendarmerie à Arlon du 26 décembre 1944 au 8 mars 1945 alors que la prison d'Arlon est « évacuée à Tournai ».

2235-2236. Registres d'écrou des prisonniers civils de la « prison prévôtale ». 1944-1945.

2 cahiers

Registre unique pour l'ensemble des maisons. Les dates extrêmes mentionnées ci-dessous correspondent aux dates d'entrées.

2235. 26 décembre 1944 – 16 janvier 1945.

2236. 16 janvier 1945 – 8 mars 1945.



ISBN 978-94-6391-515-1



9 7 8 9 4 6 3 9 1 5 1 5 1

Illustration de couverture : Plan du projet de la façade principale de la prison d'Arlon, ca 1870 (Archives de l'État à Arlon, Collection des Cartes et plans. Série B, B.21.1). Le mauvais état du document est dû à la qualité du support.